

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

FACULTÉ DES SCIENCES ECONOMIQUE DE GESTION ET
DE SCIENCES COMMERCIALES

DÉPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE

Spécialité : Finance et Banque

Mémoire de fin de cycle

**La dématérialisation des moyens de
paiement en Algérie cas de la CNEP
Banque direction régionale de la
wilaya de Tizi-Ouzou**

Présenté par :

- GUEZOUT Miassa
- HAMID Lina

Dirigé par :

Mr. SAM Hocine

Membres de jury :

Président: Mr. OUSSAID Aziz

M.A.A

Examineur: Mr. GUELMINE Hicham

M.C.A

Rapporteur: Mr. SAM Hocine

M.C.A

Promotion : 2022/2023

Remerciements

Tout d'abord, nous sommes reconnaissantes envers le grand Dieu « ALLAH » le tout puissant de nous avoir donné la volonté, l'a force et la patience pour accomplir ce travail.

Tout travail de recherche n'est jamais l'œuvre d'une seule personne, à cet effet nous exprimons notre reconnaissance et nos remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin dans l'élaboration de notre projet.

Nous tenons à exprimer toute notre gratitude à notre encadrant Mr. SAM Hocine, pour avoir bien voulu diriger ce travail, pour sa disponibilité, ses efforts et conseils.

Ainsi, nous remercions les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer notre travail et participer à la soutenance.

Nous remercions également l'ensemble du personnel de la CNEP Banque direction régionale de la wilaya de Tizi-Ouzo. En particulier, Mme.MOUDOUD Kahina et Mme.OUKAL, pour leurs conseils et le partage de leur expertise quotidienne.

Acceptez nos grands et sincères remerciements.

Dédicaces

Je dédie très sincèrement ce modeste travail à :

Mes chères parents qui ont été toujours à mes côtés et m'ont toujours encouragé et soutenu tout au long de ces longues années d'étude ;

Mon chère frère Ramdane ;

Mon binôme Lina ;

Et à toute ma famille ;

Miassa

Dédicaces

Je dédie ce travail réalisé grâce au bon Dieu à...

A mes chers parents qui ont toujours été là pour moi, pour tous les sacrifices qu'ils ont faits pour que je réussisse mes études, tout l'amour, toute l'affection et tout le soutien qu'ils m'ont apporté;

Mon frère et ma sœur pour leurs soutien et encouragements tout au long de mes années d'étude, pour leurs amour et affection, ont été pour moi l'exemple de persévérance ;

A tous les membres de ma famille de près et de loin, et toutes personnes qui ont participé à ma réussite ;

Sans oublier mon binôme Miassa pour son soutien moral, sa patience et sa compréhension tout au long de ce projet.

A toutes mes chères copines et mes amis (es), pour leurs aides et supports dans les moments difficiles.

Lina

Liste des abréviations

ABEF : Association des banques et établissements financiers.

AEBS: Algerian E-Banking Service.

AME: Agence Messagerie Express.

AP : Algérie Poste.

ATCI : Algérie Télé compensation interbancaire.

BA : Banque d'Algérie.

BADR : Banque d'agriculture et développement rural.

BCA : Banque centrale d'Algérie.

BCIA : Banque pour le commerce et industries d'Algérie.

BDL : Banque de développement local.

BEA : Banque extérieure d'Algérie.

BIN : Bank identification number.

BNA : Banque national d'Algérie.

BNP :

CAD : Caisse algérienne de développement.

CCP : Centre de chèques postaux.

CDC : Centre de dépôts et consignation.

CE : Carte épargne.

CEDA: Caisse d'équipement et développement d'Algérie.

CIB : Carte interbancaire.

CME : Caisse des marchés d'états.

CMC : Conseil de la monnaie et du crédit.

CMI : Centre monétique international.

CNEP : Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

CPI : Centre pré compensation interbancaire.

CPA : Crédit populaire d'Algérie.

CSDCA : Caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie.

DAB : Distributeur automatique de billets.

DDMMP : Direction de digitalisation monétique et moyen de paiement.

EMV: Europay MasterCard Visa.

GAB: Guichet automatique de billets.

ID : Identifiant de client.

LEL : Livret d'épargne logement.

LEP : Livret d'épargne populaire.

LMC : Loi sur la monnaie et crédit.

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

OMC : Ordonnance relative à la monnaie et crédit.

OTP : One time password.

PME : Porte-monnaie électronique.

RIB : Relevé d'identité bancaire.

RMI : Réseau monétique interbancaire.

RTC : Réseau téléphonique commuté.

RTGS: Real Time Gross Settlements.

SATIM: Société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique.

SWIFT: Society for worldwide interbank financial telecommunication.

TPE: Terminal de paiement électronique.

Sommaire

<i>Introduction générale</i>	<i>1</i>
<i>Chapitre I : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne</i>	<i>3</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>4</i>
<i>Section 01 : Les moyens de paiement classique</i>	<i>4</i>
<i>Section 02 : Les moyens de paiement moderne</i>	<i>20</i>
<i>Section 03 : Le système de paiement électronique.</i>	<i>27</i>
<i>Conclusion</i>	<i>38</i>
<i>Chapitre II : Etat des lieux de la monétique en Algérie.....</i>	<i>39</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>40</i>
<i>Section 01 : Historique et évolution de la monétique en Algérie.....</i>	<i>40</i>
<i>Section 02 : le système de paiement en Algérie.....</i>	<i>49</i>
<i>Section 03 : Situation de la monétique en Algérie.....</i>	<i>59</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>65</i>
<i>Chapitre III : Présentation de l'organisme d'étude (CNEP- Banque).....</i>	<i>66</i>
<i>Introduction</i>	<i>67</i>
<i>Section 01 : Présentation de l'organisme d'étude (CNEP- Banque).....</i>	<i>67</i>
<i>Section 02 : Traitement des moyens de paiement électronique au sein de la CNEP Banque.</i>	<i>72</i>
<i>Section 03 : Etude empirique sur la monétique au sein de la CNEP Banque de Tizi ouzou.....</i>	<i>93</i>
<i>Conclusion</i>	<i>120</i>
<i>Conclusion générale.....</i>	<i>121</i>
<i>Bibliographie</i>	
<i>Liste des figures, schémas, tableaux et graphiques</i>	
<i>Table des matières</i>	
<i>Résumé</i>	

Introduction générale

Les services bancaires et financiers ont évolué suite aux innovations et changements économiques qui se sont succédé dans le domaine des technologies de l'information et de communication, qui touchent principalement tout le système bancaire. Cela a favorisé une augmentation de la globalisation et diversification des systèmes monétaires et financiers, et a permis aux entreprises de se mettre dans des situations de concurrence et complexité plus élevées.

Le monde a connu une évolution remarquable dans la dématérialisation des moyens de paiement qui ont perdu leur côté matériel pour basculer vers une forme virtuelle, afin de faciliter les procédures de paiement qui ont des avantages importants tels que, la liquidité, la transparence, la sécurité et la réduction des coûts.

Cette évolution a surgi suite à un besoin d'allègement de la gestion de ces moyens, et la simplification de leurs utilisations pour la banque ainsi que pour les particuliers.

La banque joue un rôle très important lié au développement économique, en effet elle fournit des produits et services à la clientèle afin d'assurer les différentes opérations et transactions économiques.

C'est dans cette perspective que l'Algérie et nombreux pays ont adopté des stratégies qui visent à développer cette nouvelle forme de monnaie.

L'Algérie s'investit depuis 1990 par tous les moyens afin d'intégrer le système bancaire international. **La loi n°90-10 du 14/04 relative à la monnaie et crédit abrogé par l'ordonnance n°3/11 du 26/08/2003** est le point de départ de modernisation du système bancaire algérien.

Les autorités bancaires algériennes ont mis en œuvre des nouvelles techniques financières pour l'amélioration et développement des systèmes et moyens de paiement afin de répondre aux besoins des agents économiques et cela en rendant des services avec une grande efficacité. En effet, ces stratégies adoptées visent à développer des nouvelles formes de monnaie pour définir la manière de passer de l'économie de l'informel vers une économie de transparence.

L'Algérie accuse un retard en matière de mise en place des nouvelles technologies de paiement par rapport aux pays voisins malgré l'émergence d'apparition de ces technologies qui ont développé la relation banque-client. A cet effet, les banques algériennes ont intérêt d'adopter ces produits pour assurer l'instauration des règles du marché.

La monétique en Algérie a connu un démarrage acceptable même si le paiement en cash et par chèque pourrait devenir en frein. Les autorités monétaires et financières ont engagé un vaste programme de modernisation d'une infrastructure interbancaire offrant aux banques un environnement approprié qui leur permet de rendre une meilleure qualité de services bancaires, cela s'est concrétisé par le lancement d'un projet de paiement et de retrait avec une carte à partir d'un réseau monétique interbancaire (RMI) doté d'un terminal de paiement électronique (TPE) ou d'un distributeur automatique de banque (DAB) ou bien d'un guichet automatique de billet (GAB), régit par la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) qui est un organisme public de coordination et de gestion interbancaire.

Notre travail s'inscrit dans la thématique générale de la dématérialisation des moyens de paiement en Algérie. Compte tenu de ce qui a été présenté, la problématique de notre mémoire d'étude se définit comme suit, **Quelle est la raison de dématérialisation des moyens de paiement en Algérie ? (cas CNEP-Banque).**

De cette problématique découle-les sous questions relatives à ce sujet,

- Quels sont les différents moyens de paiement ?
- Le système bancaire algérien adopte-il de nouveaux modes de paiement ?

Pour bien répondre aux questions et bien mener notre étude nous avons émis les hypothèses suivantes, la dématérialisation des moyens de paiement est un facteur majeur qui prouve le développement de l'activité bancaire. Par ailleurs, la modernisation des moyens de paiement a permis de développer l'innovation des produits bancaires.

L'objet de ce thème est de montrer la démarche de dématérialisation des moyens de paiement qui a un effet positif sur le système bancaire algérien ainsi que sur la population.

Afin de réaliser notre travail, nous avons suivi une démarche méthodologique qui se base sur la méthode descriptive et quantitative selon trois chapitres. Tout d'abord un premier chapitre théorique qui porte sur les moyens de paiement classique et modernes ainsi que les notions relatives à la monétique. Ensuite, un chapitre consacré pour la monétique en Algérie, cette partie inclut l'historique de la monétique, le système de paiement et la situation de la monétique. Enfin, un chapitre qui est dédié à une étude quantitative qui porte sur la situation de la monétique au sein de la CNEP Banque.

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

Introduction :

Depuis des décennies l'homme reste toujours dans le besoin de dépenser de l'argent et l'utilisation de la monnaie. Cela se reflète tout au long de l'histoire, du troc aux premières pièces de monnaie. Des marchands médiévaux aux principales banques d'aujourd'hui.

Le besoin continu d'information en temps réel et énormes quantités de données traitées font appel à une évolution en matière de communication et d'information, ainsi la technologie qui continue d'évoluer et d'innover est relativement impressionnante.

Le développement des moyens de paiement se caractérise d'une dématérialisation progressive qui a commencé par la création du troc, lequel a engendré la monnaie métallique qui a donné naissance à la monnaie papier. Ces moyens de paiement n'ont pas échappé à cet ébranlement technologique et culturel en raison de la nécessité d'une automatisation plus élevée de traitement, cela a fait apparaître une nouvelle forme de monnaie plus dématérialisée et sécurisée d'où l'appellation de la monnaie électronique dont l'internet et le numérique ont permis ces dernières années l'essor des banques en ligne.

Dans le présent chapitre, nous présentons un aperçu sur les moyens de paiement classique dans la première section. La deuxième section est consacrée aux moyens de paiement moderne. Et le dernier point dans la troisième section fait l'objet d'une présentation de la monétique.

Section 1 : Les moyens de paiement classique :

Dans cette section nous présentons les différents types de moyens de paiement classique et moderne, ainsi que leurs avantages et inconvénients.

Les moyens de paiement représentent un élément essentiel dans le fonctionnement du système de paiement, ils offrent un ensemble de services tel que la facilité des échanges et la satisfaction des besoins des agents économiques. En effet, la majorité des banques mettent à disposition de la clientèle une gamme de produits en utilisant les moyens de paiement classique qui comportent la monnaie fiduciaire et scripturale, ainsi que les moyens de paiement moderne (monnaie électronique).

1. Les moyens de paiement:

En Algérie, selon l'article 112 de loi n°90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit « Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments permettant à toute personne de transférer des fonds quel que soit le support ou le procédé utilisé ».

Les moyens de paiement permettent de faciliter les échanges de biens et services, en répondant à des besoins précis de la clientèle¹.

Selon l'intégration, les moyens de paiement varient d'un pays à un autre. En Algérie, les instruments de paiement peuvent être divisés en deux flux, les plus traditionnels qu'on utilise quotidiennement, et les plus récents qui bénéficient des avancées adoptées aux technologies de pointe et aux défis actuels.

Chaque instrument de paiement a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans un domaine particulier. De nos jours, une banque fournit une gamme de moyens de paiement adoptée à l'automatisation du support monétaire. Les modes utilisés varient d'un pays à un autre. En général, on référence les moyens classique et moderne.²

2. Les moyens de paiement classique :

Les moyens de paiement classique sont classés selon deux catégories, la monnaie fiduciaire (billets et pièces) et la monnaie scripturale (chèque, virement et prélèvement).

2.1. La monnaie fiduciaire :

Elle comprend les pièces et les billets de banque dont la valeur est déterminée par la confiance que lui accordent ses utilisateurs. A cet égard, sa valeur nominale peut être supérieure à sa valeur intrinsèque.

2.2. La monnaie scripturale :

« La monnaie scripturale se traduisant par l'existence de supports tels que, le chèque ou le virement représentant l'écriture d'une somme d'argent sur des dépôts à vue ou à terme »³

¹ [Mostapha Hashem Cherif, « Paiement électronique sécurisé », édition presse polytechniques et universitaires romandes, 2007, p.29.]

² [Mostapha Hashem Cherif, Op. cit, p.29.]

³ [Mishkin F, Bordes C, Hauteceur P.C. et Lacoue-Labarthe D. : « Monnaie, banque et marchés financiers », édition Pearson (8ème), France, 2007, p.68.]

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

La monnaie scripturale représente le montant versée sur les comptes courants ou les comptes chèques ouverts par des personnes physiques ou morales auprès d'un établissement financier.

La monnaie scripturale se circule par l'utilisation d'un ensemble d'instruments de paiement tels que :

2.2.1. Le chèque :

Les transactions en espèce ont l'avantage d'être facile mais elles ne sont pas très pratiques pour les paiements à distance ou les gros paiements. Pour cela, le chèque offre de nombreux avantages.

A. Définition du chèque :

Le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire.

«Le chèque est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait, à son profit, ou au profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte chez le tiré et disponibles»⁴.

« Le chèque est une instruction qu'un client donne à sa banque de payer un montant à une autre personne en échange du chèque. Aujourd'hui, les chèques ne peuvent plus circuler par endossement et conduisent simplement les banques à transférer le montant spécifié du compte de leur client à celui du bénéficiaire du chèque. Le chèque permet ainsi à tout un chacun, et non plus aux seuls marchands, de réaliser des transactions sans numéraire et de bénéficier des avantages de la compensation »⁵.

Le chèque est un titre par lequel le tireur donne ordre à la banque tirée de payer une somme d'argent au profit du porteur à vue. Comme le montre le schéma N°1.⁶

⁴ [GRESLIER H. « Aide-mémoire banque », DUNOD, 31eme édition, France, 1979, p88.]

⁵ [MISHKIN.F, 2013, Op.cit, p74.]

⁶ [REGIS B, « le mode de paiement », édition revue banque, 2005, page 23]

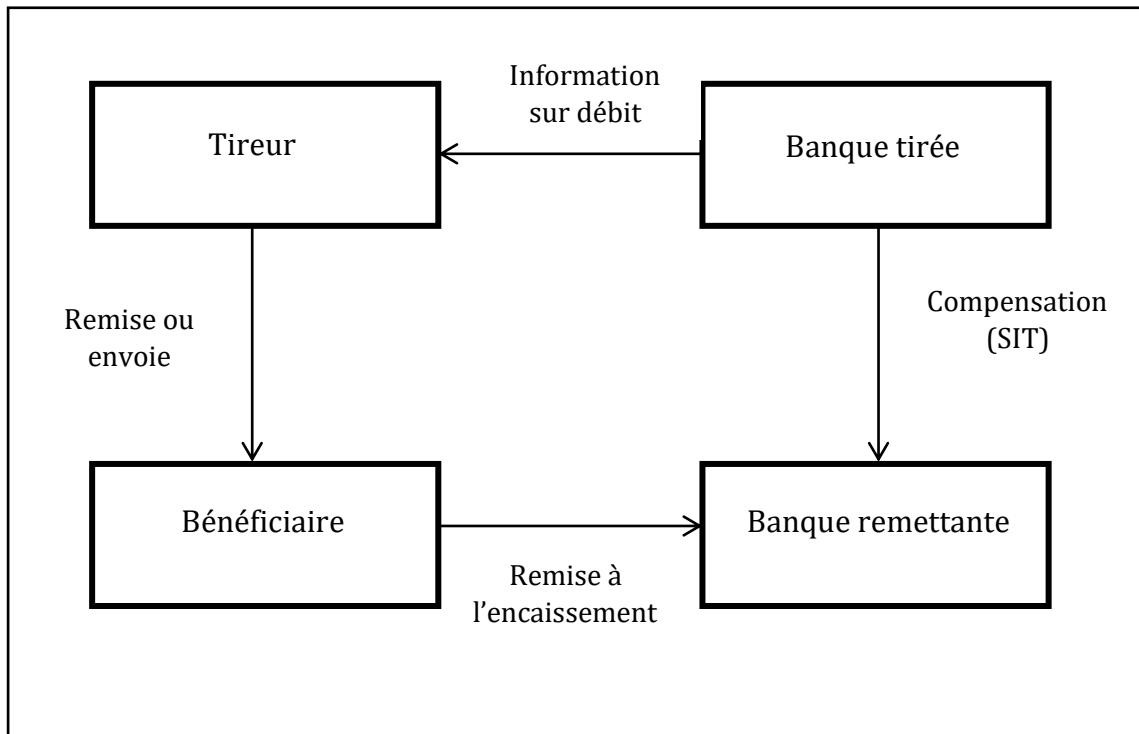


Schéma 1: Circuit simplifié d'un chèque

En raison d'habitude de retrait et de paiement, la législation, les normes et les techniques de traitement de chèques, chaque pays a son instrument pour l'usage domestique.

B. Les caractéristiques du chèque :

On distingue :

- **Les caractéristiques obligatoires⁷ :**

- **Le tiré :** C'est le nom de celui qui doit payer, il doit être manuscrit.
- **Mention du chèque :** La dénomination du chèque est insérée dans le texte même du titre, exprimée dans la langue utilisée pour la rédaction.
- **Lieu de paiement :** C'est le lieu mentionné à côté du nom du tiré, il indique le lieu de paiement, si plusieurs lieux sont indiqués, le paiement sera effectué dans le premier lieu. Et si il n'y a pas de lieu, le paiement du chèque aura lieu où le tiré a son établissement principal.

⁷ [Article 472 du code du commerce algérien]

- **La signature** : Le chèque doit comporter la signature du tireur (celui qui émet le chèque).
- **Date et lieu de création** : Pour que le chèque soit payable il doit comporter une date et un lieu de création. Le chèque sans indication de lieu de création est considéré comme souscrit au lieu désigné à côté du nom du tireur. Par rapport à la date, un chèque sans date est refusé.
- **Montant à payer (d'une somme déterminée)** : Les chèques sont payés sur place, ils ne peuvent s'accompagner ni d'une condition ni d'un terme. Les frais (montant) à payer doivent être indiqués de manière numérique et tout écart doit être verbalisé. En cas de différence entre le montant en lettres et chiffres le chèque vaut pour la somme en lettres.

- **Les caractéristiques facultatives ⁸:**

Parmi les caractéristiques facultative, celle relative à l'interdiction du bénéficiaire, celle interdisant l'endossement et celle relative au barrement.

- **Interdiction du bénéficiaire** : C'est une mention facultative car certains chèques peuvent être émis au porteur dans la mesure où ils ne sont pas barrés.
- **Endossement** : C'est un moyen de communiquer la propriété du chèque. L'endossement est inscrit au dos du chèque, il doit être signé et daté par l'endosseur pour dégager la responsabilité de la banque en matière de présentation en cas d'échéance.
- **Barrement** : Le barrement s'effectue au recto du chèque par deux barres parallèles et il ne peut être payé que par :
 - Un banquier, soit n'importe quel banquier ou celui dont le nom figure dans les deux barres.

⁸ [OULD -SAIDI Katia, SADANI Samia, Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme de Master Sciences financières et comptabilité, Option Finance et banque, thème: La modernisation des moyens de paiement, Cas de : BADR Banque agence Ouacif 579]

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

- Un client du banquier pour lequel le chèque est tiré.

En cas de vol ou de perte d'un chèque barré, la seule façon de l'encaisser est par l'intermédiation du banquier, car le voleur a son propre compte donc il est facile de le poursuivre. Et si le banquier reçoit des chèques inconnus, il ne les accepte pas⁹.

Le chèque se remet donc en présence de trois personnes :

- Le tireur : Signataire du chèque, d'instruction de payer.
- Le tiré : C'est celui qui a reçu la monnaie et doit la déposer après l'ordre de son client.
- Le bénéficiaire : C'est celui qui aura la monnaie du tireur (il peut être le tireur lui-même).

Le chèque est considéré comme un élément de paiement lorsque la somme à payer sera versée au profit d'un bénéficiaire. Et dans le cas où cette somme est destinée au banquier au profit de son titulaire, le chèque est considéré comme instrument de paiement.

La remise en paiement d'un chèque par une novation est la raison d'existence d'une provision au moment de l'émission du chèque sous peine de pénalités.

Le chèque reste un moyen de paiement national que chaque pays utilise en raison de particularité telles que :

- Habitude de retrait et de paiement ;
- Les normes, formats de chèques et les techniques de traitement qui varient d'un pays à un autre;
- Du point de vue juridique, chaque pays a ses propres lois.

C. Types de chèque :

- **Le chèque visé payable** : C'est une solution pour les montants importants. L'émission d'un chèque visé payable est l'opération qui consiste par un siège à revêtir un chèque tiré par l'un de ses clients sur une formule extraite de son chéquier personnel d'un visa autorisant le paiement du dernier chèque par un autre siège de la même banque.

⁹ [OULD -SAIDI Katia, SADANI Samia, Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme de Master Sciences financières et comptabilité, Option Finance et banque, thème: La modernisation des moyens de paiement, Cas de : BADR Banque agence Ouacif 579]

- **Le chèque guichet** : Chèque de la banque qui appartient à la caisse (guichet). Ce chèque est mis à la disposition de la clientèle de chaque siège de la banque, son usage est réservé au principe et seul client qui traite des opérations isolées.
- **Le chèque barré** : Le chèque barré se distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque.¹⁰
- **Le chèque visé** : L'existence de la provision peut être constatée par le tiré (banque) qui a la facilité de viser le chèque. Le visa est limité à la constatation de l'existence de la provision à la date à laquelle elle est donnée.
- **Le chèque certifié** : Le chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... » ; La certification du chèque peut être demandée par le tireur ou bénéficiaire ; elle ne peut être refusée par le tiré que pour insuffisance de provision.¹¹
- **Le chèque de banque** : Le chèque de banque est un chèque émis et signé par une banque à l'ordre du vendeur, pour le compte d'un de ses clients acheteur. Il ne doit pas être confondu avec le chèque bancaire classique. Il s'agit d'un moyen de paiement bien spécifique puisqu'il n'est pas émis par le client d'une banque mais par la banque elle-même. Le chèque de banque permet au vendeur de s'assurer d'être payé de la somme due puisque c'est la banque émettrice elle-même qui se trouve débitée après l'encaissement du chèque. Donc la banque s'engage pour le compte de son client.

Avant l'émission du chèque, le montant de ce dernier a préalablement fait objet d'un débit ou d'un blocage sur compte de l'acheteur au profit de la banque émettrice. Ainsi la banque s'assure que son client dispose bien de fonds suffisants avant d'émettre le chèque à l'ordre du vendeur.¹²

¹⁰ [HENRI G et BRAMOULLE G, « Economie politique », 13eme Edition Dalloz, paris1998, page85].

¹¹[ROLLAND, Luc-Bernet, « Principe de technique bancaire »,21eme Edition DUNOD, Paris 2001, page44].

¹² [<https://droit-finances.commentcamarche.com>] consultée le 13/07/2023.

- **Le chèque de voyage :** Un chèque de voyage est un chèque pré-imprimé. Au montant fixé, conçu pour permettre à la personne qui les signe de payer un tiers sans condition aucune. Après avoir lui-même payé l'émetteur du chèque pour obtenir ce privilège. Comme un chèque de voyage peut habituellement être remplacé si celui-ci perdu ou volé. Ils sont souvent utilisés par les vacanciers en déplacement à l'étranger. Le chèque de voyage n'a pas de date d'expiration : le chèque inutilisé peut être gardé pour être dépensé à n'importe quel moment¹³.

2.2.2. Le versement :

Le versement est une opération comptable qui permet au client d'alimenter son compte ou le compte d'un tiers.¹⁴

Il est effectué par le titulaire de compte, le bordereau de versement espèces comporte les mentions suivantes : nom du titulaire du compte, numéro de compte, nom de la personne qui effectue le versement, si cette personne n'est pas titulaire de ce compte elle peut effectuer cette opération dans n'importe quelle agence bancaire.

Le versement peut s'effectuer par :

- Le client de l'agence pour son propre compte ;
- Le client de l'agence pour son compte tenu auprès d'une autre agence ;
- Un tiers pour le compte d'un client d'une agence ;
- Fax, c'est-à-dire, versement à distance.

2.2.3. Le virement :

C'est un processus comptable par lequel une banque débite un compte pour créditer un autre compte avec le même montant.

« Ce moyen de paiement consiste pour l'acheteur à sa banque de payer directement à la banque du vendeur le montant d'une transaction. Le banquier de l'acheteur réalise alors différentes manipulations pour faire parvenir la Somme sur le compte désigné »¹⁵.

¹³ [https://m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que_de_voyage]

¹⁴ [DOMINIQUE Ramburre, page 51]

¹⁵ DIDIER-PIERRE.M, « moyens et techniques de paiement internationaux », Edition Eska, France, 2007, p 86

➤ **Les formes de virement :**

- **Le virement direct :**

Lorsque l'opération est effectuée à la banque qui détient le compte des deux personnes intéressées.

- **Le virement indirect :**

Lorsque le compte des deux personnes intéressées par l'opération, sont ouverts chez des banques différentes. Elle s'effectue par la baisse de télé compensation.

Le schéma ci-dessous montre un circuit simplifié de déroulement de l'opération de virement ainsi les acteurs qui interviennent dans cette dernière¹⁶.

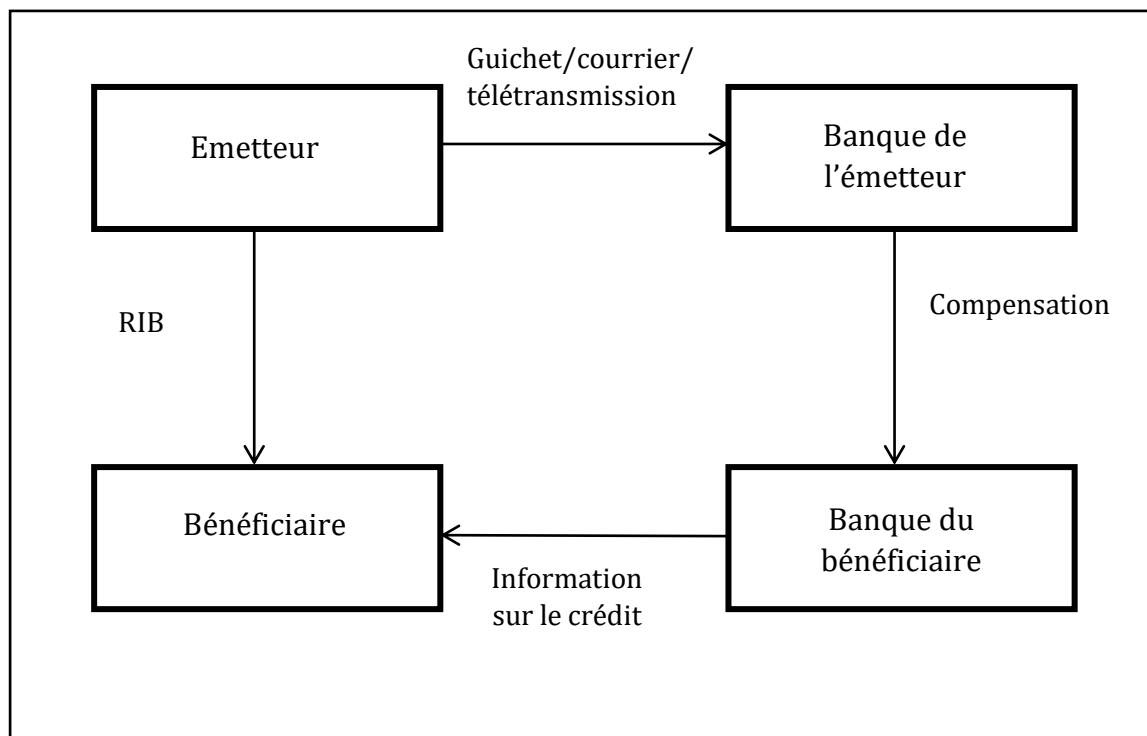


Schéma 2: Circuit simplifié du virement.

En Algérie, selon l'article 543 bis 19 du code du commerce, l'ordre du virement contient :

- ❖ Le mandat donné au teneur de compte par les teneurs de compte de transférer des fonds, valeurs ou effets dont le mandat est déterminé ;
- ❖ L'indicateur de compte à débiteur ;
- ❖ L'indication du compte à créditer et de son titulaire ;

¹⁶ [Régis Bouyala, Le monde de paiement, Edition Revue banque, 2005, p.45.]

- ❖ La carte d'exécution ;
- ❖ La signature du donneur d'ordre.

➤ **Les types de virement :**

- Virement interne : virement qui s'effectue entre les comptes d'une même banque.
- Virement interbancaire : il s'effectue entre les comptes de deux banques différentes, dans ce cas le transfert se fait par la baisse de télé compensation.
- Virement permanent : c'est un ensemble d'opérations qui interviennent à des dates déterminées.
- Virement inter-siège : c'est un ensemble d'opérations qui s'effectuent entre les comptes d'une même banque, dans différents sièges.
- Virement postal : est un ensemble d'opérations effectué dans deux comptes, l'un pour la banque et l'autre au centre des chèques postaux (CCP).

2.2.4. Avis de prélèvement :

C'est un moyen de paiement utilisé pour le renouvellement périodique (renouvellement d'abonnement, paiement de factures d'électricité...). C'est un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur comme le montre le schéma ci-dessous¹⁷:

- Au compte de son créancier pour l'autoriser de débiter son compte ;
- A sa banque pour l'autorise de débiter son compte.

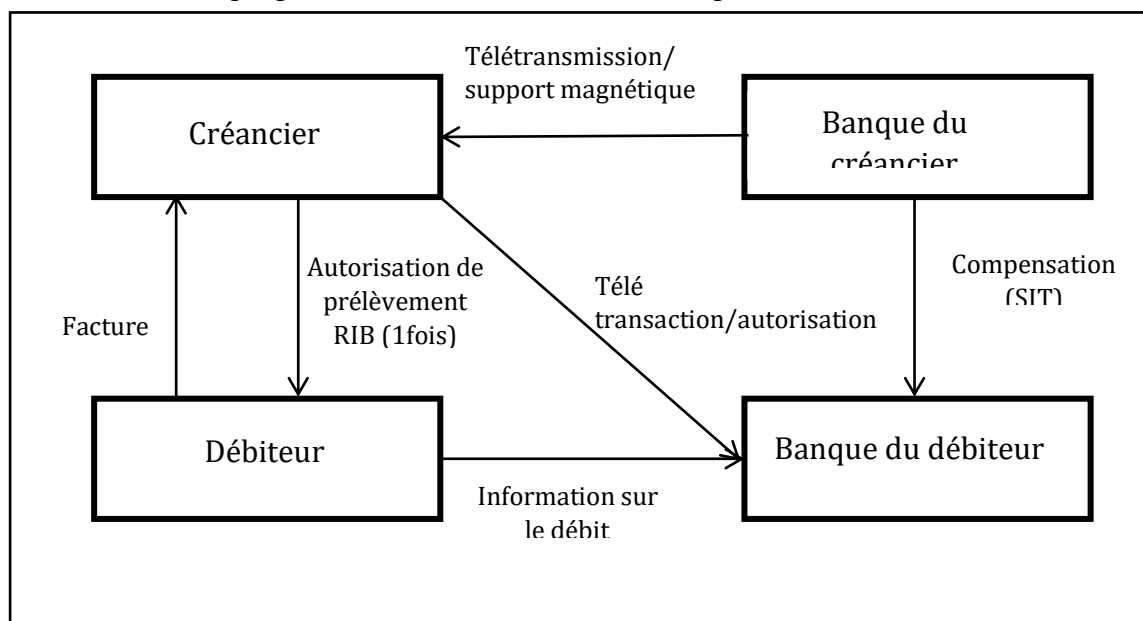


Schéma 3: Circuit simplifié de l'avis de prélèvement.

¹⁷ [Régis Bouyala, Le monde de paiement, Edition Revue banque, 2005, p.55.]

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

En Algérie, selon l'article 543 bis 21, l'ordre de prélèvement contient les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées bancaires du débiteur, donneur d'ordre du prélèvement ;
- L'ordre de transfert des fonds valeurs ou effets ;
- Le mandat du virement ;
- La périodicité du prélèvement ;
- La signature du débiteur donneur d'ordre.

2.2.5. Titre interbancaire de paiement :

C'est un moyen de paiement crée en France en 1989¹⁸, qui désigne une autorisation de prélèvement ponctuel en faveur d'un créancier à un montant définit à l'avance. Ce n'est pas une autorisation permanente, il a un format d'un chèque, il comporte toutes les références de l'opération en code.

2.2.6. Effet de commerce :

« On appelle effet de commerce un titre négociable qui constate l'existence d'une Créance à court terme au profit d'un porteur et qui sert à son paiement »¹⁹.

Quand un commerçant accorde un délai de paiement à ses clients, il est souhaitable que cet accord soit matérialisé par un document commercial comme reconnaissance de dette écrite, donc l'effet de commerce s'impose.

Les effets de commerce sont partagés en deux catégories d'instruments²⁰

- **Billet à ordre :** C'est un écrit par lequel une personne (Débiteur, souscripteur) s'engage à payer une certaine somme à l'ordre d'une autre personne (créancier, bénéficiaire) à une certaine échéance. Autrement définie C'est un écrit par lequel une personne, le souscripteur, s'engage à payer à une autre personne, le bénéficiaire, ou à l'ordre de celui-ci, une certaine somme à une époque déterminée comme illustré ci-dessous ²¹;

¹⁸ [Mostapha Hashem Cherif, Op. cit, p.39.]

¹⁹ Toernig.JP et Brion, 1999, Op.cit., p72.

²⁰ [JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008, page 59].

²¹ Document interne de la CNEP_Banque.

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

BILLET A ORDRE	
Tizi-Ouzou le 1 juillet 2023 100.000DA Au trente décembre2023, je paierai à M.... ou à son ordre la somme de cent mille dinars Le souscripteur Signé.....	B.P

Figure 1:Exemple d'un Billet à ordre.

- **Lettre de change** : C'est un écrit par lequel une personne (tuteur) donne ordre à une autre personne (tiré, débiteur) de payer une certaine somme à une troisième personne (bénéficiaire) à une certaine échéance. Le bénéficiaire peut être le tuteur lui-même ou bien une tierce personne²².

Société (Tireur) 20 Rue d'Exemple 94400 Vitry-sur-Seine				Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS veuillez payez à l'ordre de Nous-mêmes			
A Vitry-sur-Seine Le 26/03/2014				Code Monnaie €			
Montant pour contrôle 25 000 €	Date de création 26/03/2014	Échéance 30 jours de vue	LCR seulement	REF Tiré	Montant 25 000 €		
RIB du tiré				Domiciliation Credit du Nord 50 Rue d'Anjou, 75008 Paris			
30076 Code Banque	02020 Code Guichet	187638200200 N° de compte	59 Clé RIB	Société (Tiré) 12 Rue de l'étoile 75001 Paris			
Valeur en : Marchandises Acceptation ou Aval				Nom et adresse du tiré Signature du tireur			
N° SIREN du tiré							

Figure 2:Exemple d'une lettre de change.

²² www.comprendrelespaiements.com.

La figure suivante montre le fonctionnement de la lettre de change²³.

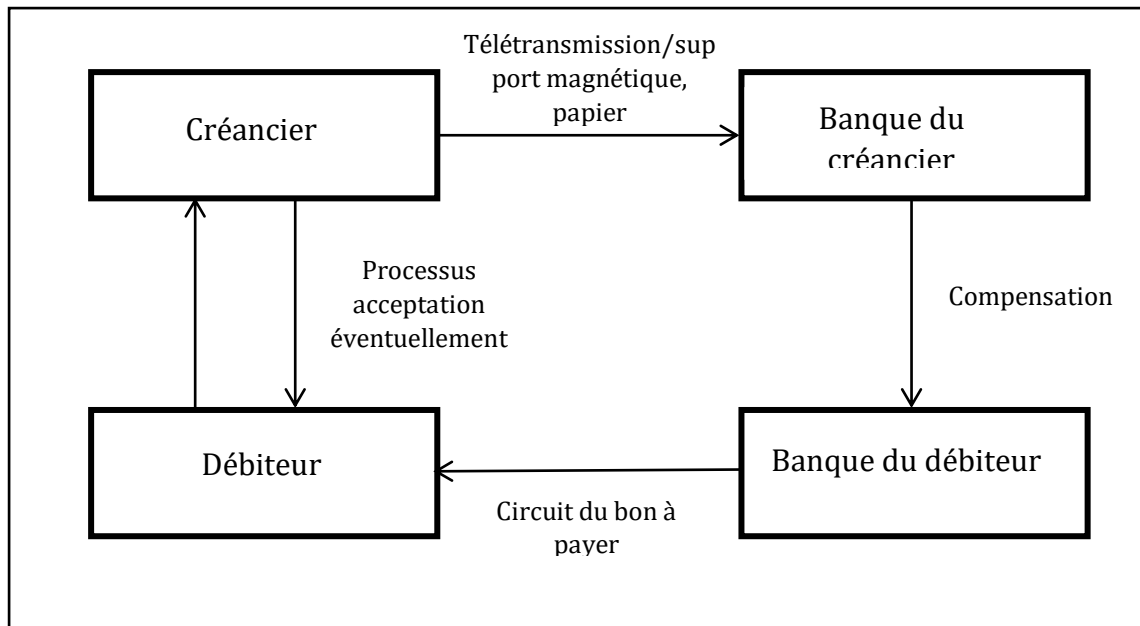


Schéma 4: Circuit simplifié de la lettre de change.

2.2.7. Carte bancaire :

C'est un moyen de paiement qui représente que des avantages soit pour le porteur de la carte, elle est considérée comme moyen de paiement simple et universel. Soit pour le commerçant elle représente une garantie de paiement et dispense d'entrepose du cash pour les banques. C'est un instrument informatisé dont les coûts de traitements sont faibles.

La carte bancaire est sous forme d'une carte en plastique d'une taille (4,5 x 8,5cm). Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou puce électronique. C'est un moyen sûr, rapide et pratique pour effectuer les applications financières en tus lieux.

La carte bancaire permet de :

- Effectuer des retraits d'espèces au niveau des DAB ;
- Effectuer des paiements en ligne (sur internet) ;
- Payer les frais qui possèdent un « terminal de paiement ».

²³ [Régis B, « le mode de paiement », édition revue banque, 2005, page 44]

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

La carte bancaire est définie par²⁴ :

1. Numéro de la carte: C'est un BIN (Bank Identification Number), il permet de donner l'identité de l'établissement qui a émis la carte.
2. Date de fin de validité: Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valable.
3. Cryptogramme visuel: C'est un code de sécurité utilisé lors des achats en ligne (sur internet) pour vérifier si le consommateur possède cette carte.
4. La bande magnétique: Sert à sauvegarder les informations financières du client, ainsi le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
5. Puce électronique: Comporte les programmes informatiques et les mécanismes de sécurité qui affichent les données lors de leur transmission sur internet.

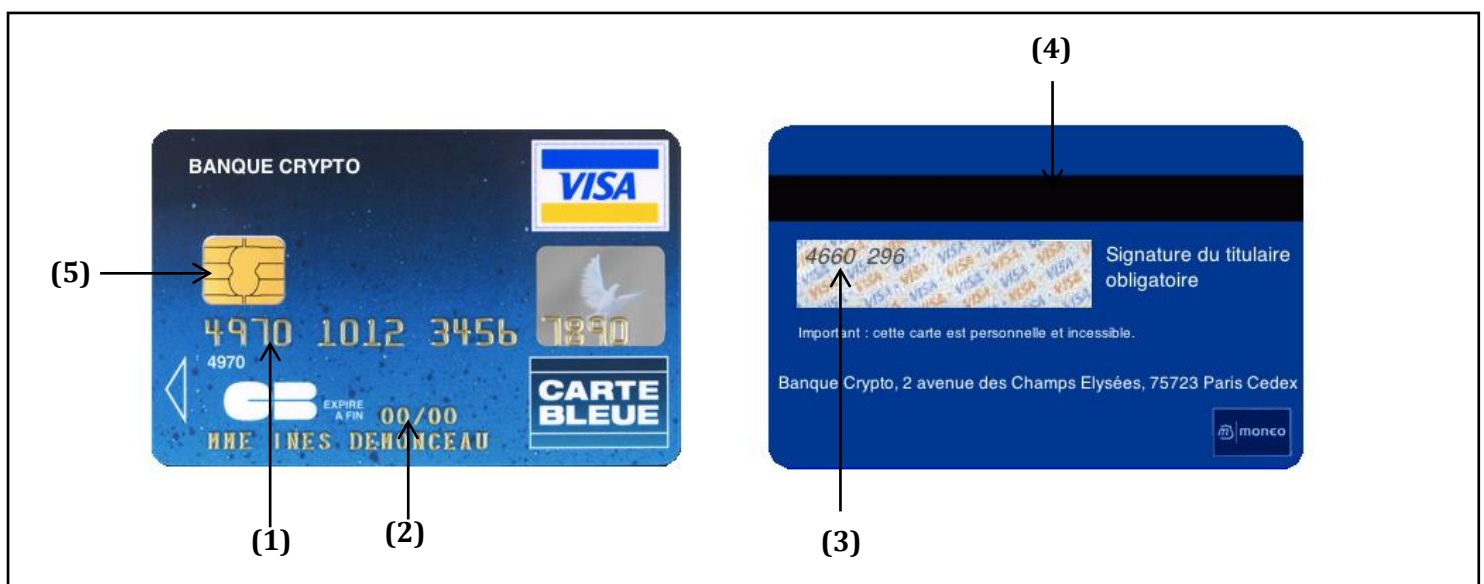


Figure 3: Informations principales contenues dans une carte bancaire.

²⁴ Radu Cristian. Implementing Eléctroniccard.

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

Sur la carte bancaire il existe différents types de produits ; carte de paiement, carte de retrait, carte de crédit et le porte-monnaie électronique.

3. Les avantages et inconvénients des moyens de paiement :

Les moyens de paiement ont toutefois des points forts et des points faibles.

3.1. Les avantages des moyens de paiement :

Les moyens de paiement ont des avantages présentés dans les points suivants :

A. Les espèces (pièces et billets) :

- Elles facilitent les transactions entre les agents économiques ;
- Ce sont des outils pour évaluer la masse monétaire dans l'activité économique ;
- C'est un moyen pour contrôler l'inflation, donc ce sont des moyens pour la prise de décision par la banque centrale de chaque pays.

B. Le chèque :

- Le chèque matérialisé et constitue un titre de créance qui peut être présenté en cas de litige ;
- Le paiement par chèque est valable même au niveau international ;
- L'utilisation du chèque elle diminue le risque de vol.

C. Le virement et versement :

- Pas de risque de falsification, de perte ou de vol ;
- Transfert de fonds de compte à compte sans déplacement numéraire.

D. L'avis de prélèvement :

- Automatisation des traitements ;
- Souplesse et simplicité des formalités.

E. L'effet de commerce :

- Repousse le paiement à une échéance ultérieure, évitant le paiement immédiat ;
- La lettre de change permet d'éliminer le risque de change.

F. La carte bancaire :

- elle facilite les paiements en ligne ;
- elle évite de devoir circuler avec des espèces.

3.2. Les inconvénients des moyens de paiement :

A. Les espèces (pièces et billets) :

- Conservation risquée (ils peuvent s'abîmer) ;
- En cas de perte ou de vol pas de recours possible.

B. Le chèque :

- Risque de perte ou de vol ;
- Le compte peut être non approvisionné ;
- Le coût est souvent élevé.

C. Le virement et versement :

- C'est l'acheteur qui garantit l'initiative du paiement, ce dernier peut être lent si le virement est effectué par courrier ;
- Gravité des conséquences en cas d'incident de paiement.
- Transfert de fonds de compte à compte sans déplacement numéraire.

D. L'avis de prélèvement :

- Insuffisance du risque de prévision ;
- Les frais peuvent être parfois très élevés ;
- Risque d'oubli dans la gestion de son budget.

E. l'effet de commerce :

- Ne supprime pas le risque des impayés ;
- Le débiteur peut avoir des conséquences lourdes lors de sa déchéance ;
- Risque de perte.

F. la carte bancaire :

- Impose aux consommateurs un coût annuel ;
- Frais sur certains retraits ;

Section 2 : Les moyens de paiement moderne :

La monétique est un secteur large et assez complexe à border précisément. Ce n'est pas une science exacte mais elle représente une application intégrée au niveau des sciences et technologies d'information. Elle est considérée depuis longtemps un point d'avenir au monde et la clé du bien-être bancaire qui a pour le but de faciliter les transactions commerciales et développer la bancarisation de l'économie.

Pour mieux comprendre l'émergence de l'évolution de la monétique, dans cette section nous allons commencer par définir la monétique et présenter ses différents acteurs ainsi que leurs rôles, puis expliquer ses objectifs et mettre l'accent sur ses composantes, avant de terminer nous allons expliquer la démarche de dématérialisation de la monnaie, puis nous finissons en mentionnant ses avantages et ses inconvénients.

1. Définition de la monétique :

Selon la définition du petit Larousse, la monétique regroupe « l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires »²⁵.

Le mot monétique invoque l'idée d'une application informatique qui traite des flux monétaires (monnaie+ informatique). En d'autres termes le remplacement de circulation des valeurs par la circulation des chiffres, les opérations correspondantes étant effectuées discrètement par un système de traitement des données automatiques interbancaires.²⁶

La monétique est « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques, magnétiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions des transferts de fonds (carte interbancaire, virement électroniques, ...) »²⁷

- **Autres définitions :**

Le mot monétique trouve son origine au début des années 1980 en France, il désigne l'ensemble des traitements électronique, informatique nécessaire à la gestion de la carte bancaire ainsi que les transactions associées.

La monétique est l'utilisation de la monnaie électronique convertible en monnaie réel avec l'identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.

²⁵ Dictionnaire petit Larousse ;

²⁶ [Alphonse Christan Ivinza Lepapa « monétique et transaction électronique, édition Bookelis 2018, p. 16]

²⁷ HASHEM SHERIF M. et SERHROUCHNI A., « La monnaie électronique : Système de paiement sécurisé »

Le système monétique est un système informatique qui permet de dématérialiser les paiements scriptural. Les bornes de paiement et logiciel se sont les matériels utilisés pour la gestion des paiements effectués par la monnaie électronique.

2. Les acteurs de la monétique :

La monétique fait intervenir quatre acteurs²⁸ :

2.1. L'émetteur (la banque du client):

C'est l'organisme financier (banque) chargé de mettre à la disposition de sa clientèle (client, porteur) un support (carte bancaire).

Les émetteurs assurent les responsabilités suivantes:

- Gestion de fabrication de la carte ;
- Gestion du contrat et relation avec le porteur ;
- Gestion des plafonds selon les conditions convenues avec le porteur ;
- Gestion des fraudes et litiges résultant de l'utilisation de la carte ;
- La prise en compte des oppositions suite à une perte ou vol déclaré par le porteur.

2.2. Le porteur (client):

C'est un individu, une personne physique qui porte la carte de paiement. Il s'agit du client dans une transaction bancaire. Autrement dit c'est celui à qui l'établissement remet la carte bancaire, il peut être une société, un particulier ou commerçant.

Il doit souscrire à un contrat porteur de carte où sont indiqués les conditions générales telles que la délivrance, l'utilisation, la sécurité et le renouvellement de la carte.

Le porteur de la carte ne devient pas propriétaire car la carte reste à la propriété de la banque qui peut prendre décision à tout moment de la reprendre si cela est apparu nécessaire.

Les responsabilités du porteur sont principalement les suivantes :

- La conservation du code confidentiel qui ne doit pas être divulgué en aucun cas ;
- Déclaration en cas de vol ou perte de la carte pour la mise en position de la carte ;
- Une société peut mettre à la disposition des cartes de paiement (carte affaire) ;

²⁸ [www.comprendrelespaiement.com, consulté le 13 juin 2023 à 16h40]

- Un particulier peut demander une autre carte pour son conjoint ou l'un de ses enfants ;
- Un commerçant équipé d'un TPE peut demander une carte de paiement sur son compte professionnel.

2.3. L'accepteur « le commerçant » :

C'est une personne physique ou morale qui accepte les moyens de paiement du client grâce à un système accepteur.

Il est assimilé à un commerçant équipé d'un TPE dans une transaction bancaire, un site marchand. Autrement défini il s'agit d'un commerçant, artisan ou professionnel libérale qui acceptent les moyens de paiement électronique en guise de règlement. L'accepteur doit être soit professionnel, soit une banque.

Lorsque c'est un professionnel il accepte l'utilisation de la carte bancaire pour effectuer le paiement d'un bien ou service, et pour la banque il est équipé d'un TPE.

Si c'est une banque elle met à la disposition de la clientèle des DAB et GAB pour effectuer les retraits dont elle peut être à la fois l'accepteur et lorsque c'est un commerçant il doit respecter les engagements envers la banque pour assurer la régularité des paiements par carte.

2.4. L'acquéreur "banque commerçant":

C'est l'organisme financier ou assimilé qui va acquérir les données de la transaction. Il s'agit de la banque du client dans une transaction bancaire. L'acquisition d'une transaction de paiement se fait chez un commerçant ou moment du paiement d'un porteur. Lorsqu'il effectue un retrait d'espèces d'un DAB ou GAB. Pour que cette transaction soit réalisée le porteur va introduire la carte dans un TPE du commerçant ou dans les DAB ou GAB de la banque. Le premier cas de la banque du commerçant a qui le TPE a été remis est le porteur, dans le second cas c'est la banque du DAB ou GAB.

Les principales responsabilités de l'acquéreur sont :

- Tenue de compte des accepteurs ;
- Gestion des contrats relation avec les accepteurs ;
- Diffusion des listes d'opposition auprès des accepteurs ;

- Mise à disposition, installation, maintenance et évolution du matériel TPE utilisé par les accepteurs.

3. Le rôle de la monétique :

La monétique joue un rôle important, en effet elle permet ²⁹ :

- D'éviter la manipulation de l'argent liquide ;
- Mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde ;
- Fidéliser et avoir la confiance de la clientèle ;
- Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent.

4. L'objectif de la monétique :

La monétique introduit plusieurs objectifs ambitieux, dont l'objectif principal est l'amélioration, l'évolution de la qualité des services aussi elle vise à accroître le taux de modernisation de la Population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

Parmi les objectifs ambitieux de la monétique on cite :

- Le développement de la monétique permettra aux détenteurs de comptes bancaires de retirer de l'argent partout ;
- Développer de nouveaux services bancaires qui vont contribuer à la généralisation des moyens de paiement moderne ;
- Réduire l'utilisation de cash dans les transactions commerciales qui va à son tour réduire le poids de l'économie informelle dans le pays.

5. Les caractéristiques de la monétique :

La monétique est caractérisée par ³⁰:

- Les instruments de paiement monétique permettent de réduire les risques de perte ou de vol par la dématérialisation partielle ou totale de la monnaie. Ainsi la perte de la carte ne signifie pas la perte des fonds puis qu'elle ne représente aucune valeur en elle-même ;

²⁹ <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html> consulté le 17/09/2023

³⁰ LAZREG MOHAMMED, « la Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009, p.60

- La monnaie électronique est adaptée aux paiements à distance et ne nécessite ni d'être échangée physiquement contre des pièces et des billets, ni l'intervention de tiers dans la finalité de paiement (cas de carte prépayées ou PME « porte-monnaie électronique ») ;
- La monnaie électronique conserve l'anonymat. Elle assure la discrétion que n'assure pas la monnaie scripturale ;
- Les nouveaux moyens de paiement (carte, PME) ont leurs propres procédés de sécurisation soit pour le paiement de proximité ou à distance. A l'inverse de l'argent liquide qui utilise seulement une sécurité physique, la monnaie électronique utilise la cryptographie pour authentifier les transactions et la confidentialité et l'intégrité des données.

6. Les composants de la monétique :

Le fonctionnement de la monétique fait intervenir deux types de composants « le support et les systèmes de traitement »

6.1. Le support :

Le support est un moyen de paiement ou d'encaissement sous forme de carte en plastique équipé d'une bande magnétique ou une puce électronique, comme le montre la figure ci-dessous³¹. En fonction de leur utilité il existe plusieurs types de carte telle que la carte bancaire qui est la carte principale de la monétique ainsi que la carte privative, la grande carte de Commerce, la carte des établissements de crédit et la carte accréditive internationale.

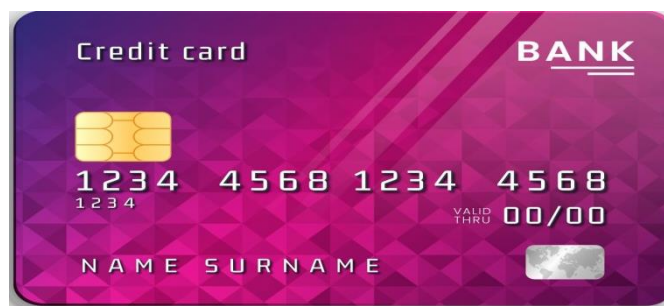


Figure 4: La carte de paiement.

³¹ <https://ingenico.com>

6.2. Système de traitement :

Ce sont des appareils électroniques permettant de lire les informations contenues dans les différents supports de la monétique. Ils sont généralement connectés à un centre de gestion des comptes des utilisateurs comme les TPE, GAB, DAB.

Le domaine de la monétique fait appel à des compétences spécifiques et importantes pour répondre aux exigences croissantes de sécurité des réseaux et de protection des données comme la cryptographie (protection des données par une retransmission avec calculs et algorithmes) ou la biométrie (identification et reconnaissance des personnes par un caractère biologique) sans oublier les sciences humaines, notamment dans l'étude des interfaces homme/machine.

La figure suivante montre l'un de ces appareils³²



Figure 5: Terminal point de vente.

7. Les avantages et inconvénients de la monétique :

7.1. Les avantages :

A. Pour les titulaires de la carte :

- Règlement de ses achats sans manipulation d'espèces ou d'établissement de chèque et ceci sans limitation de montant (seul la garantie de paiement peut être limitée) ;
- Débit en compte reporté à la fin du mois (pour les cartes à débit différé) ;

³² <https://ingenico.com>

- Possibilité d'utiliser cette carte à l'étranger si elle est validée comme telle ;
- Pour éviter les risques de retraits frauduleux (vol ou perte de la carte) le titulaire de la carte utilise un code confidentiel à quatre (4) chiffres qu'il est seul à connaître. En cas de tentative d'utilisation frauduleuse ou de toute façon après trois essais infructueux, la carte est conservée au automatiquement par la machine afin d'éviter les tentatives de retraits effectuées par des escrocs persévérants.

B. Pour les commerçants :

- Pas de la manipulation d'espèces ni de risques de chèque sans provision ;
- Garantie du paiement de la facture jusqu'à concurrence d'un montant fixé par sa banque et sans formalité (le montant est très variable d'un commerçant à l'autre certaine ne bénéficiant même d'avance garantie) ou au-delà après accord du centre de traitement ;
- Crédit en compte immédiat moyennant le paiement d'une commission en partie fixe, en partie proportionnelle au montant.

C. Pour la banque :

Le palmarès des motivations des banques pour la carte à puce fait apparaître :

- La sécurité ;
- Un système évolutif ;
- Un service nouveau en concurrence avec les cartes, privatives, la sécurité est mieux assuré grâce à des dispositifs à la fois actifs et passifs, d'une part, la vérification du code porteur par le terminal provoque une démonétisation de la carte après trois fausses prestations.

Ainsi, le développement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

7.2. Les inconvénients :

- Absence de lois et textes réglementaires ;
- Personnel non qualifié dans le domaine informatique et technique ;
- Insuffisance des équipements et moyens de paiement de la banque ;
- Personnel non qualifié dans le domaine informatique et technique ;

- La généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile, en raison, notamment de la culture imprégnée chez les clients du fait du manque de confiance dans ces nouvelles innovations technologie.

Section 3 : Le système de paiement électronique.

La monétique est liée au système de paiement électronique, elle invoque les trois concepts suivants: La carte à puce ou à piste magnétique, Le terminal de paiement électronique (TPE) / et ou le distributeur (ou guichet) automatique de billets (DAB/GAB) ;

Les technologies issues de la monétique ouvrent un large champ d'applications. Pour plusieurs personnes, il s'agit surtout des transactions financières concernant le portemonnaie électronique, la carte de transport, la carte de fidélité, la carte téléphonique prépayée, etc.³³. . .

1. Définition de paiement :

Le paiement c'est des transactions consistant à transférer des valeurs d'une partie finale à une autre. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés dans un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une tierce personne.³⁴

« Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»³⁵

Aujourd'hui le paiement est un élément important sur le plan économique, financier et social car il permet de :

- Réduire les délais de ressource en devises et en monnaie national ;
- Réduire la circulation de la monnaie fiduciaire donc de réduire les couts liés à leur manipulation ;

Drainer des ressources en devises et en monnaie national.

2. La monnaie électronique :

La monnaie électronique peut être définie comme l'ensemble des techniques informatique, magnétiques, électroniques et télématiques permettant l'échange de fond sans

³³ 1 GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basses Normandie, Décembre 2003, p 48.

³⁴ « Les systèmes de paiement » Rambure, Dominique, Paris : Economica. 2005, pages 12

³⁵ GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Basses Normandie, Décembre 2003, p 48

support de papier. L'avènement de la monnaie électronique va de pair avec l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).³⁶

2.1. Sécurité des transactions :

D'un autre point de vue pour d'autres personnes la monétique est considérée comme un dénominateur commun qui est la sécurité des transactions, aussi les différentes applications comme les cartes d'accès, les puces intégrées au sein des mobiles (carte SIM), peuvent être intégrées dans cette définition de la monétique.

Sur le plan technologique peu de choses qui font la différence d'une puce bancaire à une puce téléphonique (SIM). Le domaine des transactions techniques est plus sécurisé, il comporte les quatre composantes suivantes :

- Un réseau de transport.
- Des centres de données qui assurent et valident la transaction par l'utilisation d'un système de back office.
- Un terminal de lecteur (qui correspond un système de front office pour pouvoir gérer l'interface entre la carte et ce terminal).

Les activités concernant la carte à puce sont variées et nombreuses d'après les quatre éléments cités. Cette carte est dénommée ainsi grâce au micro module caché sous les contrats (seul partie visible) qui forme en réalité un circuit électrique miniaturisé dont les informations sont mémorisées dans le cas où c'est une carte intelligente et elle peut être dotée de capacité de traitement.

La puce de la carte comporte des milliers de composants électroniques unitaire, c'est à dire il n'existe pas aucun autre exemple de produits électronique avec une telle complexité diffusé dans le monde avec une grande ampleur.

2.2. La dématérialisation :

La dématérialisation de la monnaie ainsi que, des moyens de paiements électroniques forment les bases de la monétique. L'idée c'est la réduction au strict minimum de l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services. Dans cette dématérialisation, tous les intermédiaires seront remplacés par des flux numériques de

³⁶ DOMINIQUE Plihon. (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris, P.17

manière à réduire la mobilité physique des valeurs tout en augmentant le rendement global ainsi que la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.³⁷

La monétique a pour objectif de dématérialiser tous les moyens de paiement électronique ainsi que la monnaie pour but de réduire au minimum l'utilisation des éléments matériels comme base d'opération d'échange des valeurs ou des services.

L'opération de dématérialisation consiste à remplacer tous les intermédiaires par des flux numériques afin de réduire la mobilité physique des valeurs mais tout en augmentant le rendement global ainsi que l'assurance de la sécurité individuelle et collective des transactions dématérialisées.

L'apparition de la monnaie électronique, numérique et virtuelle est considérée comme l'apparition d'un concurrent de la monnaie fiduciaire et scripturale lors de l'émergence d'événements de dématérialisation de la monnaie qui est apparu dans les années 1980.

2.2.1. La monnaie électronique :

La monnaie électronique est une forme récente et particulière de la monnaie scripturale. L'argent stocké sur la puce Proton ou la monnaie électronique conservée sur le disque dur d'un ordinateur.³⁸

La monnaie électronique est définie par le code monétaire et financier comme suit "c'est une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique y compris magnétique". C'est Un équivalent numérique de l'argent liquide, elle peut être stockée sur un support électronique (puce d'un téléphone mobile) ou à distance sur un serveur (compte en ligne).ce support électronique stock directement la somme d'argent et n'est pas lié à un compte bancaire. Il peut s'agir d'un portemonnaie électronique, d'une carte bancaire prépayée...

2.2.2. La monnaie virtuelle :

La monnaie virtuelle est considéré un pointeur qui renvoie à un compte bancaire ou autre compte, sa valeur n'est pas détenue physiquement ni par son porteur étant donné que son support, le mode de paiement et la représentation de la monnaie virtuelle n'ont pas de formule

³⁷ HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement Sécurisé)", Editions Romandes, 1999, p 52.

³⁸ EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB, page 4.

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

tangible, elle est considéré comme jeton virtuelle émis par un émetteur de confiance pour usage unique et incluse dans un circuit commercial fermé.

2.2.3. La monnaie numérique :

Parmi les nouvelles formes de dématérialisation de la monnaie on cite la monnaie numérique car une unité monétaire numérique est un signe monétaire doté d'un pouvoir libératoire réel que les agents économiques d'un espace acceptent d'avoir des paiements étant donné que chaque pièce de monnaie numérique codée est identifiée par un numéro de série unique qui permet d'effectuer un échange en réel via le réseau. Sa composition se fait soit en temps réel ou différé. L'échange de la monnaie numérique et physique se réalise par la consultation d'un fichier Commun de vérification de banque avec la possibilité de rendre les transactions anonymes.

3. Le paiement électronique :

3.1. Définition du système de paiement :

Le système de paiement est constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destinés à assurer la circulation de la monnaie³⁹.

Autrement définie, un système de paiement représente un ensemble de méthodes, d'instruments et de règles qui permet d'effectuer les différents transferts des fonds entre ses participants. Les systèmes de paiement revêtent donc une importance fonctionnelle en permettant un traitement efficace des paiements et des règlements. Aussi ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché moderne.

3.2. Historique du système de paiement électronique :

Les premières cartes bancaires sont apparues sous forme de cartes de crédit. Elles avaient un usage très limité et étaient généralement des projets pilotes lancés par des banques. Une autre apparition de cartes de crédit fut la carte « Diners Club ».

La première carte en métal est apparue en 1914 aux États-Unis à l'initiative de la Western Union, c'est une carte qui permet à ses clients privilégiés d'effectuer les différents types de paiement.

³⁹ Glossaire des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement (disponible sur www.bts.org), Banque des règlements internationaux. Mars 2003 P51.

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

En 1950 aux Etats-Unis le fondateur du Club de Diners, Frank McNamara a inventé une autre carte qui avait pour but de payer les factures de restaurant ; c'est-à-dire le client pouvait manger dans n'importe quel restaurant qui accepterait les cartes de crédit Diners 'Club. Diners 'Club payait ensuite le restaurant et le titulaire de la carte de crédit remboursaient Diners' Club.

En 1958, « American Express » lance sa première carte de crédit et quelques semaines plus tard, Bank of America lance la Bank Americard (carte visa de nos jours). La clientèle visée par cette action était les hommes d'affaires et les vendeurs ambulants pour qu'ils l'utilisent lors de leurs déplacements. Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient considérées comme un moyen de gain de temps plutôt qu'une forme de crédit, American Express, Visa et MasterCard allaient devenir par la suite d'énormes acteurs qui domineront cette industrie.

Le paiement par carte a toujours continué d'évoluer, de croître, de se développer et s'étendre à des régions de plus en plus éloignées jusqu'à nous offrir les cartes internationales que nous connaissons et utilisons aujourd'hui. Nous avons établi une chronologie d'événements importants ayant marqué cette industrie.

Voici quelques dates marquantes de la naissance et l'évolution des cartes de paiement qui sont importantes dans l'histoire de la monétique.

A. La naissance de la carte de paiement :

- 1914 – Western Union – support d'identification
- 1914 – 1950 : identification associée à un crédit
- 1950 – Diners' Club : carte de paiement
- 1951 – Franklin National Bank : carte bancaire de crédit
- 1953 – Cartes bancaires de débit
- 1957 – Naissance de Bank Americard (future Visa)
- 1958 – Naissance de la carte American Express
- 1960 – Naissance des cartes de crédit privées Cetelem, Sofinco, Cofinoga
- Années 1960 – Naissance en Suède de l'Eurocard⁴⁰.

⁴⁰ C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25

➤ **L'ère de la puce :**

- 1982 – La carte téléphonique à puce
- 1989 – La carte à crypto processeur
- 1994 – Le porte-monnaie électronique
- 1997 – La carte sans contact
- 2001 – La carte téléphonique virtuelle
- 2004 – Premières cartes bancaires sans contact⁴¹.

B. La naissance des grands réseaux :

- 1965 – En Belgique, premiers DAB par la Générale de Banque (actuelle BNP Parisbas Fortis)
- 1967 – Naissance de Interbank (futur MasterCard)
- 1967 – Naissance de Charge Master 1967 – Naissance des cartes de banque (garantie de chèques)
- 1967 – Naissance de la Carte Bleue
- 1967 – Premiers DAB au Japon
- 1968 – Naissance d'«Eurochèque
- 1968 – Accords Interbank et Charge Master qui deviendront Mastercard.
- 1977 – Naissance de Visa.
- 1978 – Naissance des cartes cobrandées.
- 1978 – Naissance de Visa Europe à Londres.
- 1979 – Naissance de Mastercard.
- A partir de 1980 – La piste magnétique se généralise.

La monétique a révolutionné les différents systèmes de paiement les défis pour l'avenir sont immense et les enjeux géopolitiques importants pour maîtriser et faire fonctionner cette technologie monétique qui combine aujourd'hui de multiples applications issues de l'internet ou des télécommunications mobiles Distributeurs Automatique de billets (DAB) qui vont permettre aux porteurs de la carte bleue de retirer de l'argent liquide sept jours sur sept 7j/7j et vingt-quatre heures sur vingt-quatre 24h/24h.

⁴¹ C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997, p 25.

3.3. Définition du paiement électronique(Paiement) :

Un paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de service sur internet. Actuellement, il est très implanté et utilisé par la majorité des personnes et entreprises ayant un commerce sur internet⁴².

Autrement définie un paiement électronique représente toutes formes de paiement qui s'effectuent de manière dématérialisée ou électronique.

Le schéma ci-dessous « Cas du paiement électronique » montre l'ensemble des opérations à réaliser pour faire aboutir un paiement.

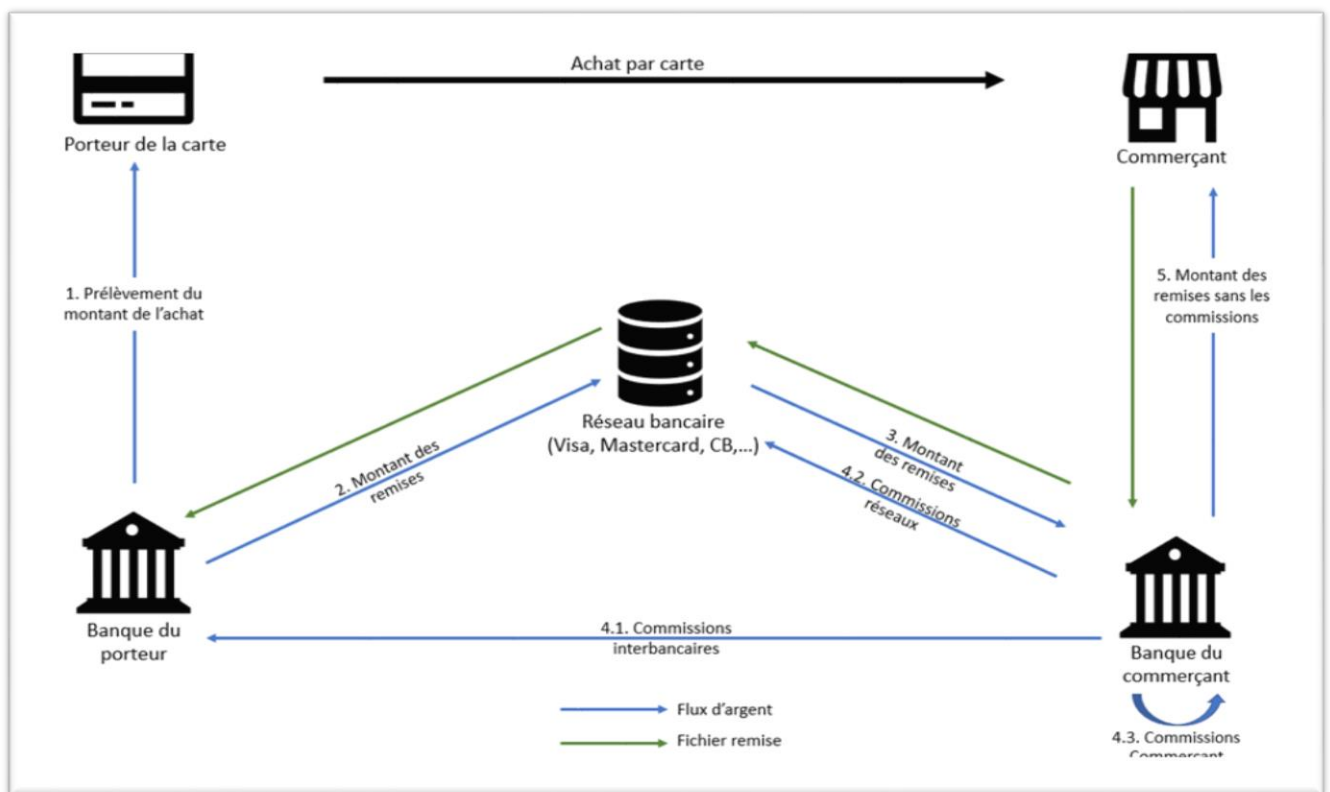


Figure 6: Cas du paiement électronique.

⁴² <https://lig-membres.imag.fr> consulté le 20/09/2023

3.4. Les formes de paiements électroniques :

De manière générale, un système de paiement est un ensemble d'instruments, de procédures bancaires, d'infrastructures, d'établissements, de conventions et de lois destinés à assurer la circulation de la monnaie⁴³. Les moyens de paiements existants sont classés selon plusieurs critères tel que :

➤ Classification par volume :

Cette classification sert à faire la distinction entre les systèmes de règlement et de compensation selon le volume des opérations traitées. Il existe deux types :

▪ Systèmes de paiement par « gros montant » :

Ce sont des mécanismes conçus pour le traitement des transactions qui des valeurs élevées comme les titres et les opérations de change.

▪ Systèmes de paiement de « masse » :

Ce sont des systèmes conçus pour traiter des transactions ayant des valeurs faibles, mais à forte répétition, telles que les chèques, les virements bancaires.⁴⁴

➤ Classification par nature de l'instrument :

L'objectif de cette classification est de déterminer la nature du support utilisé par un moyen de paiement.

▪ Instruments de paiement corporels :

Ce sont les différents moyens de paiement matérialisé, sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale tel que les pièces et les billets de banque.

▪ Instruments de paiement incorporels :

Ce sont des moyens de paiement partiellement matérialisé comme la monnaie scripturale ou électronique.

➤ Classification par marché :

C'est une classification qui vise à répartir les différents moyens de paiement selon le marché pour lequel ils sont destinés.

⁴³ SHERIF Mostafa Hachem. Paiements électroniques sécurisés. PPUR, 2007. P.50

⁴⁴ VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008, page 34

Le paiement électronique s'effectue par plusieurs formes, qui sont :

3.4.1. TPE :

Un terminal de paiement électronique, autrement dit le lecteur de carte bleue est un appareil capable d'accepter un paiement par carte bancaire ou Smartphone, en échangeant des informations avec la carte ou le téléphone du client, ainsi qu'avec des banques du commerçant et de client. Il permet de payer les achats instantanément, de la manière la plus sécurisée possible, ce qui explique l'engouement qu'il suscite dans le monde du commerce.

3.4.2. Le porte-monnaie électronique(PME) :

Le porte-monnaie électronique est un dispositif permettant de payer des achats en ligne à l'aide d'un mot de passe, complété par une entreprise professionnelle. Il s'agit d'un moyen de paiement universel très simple d'utilisation, contrairement aux cartes, les porte-monnaie électroniques sont un moyen de paiement sans contact, il suffit de le présenter devant le terminal d'identification.⁴⁵

Egalement il est considéré plus sûr que les cartes ; les cartes préinstallées ne seront pas frauduleuses. Les porte-monnaie électroniques sont également distribués sous forme de cartes séparées attachées ou non attachées à des comptes bancaires ; la combinaison de carte de débit avec le porte-monnaie électronique sur un même support constitue un outil de paiement universel.

3.4.3. Le porte-monnaie virtuel :

Le porte-monnaie virtuel est un service en ligne qui permet de réaliser des achats en ligne ou des paiements entre particuliers sans communiquer ses coordonnées bancaires autrement que pour créditer son porte-monnaie⁴⁶

3.4.4. Les cartes de retrait :

Elle permet d'effectuer (7jours /7jours, 24heures/24 heures) des retraits en espèces par les distributeurs automatiques de billet (DAB). Le client peut effectuer ces retraits par les distributeurs de sa banque, ou soit par l'ensemble des distributeurs situés sur le territoire national, voire même à l'étranger. Elle permet aussi d'effectuer des virements, et de consulter le solde de son compte, mais aucun paiement n'est possible avec cette carte.

⁴⁵ « Les moyens de paiement » Jean.Pierre Toernig et François Brion, pages90

⁴⁶ « Les moyens de paiement » Jean.Pierre Toernig et François Brion, pages99

3.4.5. Les cartes de crédit :

La carte de crédit est un document nominatif qui établit l'ouverture par l'émetteur, d'un certain crédit à son propriétaire. Ce type de crédit permet au titulaire de la carte, d'étaler dans le temps le règlement des dépenses courantes ou de consommation. Il s'agit d'un crédit-revolving (renouvelable) mis à la disposition du client jusqu'à la limite d'un certain montant, déterminé généralement selon le revenu mensuel du bénéficiaire⁴⁷

3.4.6. Les cartes de paiements :

Une carte de paiement est une carte magnétique ou à puce qui permet le paiement auprès des commerces physiques possédant un terminal de paiement électronique (TPE) ou auprès du commerce en ligne, le plus souvent il s'agit d'une carte de retrait et du paiement dans ce cas elle permet aussi les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billet (DAB). Ces cartes commencent à jouer un rôle non négligeable dans les habitudes de règlement de la clientèle des banques⁴⁸

3.4.7. Les cartes internationales :

Ce sont les cartes réservées aux exportateurs et aux étrangers, ces dernières constituent à la fois un moyen de paiement en devise et un moyen de retrait de fond ,à l'étranger peuvent bénéficier aujourd'hui à tous les opérations économiques et à tous les personnes physiques jouissant d'une dotation en devise en vertu d'une autorisation générale ou particulière de l'office des changes (telle que la dotation pour le pèlerinage, , l'allocation pour émigration à l'étranger).

Remarque :

Toutes les cartes bancaires contiennent les informations suivantes :

- **Numéro de la carte bancaire :** Numéro unique à 16 chiffres qui identifie la banque émettrice et le porteur de carte. Ce numéro est associé t à un compte bancaire.
- **La date de fin de validité :** Elle détermine la date à partir de laquelle la carte ne sera plus valide.
- **Cryptogramme visuel :** Appelé aussi le code de sécurité, il est utilisé pour les achats sur internet afin de vérifier que le consommateur a bien la carte en sa possession.

⁴⁷ Sophie Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris, p18.

⁴⁸ Rollade B, « principes de technique bancaire »,DUNOD, 23éme édition, France, avril 2004.Pages 55.

- **La bande magnétique** : Sauvegarde les informations financières du client, le type de compte bancaire associé et le type de transaction qu'il est autorisé à effectuer.
- **Puce électronique** : Contient des programmes informatiques et des mécanismes de sécurité qui chiffrent les données lors de leur transmission sur le réseau.

Une transaction monétique se déroule par les étapes suivantes :

- Introduction de la carte dans le terminal par le porteur (DAB, TPE).
- Demande d'autorisation à l'émetteur.
- Réponse à la demande d'autorisation.
- Collecte de la transaction par l'acquéreur.
- Présentation par l'acquéreur de la transaction en compensation.
- Débit du compte du porteur et crédit du compte de l'acceptant.

3.5. Les avantages de paiements électroniques :

Le paiement électronique présente un ensemble d'avantage qui est :

- **Facilité des transactions** : les paiements électroniques sont simples à utiliser, plus rapides et plus sûres. Dès que le montant est enregistré sur le terminale de paiement, le client n'a plus qu'à insérer sa carte de paiement et introduire son code PIN.⁴⁹
- **Sécurité** les risques de vol dans la caisse des magasins diminuent grâce aux paiements électroniques. En effet, les sommes payées n'étant pas physiquement présentes dans les points de vente, il y'a moins d'argent dans les caisses et la tentation de commettre des délits est réduite.

Le paiement électronique permet de ralentir la circulation des faux billets et il y'a donc moins de risque d'être confronté à ce type d'escroquerie. Grâce à ce système de sécurité supplémentaire, les transactions sont complètement protégées.

- **Gestion simplifiée du budget** : les paiements électroniques assure le suivi et permet de répertorier les dépenses journalières ce qui facilite la comptabilité. Contrairement à l'argent liquide qui doit être rapporté à la banque pour ensuite le déposer sur un

⁴⁹ <https://www.economie.fgov.be> consulté le 14/09/2023

Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne

compte, les paiements électroniques sont automatiquement crédités sur le compte, également elle permet d'éviter les trous dans la caisse du magasin.

- **Coûts réduits** : les paiements électroniques représentent pour les entreprises un coût qu'il convient de mettre en balance avec les économies qu'ils engendrent par ailleurs. Songer par exemple aux tracasseries liées à la logistique d'argent liquide. Celle-ci implique souvent un coût (parfois caché) pour le stockage, le comptage, le transport de la monnaie ou encore le contrôle de l'authenticité des billets.

Ces dernières années, les coûts liés aux paiements électroniques ont fortement diminué. Ils varient en fonction du type de terminal (fixe ou mobile) mais aussi de son installation, de son activation, de l'assistance technique, du coût par transaction.

- **Utilisation répandue** : grâce aux révolutions technologiques, les paiements électroniques se sont généralisés. Au côté de l'argent liquide, on retrouve aujourd'hui les cartes de crédit et de débit, les Smartphones et les montres connectées. Ces alternatives sont devenues des solutions de paiement très appréciées par les clients.

Conclusion :

Les moyens de paiement connu un développement important avec l'apparition de paiement électronique appelé monétique ; cette dernière joue un rôle essentiel dans l'évolution du système économique et financier des sociétés modernes. Ce qui permet les échanges d'argent de manière dématérialisé grâce à un système informatique qui permet la dématérialisation du paiement scriptural.

Comme on l'a constaté dans ce chapitre, depuis l'apparition de la première carte bancaire, ces moyens n'ont cessé de développer pour une meilleure prestation, pour assurer l'intérêt des banques et de leurs clients au même temps.

La monétique est venue alors concurrencer les moyens de paiement domestiques, surtout avec les nouvelles technologies qui favorise le recours au paiement électronique et répond favorablement aux exigences du développement.

Chapitre 2 : Etat des lieux de la monétique en Algérie.

Introduction :

Au cours des dernières décennies, les progrès en matière d'intermédiation bancaire, de développement des institutions et d'intensification de la concurrence ont permis l'évolution et la diversification des instruments et moyens de paiement.

Dans ce sens les autorités bancaires algériennes ont introduit des réformes et ont consenti des efforts pour généraliser l'utilisation de la monétique en couvrant l'ensemble du territoire national d'un réseau de plus en plus dense de distributeurs automatiques de billets, de guichets automatiques de banque et de terminaux de paiement électronique afin de familiariser les citoyens à ces nouveaux instruments de paiement.

Dans ce chapitre qui comporte trois sections nous traiterons le contexte de la monétique en Algérie dont nous allons tenter de donner un rappel historique sur le système bancaire algérien que nous estimons utile afin de bien comprendre son évolution, ce sera l'objet de la première section. La deuxième section sera consacrée au système de paiement en Algérie ; enfin dans la troisième section nous présenterons la situation de la monétique en Algérie.

Section 1 : Historique et évolution de la monétique en Algérie :

Après l'indépendance de l'Algérie, les institutions héritées du colonialisme ont continué à fonctionner au sein du système français, répondant à un système de gestion capitaliste diamétralement opposé aux choix socio-politiques de l'Algérie indépendante. Il est donc nécessaire de nationaliser le secteur de la production et le secteur bancaire. Après avoir réorganiser les fonctions de ces institutions, le renforcement du développement économique du pays sur le front financier a nécessité la création de nouvelles institutions et la poursuite du développement du système bancaire et financier d'une économie de la dette à une économie de marché financier.

1. L'émergence du système bancaire Algérien (1962-1985) :

Durant cette période, on distingue généralement ces grandes étapes :

1.1. L'étape de souveraineté 1962-1966 :

Cette période a vu la naissance de quatre principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse Algérienne de Développement, ainsi que la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance(CNEP).

1.1.1. Le Trésor :

Le Trésor algérien est créé en août 1962. Sa mission était de prendre en charge les activités traditionnelles de la fonction du trésor (chargé des mouvements de fonds permettant d'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat, la tutelle des activités financière...) auxquelles ont été ajoutées d'importantes prérogatives en matière d'octroi de crédits d'investissement au secteur économique.

1.1.2. La Banque Centrale d'Algérie (BCA) :

La BCA a été créée le 13 décembre 1962. Elle est dotée du statut d'un institut d'émission. Elle exerce donc les fonctions traditionnelles d'émission de la Fiduciaire, de la direction et surveillance du crédit, notamment par le réescompte ainsi que la gestion des réserves de change.

1.1.3. La Caisse Algérienne de Développement (CAD) :

Créée en 1963 pour remplir le vide laissé par les grandes banques françaises qui accordaient des crédits à moyen et long terme. Ainsi, elle s'est substituée à la CEDA (caisse d'équipement et de développement de l'Algérie), la CDC (caisse des dépôts et consignation) et la CME (caisse des marchés d'Etat).

En effet, la CAD est créée pour financer les projets d'investissement de l'Etat à moyen et long terme, elle est de ce fait une banque de développement spécialisée dans le financement et de construction ou de renouvellement des capitaux fixes.

1.1.4. La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) :

La CNEP est spécialisée, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs public et privés.

La CNEP-Banque finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de réalisation des entreprises de production de matériaux de construction et des entreprises de réalisation intervenant en amont du secteur du bâtiment.

Par ailleurs, la CNEP-Banque intervient dans le financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

1.2. L'étape de nationalisation (1966-1967) :

La période de nationalisation du réseau bancaire étranger a donné naissance à trois banques commerciales dénommées « banque de dépôt » et dont, chacune d'elles s'est spécialisée dans le financement des secteurs bien déterminés.

1.2.1. La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :

La BNA a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966⁵⁰, elle est chargée du financement et du soutien au secteur agricole, autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

1.2.2. Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

Le CPA a été mis en place par l'ordonnance n°66-366 du 29 décembre 1966⁵¹, Son objectif principal était de financer les PME, les entreprises publiques et privées, le secteur du tourisme, l'hôtellerie, la pêche et l'artisanat.

1.2.3. La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :

Elle est une banque de dépôt. Elle était chargée essentiellement de développer les relations bancaires avec l'étranger.

1.3. L'étape de la spécialisation (1970-1979) :

Au début des années 1970, après l'étape de la nationalisation, le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finance de 1970⁵² qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

Cette étape est illustrée dans le schéma suivant⁵³ :

⁵⁰ Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966, P01.

⁵¹ Ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969, P02.

⁵² AMMOUR, BENHALIMA. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algérie 1996, P19.

⁵³ NAAS, Abdelkrim. Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché. P81.

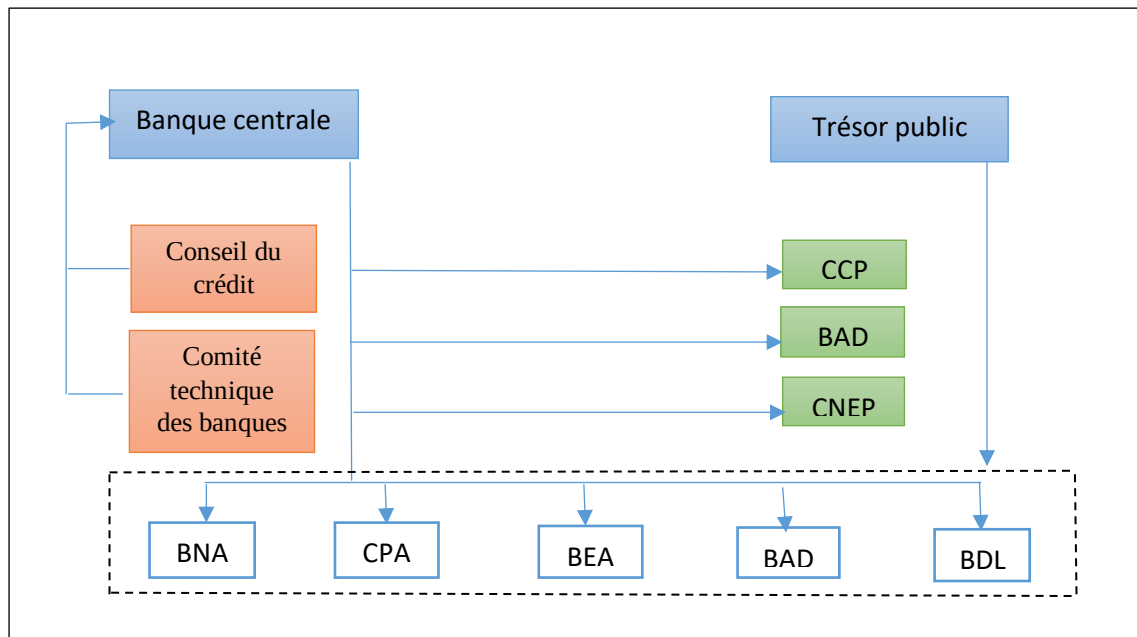


Schéma 5: Le système bancaire national après la réforme 1970.

1.4. La restructuration organique (1980-1986) :

Depuis le début des années 1980, les autorités algériennes ont mis en place une nouvelle réforme des entreprises publiques appelée la (Restructuration Organisationnelle) du Système Bancaire Algérien. Il s'agit de construire un système bancaire efficace qui puisse assurer son rôle dans la planification financière de l'Algérie. En effet, la restructuration organisationnelle menée par les autorités depuis 1982 a créé deux nouvelles banques.

1.4.1. La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :

La BADR⁵⁴ a été créée le 13 mars 1982, pour prendre en charge certaines activités financées par la BNA. Elle avait pour principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agroalimentaire agro-industriel, précédemment domiciliées auprès de cette dernière.

1.4.2. La Banque du Développement local (BDL) :

La BDL fut créée par l'ordonnance n°85-85 du 30 avril 1985⁵⁵ sous forme d'une banque de dépôt. Née de la restructuration du CPA en ayant repris certaines de ces activités, cette banque a pour principale vocation de financement des activités des entreprises locales, essentiellement celles sous tutelle des collectivités publiques (départements et communes).

⁵⁴ BADR, (<https://badrbanque.dz/>), consulté le 27/05/2023.

⁵⁵ Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition CNRS, 1985, P749.

2. La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) :

Promulguée en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché⁵⁶.

2.1. Les objectifs de la LMC :

La portée et le degré d'application de la loi relative à la monnaie et au crédit d'avril 1990 seront étudiés ci-après :

2.1.1. Les objectifs monétaires et financiers :

Les objectifs monétaires et financiers de la LMC sont :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire ;
- Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale dans la gestion de la monnaie et du crédit des changes ;
- Rétablir la valeur du dinar algérien, en mettant fin aux divers statuts conférés à la monnaie dans les différentes sphères de transactions ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Diversifier les sources de financement des agents économiques, notamment les entreprises, par la création d'un marché financier ;
- L'introduction des facteurs de régulation monétaire tels que les ratios bancaires, système de taux, de réserves et plafonds de refinancement.

2.1.2. Les objectifs économiques :

Les objectifs économiques⁵⁷ de la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- Stopper l'ingérence administrative dans le secteur financier, à ce propos les établissements financiers et bancaires doivent jouer un rôle universellement défini et des règles de gestion prudente ;

⁵⁶ MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed, l'harmattan, Paris 1999, P15.

⁵⁷ LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement locale », thèse magister, université de Bejaïa, Juillet 2008, P82.

- L'ouverture aux investissements étrangers créateurs d'emplois ou ceux se traduisant par un rapport technologique ;
- Ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers.

2.2. Le contenu de la loi :

La loi relative à la monnaie et au crédit marquent le point de rupture des anciennes pratiques et fournissent un moyen fondamental de passer d'une économie dirigée à une économie de marché.

2.2.1. Les missions de la banque d'Algérie :

Aux termes de la loi 90-10 de 1990, la BA a pour mission, singulièrement, de créer et maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des charges, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie nationale, en soutenant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie.

Impérativement, elle a pour mission⁵⁸ :

- De réguler la circulation monétaire ;
- De réguler le marché des changes ;
- De diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit ;
- De veiller à la bonne gestion des engagements financiers du l'étranger.

La Banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers algériens et étrangers peuvent être autorisés à se constituer en Algérie et à y opérer. En outre, elle établit les conditions dans les lesquelles cette autorisation peut être modifié ou retirée.

La Banque d'Algérie détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence, notamment celle concernant⁵⁹ :

- Les ratios de gestion bancaire ;
- Les ratios de liquidités ;
- L'usage des fonds propres ;
- Risque en général

⁵⁸ AMMOUR, Benhalima. « Le système bancaire Algérien », Edition, DAHLAB, Algérie 1996, P99.

⁵⁹ Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.

2.2.2. Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit(CMC) :

Le conseil de la monnaie et du crédit était qualifié, selon les dispositions de la LMC, comme l'autorité monétaire unique et autonome. Il est chargé de la direction et de l'administration de la BA. Le CMC veille à tout ce qui concerne l'élaboration de la politique de crédit, tout en proposant les mesures tendant à l'organisation de la profession bancaire.

En effet, telles qu'elles sont définies par la LMC, le CMC joue un double rôle⁶⁰ :

- En tant que conseil d'administration de la BA, le LMC est chargé d'administrer la BA, de créer des comités consultatifs, d'établir des succursales et des agences, d'arrêter le budget de la banque, les règlements qui lui sont applicables ainsi que la répartition de son bénéfice ;
- En tant qu'autorité monétaire, le CMC édicte un certain nombre de règlements bancaire et financiers concernant, l'émission de la monnaie et sa couverture, les normes et opérations de la banque centrale. Il établit les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, la protection de leur clientèle, les normes et les règles comptables applicables à ceux-ci ainsi que l'organisation du marché de change ;

Le CMC est composé :

- D'un Gouverneur de la banque d'Algérie, nommé⁶¹ par les autorités publiques pour une durée de six ans (renouvelable une fois) ;
- De trois vice-gouverneurs qui sont des dirigeants « interne », nommés également par décret présidentiel pour une durée inférieure (cinq ans au lieu de six ans) renouvelable une fois ;
- Se trois fonctionnaires, du grade le plus élevé, choisis en raison de leurs compétences en matière économique et financière, trois suppléants sont désignés pour les remplacer le cas échéant. Ces trois fonctionnaires et leurs suppléants jouissent comme le stipulait

⁶⁰ AMMOUR, Benhalima. Op.cit, P100.

⁶¹ Article 21, de la LMC.

l'article 35⁶² de la loi, d'une indépendance et d'une liberté vis-à-vis de l'administration pour laquelle ils appartiennent.

2.2.3. La Commission Bancaire :

La commission bancaire est chargée :

- De contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicable ;
- De sanctionner les manquements qui sont constatés ;
- D'examiner les conditions d'exploitation de banque et des établissements financiers ;
- De veiller à la qualité de leur situation financière ;
- Veiller au respect des règles professionnelles;

2.2.4. Le conseil d'administration :

- Il délibère sur l'organisation générale de la BA ainsi sur l'ouverture et la supervision d'agence et succursale ;
- Il approuve le statut du personnel et le régime de rémunération des agents de la BA ;
- Il arrête les règlements applicables à la banque d'Algérie ;
- Il délibère sur toutes les conventions de la banque ;
- Il détermine les conditions et la forme dans lesquelles la banque d'Algérie arrête ses comptes
- Il arrête chaque année le budget de la BA.

2.3. Révision de la LMC :

Afin d'adapter le système bancaire national au nouvel environnement dans lequel il évolue, les autorités publiques ont conduit une série de réformes et de modifications des articles de la LMC de 1990. Celle-ci a visé essentiellement l'organisation de l'autorité monétaire. Ainsi, la première réforme est concrétisée dans le cadre de l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 et la seconde du 26 août 2003.

⁶² RACHID, LALALI. « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie », thèse magister, université de Bejaia 2003, P122.

2.3.1. Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit :

Ces aménagements ont été introduits dans le but d'accroître l'influence du pouvoir exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays sans compromettre l'autonomie de la Banque d'Algérie. Pour atteindre cet objectif, l'ordonnance n°01-01 du 27 février 2001 modifiant et complétant la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé de la direction et de l'administration de la BA.
- Le second est constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, qui joue le rôle d'Autorité Monétaire.

Le premier est constitué du Conseil d'Administration, chargé de l'administration et de l'organisation de la Banque d'Algérie. Le second organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle de l'autorité monétaire. Il est composé de sept membres, dont trois sont nommés par un décret présidentiel, alors qu'ils étaient au nombre de quatre dans la loi 90-10. Cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de la Banque d'Algérie, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif.

2.3.2. L'adoption de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C) :

Cette année fut marquée par la mise en faillite des deux banques privées. Il s'agit de la Banque El Khalifa et la Banque pour le Commerce et l'Industrie d'Algérie (B.C.I.A).cette situation a poussé les pouvoirs publics à procéder à une refonte de la loi sur la monnaie et le crédit, afin que ce genre de scandale financiers ne se reproduise plus.

Dans ce contexte, la nouvelle réforme stipule que :

- Les fonctionnaires, membre du CMC, sont nommés sur proposition du ministère des finances ;
- Les fonctionnaires, membre du LMC, siègent en qualité, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément indépendants des administrations auxquelles ils appartiennent ;
- Les censeurs de la BA sont en position de détachement de leur administration d'origine;

- Les censeurs de la BA exercent une surveillance particulière, sur la centrale des risques et des impayés et du fonctionnement du marché monétaire ;
- Le conseil ou la commission bancaire ne peuvent entendre le ministre des finances que sur sa propre demande ;

Le système bancaire algérien a subi de nombreuses réformes en vue de créer une synergie entre les décisions politiques de l'Etat algérien et les établissements bancaires, et pour revitaliser l'économie grâce à l'engagement du secteur financier.

Section 2 : le système de paiement en Algérie.

Les banques algériennes ont commencé à introduire de nouvelles technologies de transmission de données et à progresser dans le traitement des données pour construire un nouveau système de paiement afin d'assurer la rapidité et la sécurité du traitement des comptes interbancaires, ce qui se traduit par une contribution au processus de bancarisation et de la dématérialisation du système bancaire algérien.

1. Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation :

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements...etc. l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

1.1. Définition de la compensation manuelle :

« Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation ou ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc. à échanger. Ces instruments de paiements sont transportés par voiture, train camion...etc. un nombre limité de banques envoient leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter. »⁶³. C'est-à-dire que la compensation manuelle est un ensemble de procédures par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières sans avoir un lieu unique (chambre de compensation).

⁶³ MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Edition, Presse Polytechniques et universitaire ramandes, 2007, P347

1.2. Les objectifs de la modernisation :

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale à ces rigidités dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide des systèmes de paiement.

Les actions mises en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs des différents acteurs.

➤ **Pour les pouvoirs publics algériens :**

Les objectifs de la réforme sont :

- Réduire les coûts et délais de traitement des opérations ;
- Accélérer et sécuriser les échanges ;
- Améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement ;
- Relever la rentabilité des banques et améliorer la qualité de leurs services
- Assurer la traçabilité des opérations ;
- Augmenter la part des paiements scripturaux

➤ **Pour les autorités de régulation (CMC) :**

Les objectifs sont :

- Réduire la part du cash dans les paiements (mouvements de capitaux non éditables, frais de gestion de la circulation fiduciaire) ;
- Réduire les délais de recouvrement des paiements scripturaux (soit 20 jours au minimum avant la modernisation) ;
- Mettre en œuvre des systèmes de paiements sécurisés en conformité avec les standards internationaux (domaine de la sécurité des systèmes de paiements) ;
- Mettre en place les instruments de paiements et circuits d'échanges efficaces et sécurités permettant d'augmenter la part des paiements scripturaux.

➤ **Pour le secteur bancaire :**

Les objectifs sont :

- Améliorer l'image des services bancaires, comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité ;
- Augmenter les dépôts à vue (provision restant aux comptes pour les paiements scripturaux, élimination du phénomène de « retrait mensuel unique ») pour créer une assise structurelle à la liquidité et la disponibilité permanente de ressources à faible coût ;

- Eliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, notamment du fait de la difficulté d'établir les soldes des comptes courants dans les délais requis ;
- Réduire les coûts de traitement (manutention des espèces, gestion des opérations de retrait/dépôts, contrôle des paiements scripturaux) ;
- Offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement et circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés.

1.3. Les étapes de la modernisation :

La succession des principales étapes à travers lesquelles le projet a été mené par le ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite⁶⁴ :

1.3.1. Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle :

Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs de la place (Banques Primaire, Institutions Interbancaires, Banque d'Algérie ...) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiements.

La conception retenue est un système qui repose d'une part sur la dématérialisation des instruments de paiements et d'autre part sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leur échange en intra et inter bancaire.

Dans chaque banque et Algérie poste :

- Les opérations intra banque sont initiées ou elles sont contrôlées avant d'être validées ;
- Les opérations interbancaires, initiées à l'agence, sont transmises à travers le réseau interne au site central informatique. Elles sont échangées via une plate-forme participant unique accordée localement au système d'information et communiquant avec le point d'accès à la compensation principale via le réseau interbancaire ;

⁶⁴ Ministère de finance (2011). La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant, consulté sur (<https://www.mf.gov.dz/index.php/fr/>) le 01/06/2023.

- Pour conduire ce projet à bonne fin, une organisation a été installée avec les institutions participantes à la réalisation du projet :
 - La banque d'Algérie (BA) ;
 - Les banques commerciales (publiques et privées), Algérie Poste (AP) et le Trésor ;
 - Les entités ou structures interbancaire existantes ou créées dans le cadre du projet (la société d'automatisation des transactions interbancaire et de monétique « SATIM », entre de pré compensation interbancaire « CPI », Comité de Normalisation) ;
 - Algérie Télécom ;
 - L'association des banques et établissements financiers (ABEF).

1.3.2. La création d'institutions interbancaires :

- Création du Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI), filiale de la Banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé-compensation ;
- Mise en place de l'entité de normalisation avec la création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires ;
- Organisation de la mission de suivi de l'évolution des instruments de paiement au sein d'un observatoire ;
- Organisation au sein de l'ABEF d'un centre de concentration en matière de tarification pour la définition d'une grille tarifaire pour tous les instruments de paiements.

1.3.3. La sécurisation des chèques :

Pour sécuriser ce moyen de paiement en détectant les chèques falsifiés, des faux chèques par la :

- Mise en œuvre d'un dispositif de production de chèques normalisés sécurisés et personnalisés en concertation entre la BA, les banques, AP, le Trésor et SATIM. Ce dispositif a pour but d'assurer la sécurité de vos chèques en tant que service proposé exclusivement par Hôtel des Monnaies.

- Mise en œuvre par les banques et AP du nouveaux RIB (Relevé d'Identité Bancaire). Le nouveau RIB comporte 20 chiffres et constitue un élément important de la normalisation et de la sécurisation des opérations bancaires.

1.3.4. L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation :

La mutation des systèmes d'informations visant notamment à :

Renforcer la sécurité des systèmes d'information et l'organisation de l'exploitation informatique ;

- Assurer l'évolution du système d'information est nécessaire pour répondre aux besoins de la clientèle ;
- Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau.

2. Les nouveaux moyens de paiement :

La dématérialisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement sur les systèmes de paiement de masse et le système de paiement de gros montants.

2.1. Le système de télé-compensation de paiement de masse :

La télé compensation est la dématérialisation à la fois des médias et des échanges. Il repose sur des systèmes informatiques d'échange de données et d'images numériques, limitant au maximum l'échange physique de données et de valeurs. Des délais de récupération plus rapides jusqu'à 5 jours garantissent la sécurité des paiements forfaitaires.

2.1.1. Définition du système de télé-compensation (ATCI) :

Le système de télé compensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie Télé Compensation Interbancaire) a été mis en production en mai 2006⁶⁵. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèque, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte).

Le système a été mis en production par la compensation des chèques normalisés. D'autres modes de paiement ont été progressivement introduits dans le système. Le système ATCI est géré par le Centre interbancaire de pré-compensation (CPI), une entreprise publique de la Banque d'Algérie.

2.1.2. Le fonctionnement du système ATCI :

L'architecture du système ATCI comprend :

⁶⁵ Rapport de la banque d'Algérie (2006) : modernisation de l'infrastructure du système de paiement, P.110 sur (<https://www.bank-of-algeria.dz/>) consulté le 02/06/2023.

- Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;
- Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est affectif que si toutes les positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs.

Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

2.2. Le système de paiement de gros montant RTCS :

Le système à règlement brut en temps réel est qualifié de RBTR en français, et de RTGS en anglais (Real Time Gross Settlements), est un système⁶⁶ de paiement dans lequel le traitement et le règlement des ordres s'effectuent en continu en temps réel (sans différé) et sur une base brute (transaction par transaction).

Ce sont des systèmes électroniques qui utilisent des réseaux de télécommunication permettant un transfert d'informations en temps réel. Les règlements sont faits en monnaie centrale⁶⁷ sur les livres de la banque centrale.

Le RTGS est opérationnel en Algérie depuis début février 2006 et sert aux paiements électroniques interbancaires portant sur les grandes sommes dont le seuil minimum ne peut être inférieur à 1 million dinars algériens (DZD).

2.2.1. Les objectifs du système RTGS :

Les objectifs du système RTGS sont les suivants :

- Une zone et une politique monétaire unique ;
- Supportant une exécution décentralisée des opérations ;

⁶⁶ NAZERI.B, Coulibaly. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAC), mémoire de fin d'étude, promotion 2002, P14.

⁶⁷ La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.

- Permet l'exécution rapide et sûre des paiements en monnaie de banque centrale en vue de prévenir le risque systémique ;
- Gestion technique des comptes ouverts aux établissements financiers sur les livres des banques centrales participantes sur une seule plate-forme, ce qui permet de réduire les coûts des opérations interbancaires ;
- Contrôle des opérations de fonds dont le montant est très important et du coup lutte contre le blanchiment d'argent.

2.2.2. Le fonctionnement du système RTGS :

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant RTGS⁶⁸ est un système automatisé qui effectue des paiements uniques en temps réel (à la demande du client). Le système RTGS est représenté par quatre piliers :

- Il doit permettre un traitement des opérations sur une base unitaire. Les opérations sont traitées une par une après vérification de l'existence de la provision dans les comptes de l'établissement donneur d'ordre ;
- Il doit traiter les opérations en temps réel, c'est-à-dire des réceptions. L'imputation des opérations en comptabilité et le transfert de la provision du compte de l'émetteur de l'ordre au compte du bénéficiaire se font simultanément ;
- Le système, fonctionne en monnaie centrale ce qui assure la finalité du règlement ;
- Les règlements se font par débit des comptes du donneur d'ordre et crédit des comptes du bénéficiaire. De ce fait les soldes débiteurs ne sont pas autorisés ce qui peut créer des files d'attente.

Les paiements effectués dans le système sont irrévocables afin de permettre aux participants d'utiliser librement les fonds reçus pour leurs propres opérations. En cas de paiement erroné, le Participant concerné devra demander au Participant qui a reçu le virement d'envoyer le virement pour corriger l'erreur.

La participation des banques, permet de doter le système bancaire national d'un outil efficace de prévention contre les risques systémiques de liquidité et de crédit en conformité via des messages SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication).

⁶⁸ Rapport de la banque d'Algérie (2006) « modernisation de l'infrastructure du système bancaire » sur (<https://www.bank-of-algeria.dz/>) consulté 02/06/2023, P114.

Le système RTGS se compose d'une plate-forme de production (équipements informatiques et logiciels de paiement) reliée à des plates-formes dite « participant » installées au niveau des banques.

En outre, le système RTGS d'une plate-forme de secours de secours automatique reproduit les paiements et prend automatiquement en charge les opérations ultérieures en cas de défaillance de la plate-forme de production.

Les participants du système RTGS sont : la banque d'Algérie, les banques, le trésor public, Algérie poste, Algérie clearing pour les paiements à la bourse, et le CPI (centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

2.3. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :

Société détenue par huit (08) banques algériennes : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNMA, ALBARAKA et CNEP banque. La société a été créée en 1995 pour l'automatisation et la numérisation des transactions bancaires, un volet important parmi la réforme et la modernisation du secteur bancaire en Algérie.

La SATIM promeut la mise en place des fonctions de paiement électronique, opérationnelles depuis fin 2002. Son objectif est de permettre au grand public de déterminer et de distinguer la culture algérienne du paiement électronique, quel que soit le niveau du « particulier » - vendeur, émetteur, acheteur ou client final. Pour y parvenir, SATIM se concentre sur le développement des distributeurs automatiques de billets, des cartes de paiement des commerçants et des cartes internationales (Visa, Mastercard).

2.3.1. Les principales missions de la SATIM :

Les principales missions de la SATIM sont résumées par les points suivants :

- Travail sur le développement et l'utilisation des instruments de paiement électronique;
- Met en place et gère la plate-forme technique et organisationnelle assurant une interopérabilité totale entre les acteurs du réseau monétique en Algérie ;
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques (cartes bancaires, DAB, GAB...) ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes :

- ✓ Maîtrise des technologies,
- ✓ Automatisation des procédures ;
- ✓ Rapidité des transactions ;
- ✓ Economies des flux financiers.

Le 17 juillet 2012, la direction générale de la SATIM a annoncé le chiffre d'un million de cartes bancaires en circulation en Algérie, dont 99% ne servent qu'à des retraits. Avec la mise en place de 1250 Distributeurs Automatiques de Billets installés sur le territoire national pour effectuer des retraits en espèces.

2.4. Le réseau SWIFT :

Acronyme de Society for Worldwide Inerbank Financial Telecommunication, usuellement traduit Société de Télécommunication Financière Interbancaire Mondiale, SWIFT⁶⁹ est donc une société privée détenue par ses membres dont l'objectif est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérentes à SWIFT.

Le SWIFT existe depuis 1973, il met à la disposition de ses participants un réseau propriétaire, sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, et la confidentialité des échanges. Le réseau SWIFT pour les opérations de banque correspondante bilatérale des paiements interbancaires.

2.4.1. Le virement SWIFT :

Il existe différents types de virements, dont les virements SWIFT. Le système permet l'échange privé de messages télématiques entre les banques membres à des vitesses sans précédent, à condition que la banque qui envoie les fonds et la banque qui reçoit les fonds soient membres du réseau SWIFT.

2.4.2. Les avantages du virement SWIFT

Les procédés SWIFT présente plusieurs avantages tel que :

- La sécurité : les moyens de traitement de l'information qui interviennent aux différents niveaux du réseau sont équipés de programmes sophistiqués de détection des erreurs.
- La rapidité : le temps de transmission d'un message est très inférieur au délai d'acheminement d'un courrier postal.

⁶⁹ RICHARD, Montbeyre. « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : Aspects Juridiques de l'Affaire SWIFT », thèse de master2 professionnel droit de l'internet public, l'université Paris 1 Panthéon, consulté le 02/06/2023, P06.

- Le message SWIFT : il est à un coût réduit.
- La fiabilité : c'est une autre qualité du SWIFT. En raison de sa vocation, les utilisateurs doivent en positions 24 heures et 7 jours sur 7. Cet objectif est largement réalisé puisque le taux de disponibilité effective est très important.

2.5. E-Banking :

Selon Copulsky et Wolf, 2007⁷⁰ « les opérations bancaires par internet est un terme qui implique l'utilisation des ordinateurs, donc une livraison automatique par voie électronique comme « Internet Banking », et tient compte également d'autres dispositifs possibles comme le mobile « mobile-Banking », les téléphones, les télévisions numériques « TV- banking, etc. »

E-Banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet première fois en Algérie, en janvier 2010⁷¹ par la BNA, CPA, et la BEA.

La banque met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, e-Banking. La protection se fait à trois niveaux :

- 1) Une connexion sécurisée : « le protocole https ; // » l'accès en ligne au site internet banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité.
- 2) L'utilisation d'un mot de passe : les clients souhaité utilisé le service e-banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'e-banking.
- 3) Signature électronique rendue possible grâce au numéro d'identification : Il s'agit du numéro d'identification communiqué lors de votre inscription au service e-banking. Le numéro d'identification affiche un code chargé toutes les minutes selon un algorithme lié à l'horloge interne.

La combinaison de ces trois (3) éléments (identifiant, mot de passe, numéro d'identification) garanti une sécurité optimale des transactions sur e-banking.

L'Algérie a procédé à la libéralisation de son secteur bancaire qui est intervenue avec la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi marque un tournant important dans le processus de réforme bancaire et financière au niveau

⁷⁰Copulsky, J.R et Wolf, M.J.n (1990), "Relationship Marketing: Positioning For the Future". *Journal of Business Strategy*, P16-20

⁷¹ ABDELKADER, Zاهر. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises », *Interface Médias*, 23 mars 2013, consulté le 05/06/2023.

national. Cette loi confère à la Banque centrale d'Algérie une pleine autonomie et un pouvoir sur les autorités monétaires.

Section 3 : Situation de la monétique en Algérie.

L'Algérie s'est engagée depuis plus d'une décennie dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par des nouvelles normes d'organisation s'inscrivant dans le cadre de l'économie de marché. Nous assistons à un débat sans fin sur la modernisation du secteur bancaire en Algérie. Nous sommes en retard sur la monétique et de nombreuses autres opérations bancaires. Des progrès ont été réalisés mais beaucoup reste à faire.

Ces réformes économiques ont engendré de profondes mutations dans la configuration du secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement (*cartes bancaire*) a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique.

La monétique en Algérie a été introduite officiellement dans le système de paiement algérien dès 1989, quelques banques ont mis en œuvre les premiers pas dans ce volet dès 1990, c'est le cas notamment de la BEA, la BNA et du CPA qui disposaient déjà à cette époque de cartes bancaires propres à elle. L'introduction de la monétique a été envisagée par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. Cependant deux distributeurs de billets installés en 1975 n'ont été opérationnels que pendant une très courte durée.

D'autres tentatives ont été menées par la suite, mais sont restées au stade expérimental, quelques projets ont vu le jour, et parmi ces expériences réussies on citera l'expérience du :⁷²

- Le CPA a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa internationale en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 à l'adhésion à Mastercard international en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa internationale à puce aux normes EMV (*Europay, Mastercard, Visa*) ;
- La BADR s'est équipée d'une solution monétique qui permet la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR ;

⁷² www.reporters.dz, Lancée formellement en 1975 à l'ère de socialisme triomphant : la monétique le parent pauvre du système bancaire algérien, consulté le 07/06/2023.

- La BEA a pris en charge la gestion d'une carte pétrolière prépayée et rechargeable pour l'achat de carburant auprès des stations de service Naftal en remplacement des bons d'essence ;
- Algérie poste occupe une place importante, vu le nombre de cartes qu'elle a émis et le parc DAB dans son réseau.⁷³

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que l'existence de plusieurs centres de traitement indépendantes entraînerait une multiplication des investissements, des coûts d'exploitation élevés et constituerait un frein à l'interbancaire et à l'interopérabilité des cartes. C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé la mise en place du projet monétique national en optant pour la mise en commun des moyens, et c'est ainsi que la SATIM (*Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique*) est née.

Actuellement, la monétique se constitue d'un réseau national composé de : Al Baraka, BNA, BDL, CPA, BADR, BEA, CNEP-Banque, ainsi que la CNMA et d'autres institutions, on citera notamment Algérie-Poste, Société Générale Algérie, BNP Paribas El Djazair, Housing bank, ...

L'adhésion de ces institutions financières au RMI (*Réseau Monétique Interbancaire*) s'est concrétisé par :

- La signature d'une convention interbancaire ;
- La signature de contrats de coopération liés aux services offerts par le RMI ;
- Le respect des spécifications techniques éditées par le RMI (*gestion de fichiers porteurs, délais....*).

Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèces à partir de distributeurs automatiques de billets de banque (DAB) en mettant en place un réseau monétique interbancaire.⁷⁴

En 2014, l'association professionnelle des banques et établissements financiers (ABEF) a créé le Groupement d'intérêt Economique de la Monétique (*GIE-Monétique*) comme organe de régulation de l'activité monétique en Algérie, visant à généraliser l'usage des moyens de paiement modernes, dont la carte de paiement et le paiement électronique.

⁷³ LAZREG MOHAMMED, « Développement de la monétique en Algérie : réalités et perspectives », thèse doctorat, 2015, université Tlemcen, p.64.

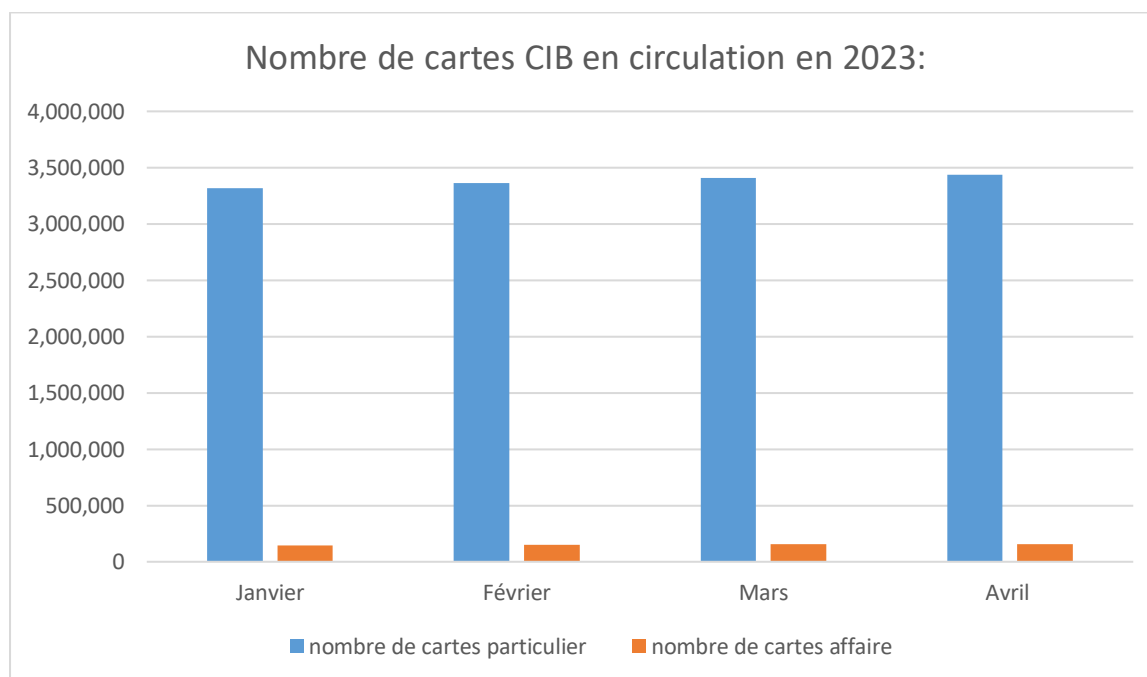
⁷⁴ Forum sur la monétique au Maghreb, de l'Afrique centrale et de l'ouest, Casablanca le 16 et 17 février 2006.

1.1. Les cartes émises⁷⁵ :

On peut affirmer que malgré les efforts déployés par la SATIM pour le développement de la monétique, il n'existe aujourd'hui en Algérie que des cartes de retrait.

Année 2023	Nombre de carte particulier	Nombre de cartes affaire
Janvier	3 215 226	146 513
Février	3 364 032	150 241
Mars	3 407 375	154 469
Avril	3 435 453	158 050

Tableau 1:Nombre de cartes CIB en circulation.



Graph 1:Nombre de cartes Interbancaire CIB durant les premiers mois de l'année 2023 en Algérie.

Source : Établi à partir des données du tableau précédent

Le graphe ci-dessus permet de constater que le nombre des cartes particulier est nettement supérieur au nombre de cartes affaire ; et le nombre de carte CIB durant les quatre premiers mois de l'année 2023 est en phase de développement.

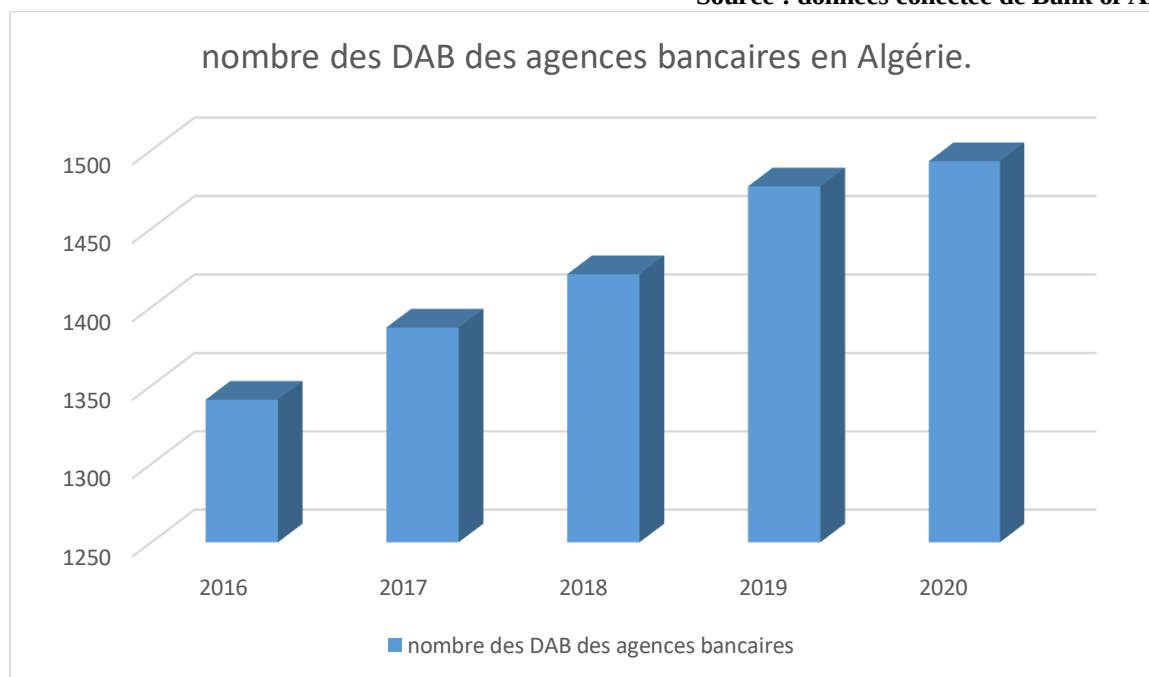
⁷⁵ GIE Monétique.

1.2. Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de DAB des agences bancaires	1341	1387	1421	1477	1493

Tableau 2: Evolution des DAB en Algérie.

Source : données collectée de Bank of Algeria.



Graphe 2: Evolution des DAB en Algérie.

Source : Établi à partir des données du tableau précédent

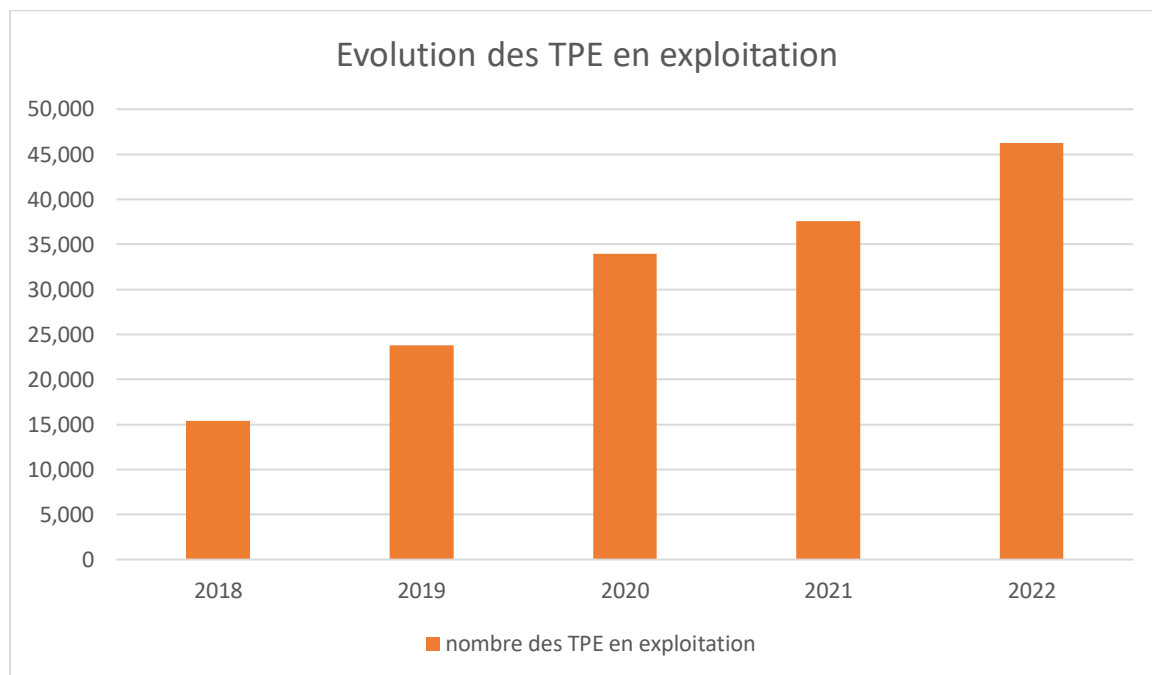
Le graphique ci-dessus indique :

L'augmentation du nombre de DAB à l'échelle nationale entre 2016 et 2020, passant respectivement de 1341 à 1493 DAB. Cette progression montre que la SATIM a déployé des efforts pour couvrir tout le territoire national de Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), afin d'accélérer le développement du système monétique interbancaire.

1.3. Affiliation de commerçants⁷⁶ :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre des TPE en exploitation	15 397	23 762	33 945	37 561	46 263

Tableau 3: Evolution des TPE en Algérie.



Graphe 3: Evolution des TPE en Algérie.

Source : Établi à partir des données du tableau précédent.

Le graphique ci-dessus indique une augmentation remarquable du nombre des TPE en exploitation dans ces dernières années de 2018 à 2022, arrivant à 46 263 TPE, cela démontre la volonté de généraliser le paiement électronique par les autorités algériennes afin que la carte interbancaire soit plus utilisée par les porteurs.

Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à la norme EMV (*Europay, MasterCard, Visa*), avec l'introduction de la carte à puce, permettant des paiements plus sécurisés. Actuellement, en Algérie toutes les transactions de paiement sont traitées par les terminaux EMV.

⁷⁶ GIE Monétique.

2. Les forces et faiblesses de la monétique en Algérie :

Les caractéristiques de la monétique se présentent sous forme de points forts et de points faibles :

2.1. Les forces de la monétique :

- **Normes et Standards** : dès le lancement du projet de la monétique, la SATIM a établi des normes et des standards internationaux. De plus, l'adoption de l'EMV, fin 2005, devrait être une garantie supplémentaire de pérennité ;
- **Interbancaire** : La base interbancaire existante permet de regrouper les coûts, améliore le retour sur investissement et offre aux clients des banques un vaste réseau d'acceptation et une couverture de service satisfaisante;
- **Volonté d'investissement** : tous les établissements rencontrés ont validé leur participation au plan de déploiement de la monétique en Algérie conformément à leurs engagements vis-à-vis de SATIM. La volonté d'investissement des banques est donc certaine et ne tient qu'à l'aboutissement des appels d'offres ;
- **Bancarisation** : offre à la banque des fichiers de prospects qui permettent de mener à bien une action commerciale proactive afin de créer le produit ou le service le mieux adapté aux besoins des clients ;
- **Partenariat** : certaines industries (*pétrole*) envisagent un partenariat à la fois, en tant qu'accepteur au sein de leur réseau de distribution, et comme d'éventuels promoteurs de la carte auprès de leur personnel.

2.2. Les faiblesses de la monétique :

- **Lois et textes réglementaires** : vide juridique en matière de réglementation ;
- **Réseau de télécommunication** : le réseau actuel X25 est sous-dimensionné et pose donc un problème de disponibilité. Une solution alternative serait de se connecter via le réseau VSAT. Le réseau RTC (*Réseau Téléphonique Commuté*), qui sera utilisé pour la future fonction de paiement, offre une qualité nettement supérieure ;
- **Équipements et moyens** : Encore insuffisant, notamment en termes d'utilisation par les clients bancaires. De plus, certaines machines ont des problèmes de maintenance;

- **Qualification du personnel** : les banques doivent organiser des séminaires et des formations de leur personnel dans le domaine informatique et technique ;
- **Culture monétique** : manque de culture monétique ;
- **Politique commerciale** : elle est quasi absente au même titre que le plan marketing. La clientèle potentielle reste encore méfiante et très attachée aux espèces.

L'analyse a été établie pour les domaines suivants :

- Le domaine règlementaire ;
- Le domaine commercial ;
- Le domaine économique ;
- Le domaine technique.

Conclusion :

En dépit des réformes mises en œuvre, le secteur bancaire reste sous-développé et étouffé, freinant la croissance. Cependant, en raison de la pression des technologies de l'information et de la communication, les systèmes de paiement connaissent des changements majeurs. A cet effet, la Banque d'Algérie s'est efforcée d'élaborer des normes et standards pour les activités bancaires, de moderniser l'infrastructure bancaire en matière de systèmes de paiement et de renforcer l'infrastructure de télécommunications associée.

Réformer les mentalités est la clé pour que les réformes établies réussissent et la culture du cash disparaîtra au profit d'une culture en faveur des moyens de paiement électroniques notamment la carte interbancaire. Cela passe aussi par la mise en place d'une stratégie de communication et de sensibilisation des utilisateurs à des services électroniques.

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

Introduction :

Au cours de ces dernières années l'évolution technologique et informatique occupe une place très importante dans notre vie à travers les différents produits et services tels que le téléphone mobile, l'internet qui donne un air nouveau à notre quotidien. Cette évolution touche particulièrement tous les secteurs notamment le secteur bancaire, cela par l'introduction de nouveau produits et moyens de paiements électroniques.

Dans ce contexte la CNEP Banque a intégré cette évolution par la dématérialisation des moyens de paiements et l'utilisation de la monétique.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'étude (CNEP- Banque) :

Cette section sera réservée à la présentation générale de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP-Banque) ainsi que la structure d'accueil la direction régionale commerciale de Tizi-Ouzou, et les différents produits monétique commercialisé par la CNEP-Banque.

1. Présentation générale de la CNEP-Banque :

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance « CNEP-Banque », est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64 du 10/08/1964, son siège social est à Alger (Cheraga), avec un capital social fixé à 46 milliards de dinars.

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque est un établissement financier spécialisé, depuis sa création dans la collecte de l'épargne, les crédits immobiliers aux particuliers et le financement des promoteurs publics et privés.

La CNEP-Banque finance également les projets d'acquisition et de renforcement des moyens de production des entreprises de même que les professionnels.

1.1. Historique de la CNEP- banque et sa création :

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance fut créée pour la collecte de l'épargne par la loi N°64-227 du 10/08/1964, sous forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ; sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA) dont la mission consiste

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

essentiellement à collecter l'épargne dégagée par les revenus moyens, afin de les distribuer à la constitution des logements ;les trois principaux domaines d'intervention de la CNEP-banque : ⁷⁷

- La mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources ;
- La gestion des fonds spéciaux des collectivités locales ;
- La mobilisation de l'épargne et son investissement.

1.2. Les grandes dates de la CNEP-banque :

- 1967 : ouverture de la première agence à Tlemcen et ouverture de premier livret d'épargne CNEP
- 1971 : institution du système d'épargne logement de promotion immobilière.
- 1980 : l'élargissement de l'activité de crédit dans le but d'accroître son intervention dans les crédits immobiliers.
- 1997 : la bancarisation de la CNEP-banque, la banque change de statut, elle devient une banque universelle : CNEP-banque.
- 1998 : lancement de crédit à la consommation.
- 2005 : repositionnement stratégique de la CNEP-banque sur le financement de l'immobilier.
- 2008 : signature d'un accord de partenariat avec CARDIF EL DJAZAIR.
- 2011 : repositionnement stratégique de la CNEP-banque.

⁷⁷ Source : document CNEP Banque2022.

1.3. Les objectifs de la CNEP-banque :

La banque a pour objectif pour maintenir sa position de leader sur:

- Le marché du financement de l'immobilier ;
- La collecte de l'épargne des ménages et les crédits aux particuliers ;
- Financement des professionnels ;
- Financement des entreprises (Investissement et exploitation)
- Devenir le leader de la bancassurance en Algérie.⁷⁸

1.4. Le cadre législatif de la CNEP-banque :

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle est réputée commerciale dans ses exécutions avec les tiers. Les dépôts d'épargne que la CNEP-banque reçoit sont garantis par l'Etat. La dissolution de la CNEP-banque ne peut être prononcée que par une loi qui fixera les modalités et les organes de la liquidation et réglera l'attribution du patrimoine de la CNEP banque.⁷⁹

1.5. Organisation générale de la CNEP_ banque :

L'organigramme ci-dessous nous permet d'avoir une vue sur la structure générale de la CNEP Banque³ :

⁷⁸ REVU CNEP banque, numéro spécial BANCASSURANCE 2008, mots et chiffre de la CNEP p21

⁷⁹ Document CNEP-banque2022

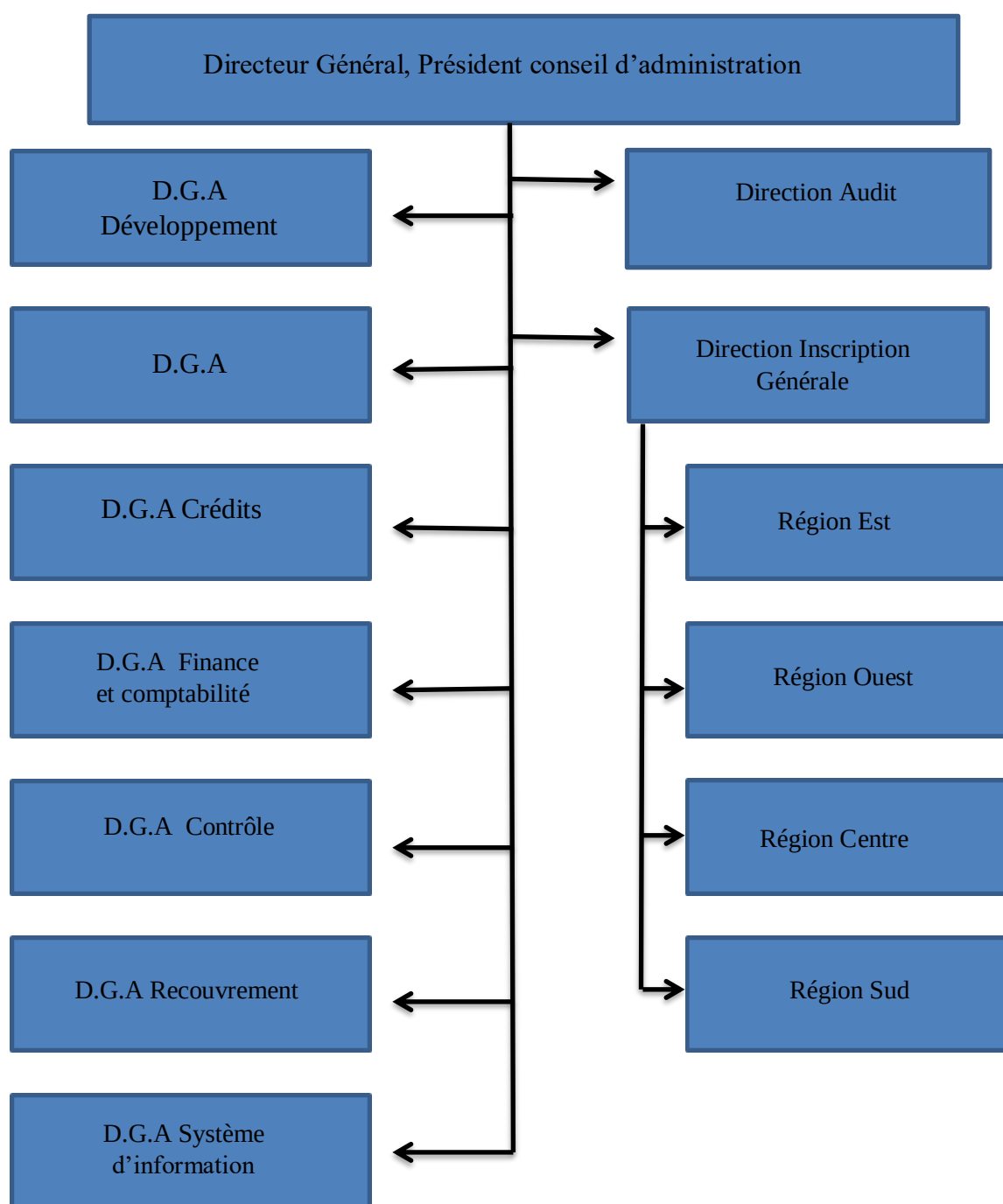


Schéma 6:Organigramme générale de la CNEP-Banque.

2. Présentation de la direction CNEP Banque :

2.1. La Direction du Réseau de la CNEP Banque de Tizi -Ouzou :

La Direction du Réseau de Tizi-Ouzou est une structure hiérarchique et de soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la direction générale.

La Direction du Réseau de Tizi-Ouzou a été créée en 1992, située sur la grande rue de Abane Ramdane. Elle compte 15 agences réparties sur les territoires de trois (03) wilayas : Boumerdès (1 agence), Tizi-Ouzou (09 agences), Bouira (05 agences).

En termes d'effectif, le Réseau compte près de 300 employés (siège, Réseau et Agences) dont 40% sont des cadres. L'effectif du réseau de Tizi-Ouzou est aussi jeune et plus de 35% des cadres sont de formation universitaire.

S'agissant de collecte de l'épargne, le réseau de Tizi-Ouzou figure parmi les trois premiers réseaux à l'échelle nationale, alors que pour le placement des crédits il est à la 4ème place.

La Direction du Réseau compte investir dans l'ouverture de nouvelles agences dans les régions à forte densité de population et qui représentent un intérêt certain en matière de collecte de l'épargne et de placement des crédits. C'est ainsi que dans le cadre du plan de développement du réseau à moyen terme, l'ouverture d'agences dans les localités de Mekla, Azzefoun, Tizirt est prévue prochainement.

2.2. Les missions de la Direction du Réseau de Tizi-Ouzou :

- Veiller à l'application stricte de la politique de contrôle de la banque et à la prise en charge effective des remarques ou réserves émises par les organes de contrôle de la banque.
- Diffuser et vulgariser les textes réglementaires reçus des Directions Centrales ;
- Veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque ;
- Servir de feed Back d'information aux structures centrales quant aux difficultés rencontrées dans l'application de textes.

2.3. Organisation de la direction du réseau de Tizi_Ouzou :

La direction de réseau de T.O est administrée par : une direction qui est assistée dans ses missions par sept chefs de département illustré dans l'organigramme ci-dessous⁸⁰.

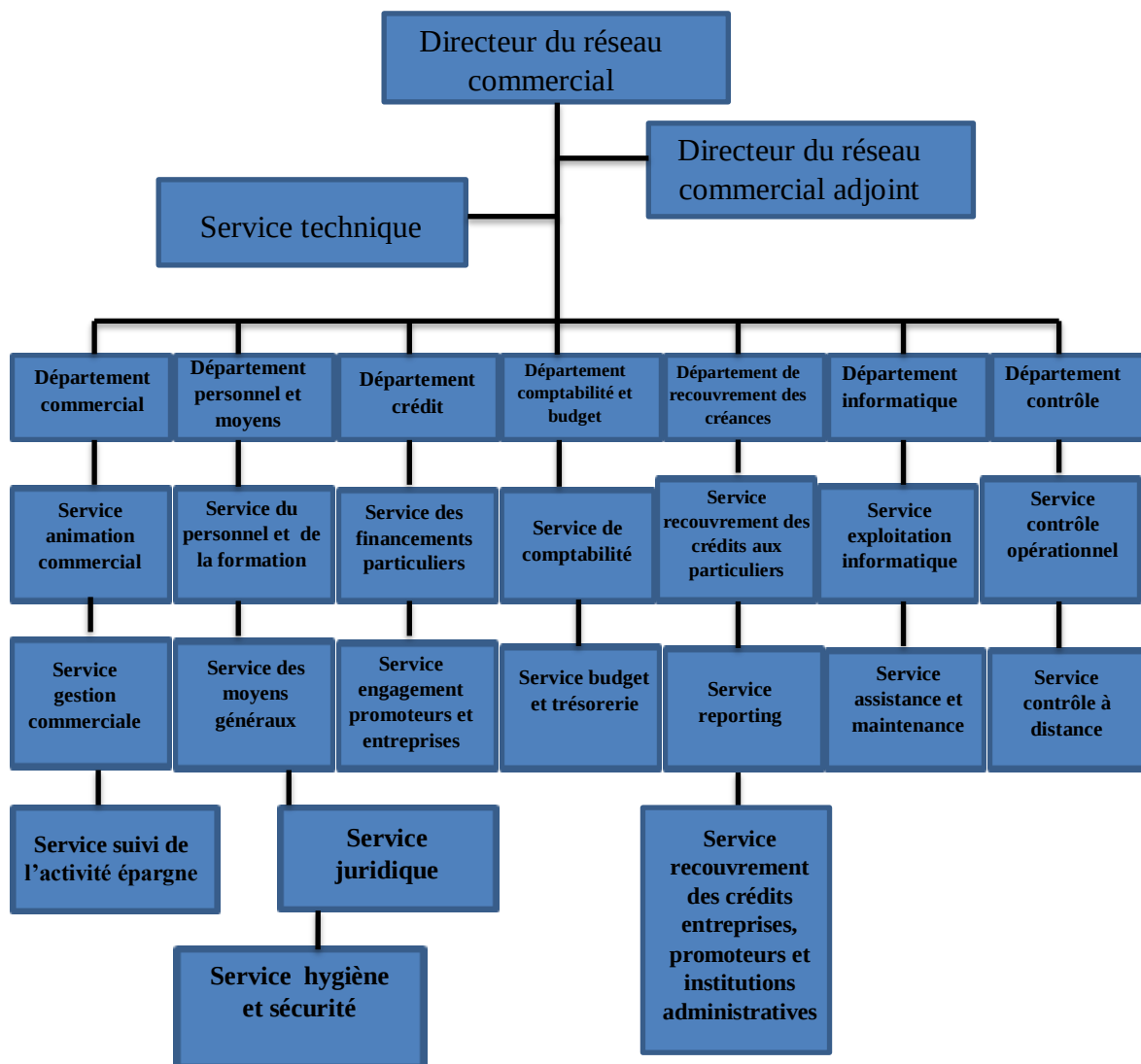


Schéma 7: Organigramme de la direction régionale.

Section 2 : Traitement des moyens de paiement électronique au sein de la CNEP Banque :

1. Les produits monétiques de la CNEP –BANQUE :

La CNEP- BANQUE propose à ces clients des produits notamment comme la carte Interbancaire et la carte épargne.

⁸⁰ Document interne de la CNEP-Banque.

1.1. La carte interbancaire (CIB)⁸¹ :

1.1.1. Définition et description de la carte interbancaire (CIB) de CNEP- Banque :

La carte interbancaire (CIB) est un support de paiement et /ou de retrait émis par un organisme financier adhérent au réseau monétique interbancaire (RMI), répondant aux normes internationales EMV (EUROPAY MASTERCARD VISA).

La carte CIB de CNEP- BANQUE est délivrée aux personnes physiques ou morales disposants d'un revenu permanent égal ou supérieur à 8000 da et titulaire d'un compte chèque ouvert depuis au moins trois(03) mois auprès d'une agence de la CNEP-BANQUE avec le paiement d'une certaine cotisation annuelle fixée par la banque en vigueur et d'une durée de validité de douze (12) mois.

1.1.2. Type de carte CIB :

La carte interbancaire CIB classique permet :

- Le paiement et le retrait
- Plafonds moyen
- Revenu moyen – 90000da
- Solvabilité
- Stabilité dans l'emploi
- Moralité

1.1.3. Production de la carte CIB :

La CNEP- Banque à travers son réseau d'agences, met à la disposition de ses clients détenteurs de comptes interbancaire et justifiants d'un revenu mensuel régulier des cartes de paiement « CIB ». La demande de la carte « CIB » s'effectue au niveau de l'agence, sur proposition du chargé de la clientèle ou à la demande du client.

• Sur proposition de l'agence :

Par voie de courrier et sous couvert du directeur d'agence, le chargé de clientèle propose à ses clients des cartes CIB.

⁸¹ Dossier interne de la CNEP-Banque 2001.

- **A la demande du client :**

Un formulaire de demande de carte CIB est disponible au niveau des agences, est remis au client désireux d'acquérir des cartes CIB, sous réserve d'acceptation du directeur d'agence.

La non-acceptation de la demande de carte CIB est signifié au client par voie de courrier.

1.1.4. Étape de production de la carte :

Le cycle de production de la carte CIB est entièrement pris en charge par la solution informatique « SELECT SYSTEM ». Cette dernière permet de suivre toutes les étapes de production de la carte CIB de la commande à la remise au client.

- **Au niveau de l'agence commande :**

L'acceptation de la demande de carte CIB par le directeur de l'agence après la vérification des pièces du dossier client, celle-ci est enregistrée sur « select system » par le chargé des moyens de paiement .il est important de saisir correctement les informations concernant la demande de la carte. Le même jour le responsable de l'agence ou la personne habitée, procède à la validation ou le rejet de la demande de la carte sur « SELECT SYETEM ».

À la clôture et à la fin de la journée au niveau central, un fichier de commande noté « BA » est généré.il regroupe l'ensemble des commandes saisies au niveau de toutes les agences de la CNEP –banque. Le fichier « BA » est crypté puis envoyer, via un canal sécurisé au CMI.

- **Au niveau du centre monétique interbancaire (CMI) :**

Dès la réception de la commande (fichier « BA »), le CMI procède à la personnalisation des cartes et l'édition des codes, propres à chaque carte. Un fichier création noté « CA » est généré puis envoyé au serveur central de la banque.

- **Au niveau de la direction digitalisation monétique et moyen de paiement (DDMMP) :**

Dès l'acceptation du fichier « CA », les taches suivantes sont exécutées par les personnes habitées :

- L'introduction de fichier « CA » dans le « SELECT SYSTEM ». Son traitement entraine le changement automatique de statut des cartes (envoyer à la SATIM) vers désactivées ;

- Transmission par messagerie aux agences.

- **Au niveau des agences**

- **Au niveau de back office :**

Le chargé des moyens de paiement, accuse la réception des lots reçus de la direction de la SATIM et procède :

- Au changement du statut de la carte de « désactivé » vers « reçu agence » ;
- À l'édition des contrats porteurs sur select System
- À l'information du client de la disponibilité de la carte au niveau de l'agence par courrier si dans un délai de quinze (15) jours le client ne se présente pas à l'agence, un courrier de rappel lui sera envoyé.

- **Au niveau du front office :**

A la présentation du client au guichet de l'agence, le chargé de clientèle, procède à :

- La vérification de l'identité du client ;
- Rappel des principales clauses du (contrat porteur carte CIB)
- La signature du contrat, avec la mention (lue et approuvé) ;
- La signature sur le registre dédié à cet effet
- La signature au verso de la carte ;
- La remise du code PIN et du mot de passe au client
- L'activation de la carte sur select system.

Les cartes sont remises directement aux clients titulaires.

1.1.5. Les frais de transaction d'utilisation de la carte CIB auprès de distributeurs automatiques de billets (DAB) :

Pour une opération effectuée par un client de la CNEP- BANQUE sur un DAB de la CNEP-BANQUE : 20.00 DA.

Pour une opération effectuée par un client de la CNEP- BANQUE sur un DAB d'une autre banque ou de l'Algérie – poste : 25.00DA.

1.1.6. Les conditions générales d'utilisation de la carte CIB :

1.6.1.1. La sécurité :

L'utilisation de la carte CIB obéit à des règles de sécurité rigoureuses .la traçabilité des opérations issues de l'utilisation de la carte CIB est obligatoire et implique l'adhésion de tous les opérateurs à un seul même opérateur le « CMI ».

1.6.1.2. Les commissions :

La tarification des opérations par carte CIB est définie par les conditions de la banque en vigueur.

1.6.1.3. Opposition de la carte :

La mise en opposition de la carte devient définitive et confirmée par la banque, quinze (15) jours après la signature du formulaire de mise en opposition.

A) Vol ou perte de la carte :

En cas de vol ou de perte de la carte, le porteur doit immédiatement alerter le CMI pour procéder à la mise en opposition de la carte. Le CMI dispose d'un centre d'appel ouvert 24h/24h et 7j/7. Le porteur de la carte doit confirmer la mise en opposition de sa carte, dans un délai de cinq (05) jours, au niveau d'une agence de la CNEP-Banque. Il remplira à cet effet, le formulaire de mise en opposition.

Toutes les opérations effectuées à l'aide de cartes avant son opposition sont imputées aux comptes du client porteur. Une carte déclarée volée ou perdue puis retrouvée n'est plus utilisable.

B) Inobservance des clauses du contrat :

A l'initiative de l'agence, la carte « CIB » peut être mise en opposition. Les causes sont essentiellement liées aux comptes auxquels sont adossées les cartes « CIB ».

1.6.1.4. La capture de la carte :

Les cartes sont capturées par les DAB /GAB pour les raisons suivantes :

- La carte fait l'objet d'une mise en opposition ;
- Date de validité est dépassée ;
- Code PIN erroné saisi plus de trois (03) fois ;
- Inaction du titulaire devant le DAB/GAB pendant plus de trente (30) secondes ;
- Problème technique au niveau du DAB/GAB.

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

La carte capturée peut être récupérée par le client porteur au niveau de l'agence de rattachement du DAB/GAB. Il doit, cependant, justifier de son identité et indiquer la date et l'heure à laquelle sa carte a été capturée.

Les cartes capturées sont récupérées par le chargé des moyens de paiement au niveau des agences. Il doit renseigner le formulaire de contrôle de cartes capturées prévu à cet effet et envoyer, le moment même, une copie au CMI, la DIP et la direction de réseau de rattachement.

Le centre monétique internationale CMI renvoie une réponse dans laquelle il est précisé le sort des cartes capturées :

A) La carte capturée a été émise par la CNEP-Banque :

La carte est soit :

- Restituée au client après vérification de son identité et la signature sur la réponse du CMI.
- Oblitérée.

B) La carte capturée a été émise par un confrère :

La carte est soit :

- Restituée au client après vérification de son identité et signature sur la réponse du CMI.
- Transmise à la DIP qui se charge de la remettre au confrère.

Il est strictement interdit de restituer ou d'oblitérer des cartes sans l'aval de la DIP.

Les cartes des confrères ne peuvent être oblitérées au niveau de la CNEP-Banque.

1.6.1.5. Oblitération des cartes :

L'oblitération de la carte CIB se déroule au niveau des agences sous la supervision du directeur, en présence du correspondant monétique de la direction du réseau. Elle consiste à mutiler physiquement les cartes.

L'opération se déroule comme suite :

A) Au niveau de l'Agence :

Le chargé des moyens de paiement procède :

- Au découpage de la carte en deux, dans le sens de la longueur tout en préservant les zones 4, 5 et 6 ;
- A la signature avec le Directeur d'Agence d'un PV d'oblitération;

- A la résiliation définitive des cartes sur Select System ;
- Au renseignement du journal des évènements sur cartes « CIB » ;
- A l'envoi des cartes et du PV d'oblitération à la Direction du Réseau.

B) Au niveau de la Direction de Réseau :

Le chargé des moyens de paiement procède :

- Au rapprochement des cartes oblitérées avec le PV d'oblitération ;
- A la vérification sur Select System que toutes les cartes sont résiliées ;
- A l'établissement et signature du PV d'oblitération ;
- A l'incinération des cartes sous la supervision d'une commission désignée par une note interne et la signature du PV d'incinération ;
- A l'envoi à la DIP du PV d'incinération.

C) Au niveau de la DIP :

- Réception des PV d'incinération et vérification sur Select System ;
- Archivage des PV d'incinération.

1.6.1.6. Résiliation de contrat :

La demande de résiliation de contrat carte CIB peut être initiée par l'une des deux parties signataires.

A) A l'initiative de l'Agence :

La résiliation de contrat se déroule comme suit :

- Informer le client de la décision par voie de courrier contre accusé de réception ;
- A la présentation du client, le chargé de clientèle vérifie son identité et récupère sa carte ;
- Sur Select System, le chargé des moyens de paiements résilie la carte ;
- Actualiser le contrat en y apposant la mention « Résilié en date du » ;
- Oblitération de la carte ;
- Actualiser le journal évènement sur carte CIB.

B) A l'initiative du client :

Une demande de résiliation rédigée par le client est déposée au niveau de l'agence. Le chargé de l'opération procède à :

- La vérification de l'identité du client et de la conformité de la demande ;
- La récupération de la carte ;
- Le changement de statut de la carte su Select System de « Active » vers « Résiliée » ;
- L'oblitération du journal événements sur cartes « CIB » ;
- L'actualisation du contrat porteur en y apposant la mention « Résilié en date du ... ».

Les causes de résiliation de contrat sont multiples et concernent essentiellement :

- La clôture du compte au quel sont adossés les cartes ;
- Le non-respect des clauses contractuelles ;
- Décès du client porteur ;
- L'incapacité du client ;
- Mises en oppositions répétées.

Toutefois, il demeure entendu que les opérations antérieures à la décision de résiliation du contrat porteur, sont imputées au compte du client porteur.

1.1.7. Les avantages de la carte interbancaire CIB :

1.1.7.1. Pour la clientèle :

- Effectuer sur le territoire national des retraits d'espèces sur l'ensemble des appareils de distributions automatiques de billets(DAB) de tous les établissements adhérant au réseau monétique interbancaire (RMI) ;
- Retirer des espèces concurrence d'un montant plafond ;
- Effectuer des retraits chaque jour, à toute heure, y compris les week-ends et les jours fériés;
- Régler des achats et des services sur les terminaux de paiement électronique(TPE), installés au niveau des commerçants affichant le logo CIB ;
- Effectuer des opérations à l'étranger dans le cas d'une carte internationale.

1.1.7.2. Pour la banque :

- Mobilisé des ressources par la fidélisation de la clientèle;
- Réduire la fréquence des agences pour des opérations à faible valeur ajoutée;
- Améliorer la qualité des services;

- Augmenter ses sources de gains (commissions sur la carte et sur chaque transaction).

1.1.7.3. Pour le commerçant :

- Éviter la manipulation des espèces et des retours de chèque sans provisions ;
- Avoir la garantie de paiement de la facture ;
- Bénéficier d'une gestion plus aisée ;
- Disposer d'un crédit immédiat de son compte courant.

1.2. La carte épargne (CE) :

La CNEP-BANQUE offre à ces clients un ensemble de produits comme des livrets épargnes logement et des livrets d'épargne populaires.

- **Le livret d'épargne logement :**

Ce livret épargne est créé et commercialisé en mai 1966, c'est un instrument de collecte de l'épargne et sa mobilisation à vue, en utilisant comme support, le livret.

- **Le livret d'épargne populaire :**

Ce produit est lancé sur le marché en 1992, il concerne les épargnes à vue, dès lors des mouvements de retrait et de versement peuvent être effectués par l'épargnant.

Pour améliorer ses prestations, la CNEP- BANQUE a suivi une démarche de modernisation et dématérialisation de ces livrets d'épargne (LEL, LEP), qui se caractérise par la création d'une carte épargne (CE), comme solution sécuriser qui répond aux normes universelles pratiquées en matière de moyen de paiement électronique.

1.2.1. Définition de la carte épargne(CE)⁸² :

Dans le dispositif de dématérialisation des livrets épargnes, vue la décision réglementaire du 26 février 2012 la CNEP-BANQUE s'est lancée dans la mise en place d'une carte épargne (CE), qui est un support adossé à un compte épargne logement (LEL) ou épargne ou épargne populaire (LEP), elle comporte les caractéristiques suivantes :

⁸² Dossier interne de la CNEP-Banque 2013

- Un visuel (fond de carte) identifié comme suit :

Au Recto :

- Logo CNEP/Banque ;
- Nom du produit carte Epargne(CE) ;
- Catégorie du produit LEL(000) ou LEP(034) ;
- Label commercial(CE) ;
- Chipset(Puce) ainsi que la position d'entrée de la carte via lecteur ou automate ;
- Numéro de la carte(PAN) ;
- Nom et prénom du client ;
- Date d'expiration de la carte.

Au verso :

- Signature du titulaire ;
 - Recommandation destinées au client ;
 - Raison sociale ;
 - Email CNEP-Banque ;
 - Adresse du siège social.
- La carte comporte une piste magnétique ;
 - Un code confidentiel unique pour toutes les opérations en agences et dur DAB ;
 - Une durée de validité de cinq (05) ans renouvelable automatiquement à échéance ;
 - La carte comporte une puce répondant aux normes internationales EMV (Europay Mastercard Visa), celle-ci est utilisée pour les transactions (retraits/versements) au niveau des lecteurs installés dans les guichets des agences CNEP-Banque, elle est aussi utilisée pour effectuer des retraits sur tous les DAB et GAB du réseau monétique interbancaire.

1.2.2. Les fonctions de la carte épargne (CE) :

En plus des opérations classiques effectuées actuellement sur les comptes épargnes, la carte (CE) permet à son porteur d'effectuer au niveau des distributions automatiques des billets (DAB), les opérations suivantes :

- Retrait des DAB de la place ;
- Consultation de solde (DAB CNEP-BANQUE) ;
- Edition d'un mini-relevé de compte (DAB CNEP-BANQUE).

1.2.3. Nouvelles ouvertures de comptes épargne (CE) :⁸³

Toute ouverture de compte épargne (logement ou populaire) conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant l'ouverture des comptes épargnes, doit être opérée au moyen d'une carte épargne (CE). Pour se faire, le préposé à l'opération est tenu de respecter les étapes ci-après :

1.2.3.1. Commande de la carte épargne :

Dès l'ouverture du compte épargne suivi d'un premier versement et la réception de la demande de la carte épargne formulée par le client, le préposé à l'opération procédera le lendemain à :

- La saisie de la commande de la carte : elle se fait sur le browser select System Par l'introduction de l'identifiant du client « ID », qui est composé du code agence en cinq positions et le numéro particulier du client en sept positions;
- La validation de la commande par un superviseur, agence dûment habilité (Directeur d'agence, directeur d'agence adjoint ou le chef de service épargne).

Deux cas peuvent se présenter :

Cas d'acceptation : la commande passe automatiquement à la personnalisation ;

Cas de déclinaison : le superviseur agence peut rejeter la commande en cas d'erreur de saisie de la commande.

La commande rejetée doit faire l'objet d'une ressaisie, une fois le motif de déclinaison est levé.

1.2.3.2. Personnalisation de la carte :

Après génération du fichier commande par le serveur Select System, ce dernier sera transmis via le serveur de personnalisation central au centre de personnalisation régional qui procédera à :

- a) La personnalisation de la carte comme suit :

⁸³ Dossier interne de la CNEP-Banque 7 février 2013.

- La personnalisation de la puce ;
- La personnalisation de la piste magnétique ;
- L'impression sur la carte :
 - Du numéro de la carte « PAN » de 16 positions numériques, comme suit :
 - BIN de la banque en 6 positions et qui est de 628149 ;
 - Code produit carte en 2 positions de 01 à 05 ;
 - Numéro séquentiel de la carte en 7 positions ;
 - La clé en une seule position.
 - Du code produit compte de 3 positions numériques :
 - 000 pour les comptes épargne logement ;
 - 034 pour les comptes épargne populaire.
- Du nom et prénom du client ;
- De la date d'expiration (mois/ année).

b) Edition du code confidentiel « Pin Mailer » ;

c) L'envoi par le biais de l'Agence de Messagerie express « AME » à chaque agence, les cartes ainsi personnalisées avec statut « inactif » et les codes confidentiels dûment scellés, accompagnés du listing de remise des cartes épargne et les codes confidentiels en deux exemplaires.

Toutefois, l'agence peut mandater des éléments contre décharge, pour la récupération des cartes et des codes confidentiels auprès du centre régional de la personnalisation.

Les cartes et les codes confidentiels scellés ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un même envoi.

1.2.3.3. Réception et conservation des cartes et codes confidentiels :

La livraison des cartes et des codes confidentiels aux agences se fait dans un délai maximum de 7 jours après la commande des cartes.

Dès la réception des cartes et/ou des codes confidentiels, l'agence doit procéder à des contrôles d'usage et de transmettre au centre de personnalisation régional, la deuxième

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

exemplaire du listing et du bordereau de remise des cartes et des codes confidentiels après avoir accusé réception.

Toute erreur d'impression de carte et écart physique doit être mentionnée sur le bordereau de remise et signalé au centre de personnalisation régional.

Cette réception physique est répercutée sur le browser select System.

Par mesure de sécurité, l'agence est tenue de :

- Conserver les cartes et les codes PIN par 2 personnes dûment habilitées dans des coffres forts et les ranger dans 2 compartiments différents ;
- Ne pas adresser la carte au client par pli postal et/ou la remettre par procuration ;
- Assurer une conservation sécurisée dans tous les documents qui ont accompagné l'octroi de la carte.

1.2.3.4. Délivrance de la carte :

L'agence invite le client par l'envoi d'une invitation ou par appel téléphonique, à prendre possession de sa carte et de son code confidentiel.

A la présentation du client, le préposé à l'opération procède comme suit :

- Vérifie l'identité du client en l'invitant à présenter une pièce d'identité officielle et originale, en cours de validité ;
- Remet au client le contrat porteur en deux exemplaires pour sa signature en la faisant précéder de la mention « lu et approuvé », et de le faire signer par le directeur d'agence ou la personne habilitée ;
- Remet au client la carte épargne, un exemplaire du contrat de la carte et sous pli fermé le code confidentiel.

Une fois la carte et les codes réceptionnés par le client, ce dernier signe sur le verso de la carte au niveau de la zone réservée à cet effet, et sur un registre dédié.

Ce registre doit comprendre :

- Le nom et le prénom du porteur ;
- Le numéro de la pièce d'identité ;

- Le numéro de la carte ;
 - Le numéro du compte ;
 - Le numéro du contrat ;
 - La date d'établissement du contrat ;
 - La date de la remise de la carte ;
 - La signature du client.
- Rappelle au client ses droits et son obligation contractuelle en matière de détention et d'utilisation de la carte épargne.

1.2.3.5. Activation des cartes :

Au terme de l'accomplissement des formalités énoncées au point **(1.2.3.4)**, le préposé à l'opération présentera le dossier au directeur d'agence ou la personne habilitée pour activation de la carte sur Select System et le module livret à piste magnétique.

1.2.4. Blocage de la carte⁸⁴ :

Il existe deux type de blocage de la carte ;

1.2.4.1. Le blocage initié par l'agence :

Cette action consiste à bloquer temporairement la carte, elle est effectuée par l'agence lorsqu'il y a :

- Un incident de paiement (absence de provision au compte) ;
- Non-respect des clauses contractuelles ;
- Opposition sur le compte épargne (saisie arrêt, ATD et autres).

Pour bloquer temporairement une carte, le préposé à l'opération doit renseigner le formulaire du blocage de la carte et le faire signer par le directeur d'agence.

Il sera immédiatement répercuté sur le serveur monétique CNEP-Banque et celui de la SATIM, afin qu'aucune opération ne puisse être effectuée par la biais de cette carte, à l'exception des opérations de versement.

La carte bloquée peut faire l'objet d'une levée de blocage lorsque les raisons ayant engendré celui-ci sont levée.

⁸⁴ Dossier interne de la CNEP-Banque 7 février 2013.

Dans ce cas, le formulaire de levée du blocage doit être renseigné et signé par le Directeur d'Agence.

1.2.4.2. PIN block :

Suite à trois introductions du code confidentiel erroné, la carte est bloquée automatiquement, le client ne pourra effectuer des opérations de versement ou de retraits qu'après le déblocage de sa carte et ce, par l'insertion de la carte au niveau du lecteur de son agence puis la saisie de la demande de déblocage par le préposé via Select System.

1.2.5. Suivi et contrôle en agence :

Le contrôle en agence doit être effectué rigoureusement de manières permanentes, par des personnes habilitées. Ces dernières devront :

- Procéder à un rapprochement entre les états de commande et les bons de livraison avec les cartes reçus ;
- Vérifier la conformité et la bonne personnalisation de la carte (impression sur carte, bon état du support plastique) ;
- Contrôler et suivre la comptabilité matière relative à la gestion des cartes ;
- Rapprocher périodiquement les commandes avec carte reçus.

1.2.6. Les avantages de la carte épargne (CE) :

• **Pour la clientèle :**

- Eduction des délais d'attente aux guichets pour les opérations courantes ;
- Possibilité à terme de procéder à des retraits à partir des dab7j/7.
- Positionnement instantané dus au titre de leur épargne ;

• **Pour la banque :**

- Mise à jour du fichier clientèle permettant d'entreprendre des actions marketing approprié envers les différents segments.
- Sécurisation des données par l'enregistrement automatique des opérations sur le livret permettant de supprimer les rapports manuels, sources d'erreurs potentielles ;

1.3. Les services monétiques de la CNEP-BANQUE :

1.3.1. Le service CNEP Connect :

1.3.1.1. Définition du service CNEP Connect :

CNEP Connect est un ensemble de canaux qui offrent aux clients la possibilité de gérer leurs comptes sans se rendre en agence.

CNEP Connect permet à ses abonnés d'accéder à un ensemble de services bancaires par voie électronique et donc essentiellement par internet et mobile.

Ce service permet également à ses abonnées d'assurer la gestion d'un compte bancaire avec des possibilités d'ouverture d'obtention de crédit, de consultation de compte, de virement et d'exécution de divers opérations financières.

CNEP Connect offre ses services via différents canaux, dont :

- Le e-Banking ;
- Le Mobile Banking ;
- Le SMS Banking.

1.3.1.2. Le E_ Banking :

Le E-banking ou electronic banking, c'est un service fourni par plusieurs banques est compris la CNEP_Banque, qui permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant des ordinateurs, des portables mobiles, des smartphones, et autres appareils ;

Toutefois, l'intégration du E-Banking a pris un important retard dans le paysage bancaire algérien dont il a fallu attendre jusqu'à 2004 pour une première apparition par la création d'une nouvelle filiale groupe Diagam Edi, une société mixte de droit algérien AEBS (Algérien E- Banking, service), dédié aux services informatiques⁸⁵.

Après la BADR (Banque Agriculture et de Développement Rural) en 2004, le CPA (crédit Populaire d'Algérie) en juin 2008 suivie par la BNA (Banque National d'Algérie).

⁸⁵ <http://www.aebs-tech.com>. Consulté le 24/09/2023

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

En 2012, vient le tour de la CNEP-Banque qui avait ouvert des services permettant aux clients, personnes physiques et morales, de gérer leurs avoirs à distance ,7j/7 jours et 24h/24, faire des virements, consulter leurs opérations sur un mois et de leurs soldes passer des commandes de chéquier et toutes leurs opérations opérées sur le compte clientèle.

En outre, la CNEP-Banque assure la sécurité des échanges d'informations entre le client et le service E-Banking en installant une plateforme qui dispose d'une connexion sécurisée ,d'une authentification complexe et d'une liaison cryptée par le transfert des données entre l'utilisateur et la banque⁸⁶.

- **Les démarches d'inscription aux services E-Banking de la CNEP Banque⁸⁷ :**

L'inscription au service E-Banking est la disposition des clients de la CNEP-Banque pour la consultation de leurs comptes et la commande du chéquier, toute fois pour une meilleure sécurisation dans l'échange d'informations entre le client et la CNEP-Banque, l'inscription se passe sur un site mis par cette dernière suivant trois(03) principales étapes :

- **le formulaire à remplir :**

- Des informations du compte ;
- Des informations personnelles ;
- la boîte e-mail du client ; -
- La confirmation de la demande d'inscription

- **La confirmation et la demande à distance :**

Un message de confirmation envoyé par la CNEP-Banque sera transmis aux clients indiquant que la boîte e-mail est validée.

- **La confirmation au niveau de l'agence domicilié :**

Après la confirmation de l'inscription de la demande au niveau de l'agence, le client recevra un message dans sa boîte e-mail contenant son identification et le mot de passe.

⁸⁶ TOUALI MUSTAPHA Kamel « les perspectives d'e-Banking dans la stratégie E-Algérie 2013 », thèse de doctorat en science économiques, Université Abou Beker belkaid-Tlemcen 2014/2015, p155

⁸⁷ Dossier interne de la CNEP-Banque 2012

- **Les avantages d'E-Banking :**

- Le service E-Banking est un service gratuit, ou le client peut gérer son compte sur son Smartphone ou sa tablette ;
- Le service E-Banking permet de suivre, en ligne et en toute sécurité, les mouvements des comptes 24h/24h et 7j/7 ;
- Le client peut consulter le solde du compte et l'historique des opérations ;
- Le client peut commander son chéquier.

1.3.1.3. Le mobile banking :

Le mobile banking est un service mis par la CNEP Banque via téléphone mobile à la disposition de ses clients individuellement appelés abonnés, ayant pour objet de leur permettre d'accéder d'une manière à distance à leurs comptes ainsi qu'à d'autres fonctionnalités en toute sécurité 24H/24 et 7J/7. Le client est un porteur de smartphone qui prend en charge les systèmes d'exploitation fonctionnels sur mobile tel que :

- Android ;
- IOS.

- **Accès aux services de mobile banking :**

Dès l'accomplissement de la souscription de l'abonnement au niveau du système d'information en agence, l'abonnement est soumis à une autorisation par la personne habilitée à autoriser les opérations du chargé de clientèle et ce après la vérification des documents y afférent.

L'abonné peut accéder à la solution mobile banking après l'autorisation de l'abonnement en suivant les étapes suivantes :

- Télécharger l'application « CNEP Connect » ;
- Saisir le « Login » de l'abonné qui est l'identifiant du client « ID » pour les particuliers et « Login » généré aléatoirement pour les interlocuteurs des entreprises ;
- Saisir le mot de passe fourni par l'agence sous format papier ou SMS, ce dernier n'est valable que pour la première utilisation, il est modifié et personnalisé par l'abonné lui-même après la première utilisation.

1.3.1.4. Les services de CNEP Connect :

- Consulter l'ensemble de comptes ;
- Effectuer les virements ;
- Blocage des cartes ;
- Faire des simulations et consultation de crédit ;
- Commande des chéquiers et cartes ;
- Télécharger les relevés de compte.

1.3.1.5. Bénéficiaires et conditions d'accès :

Les bénéficiaires des services CNEP Connect sont exclusivement les clients de la banque à savoir :

- **Personnes physiques :**
 - Clients particuliers ;
 - Commerçants ;
 - Entreprise individuels.
- **Personnes morales :**
 - Entreprises ;
 - Sociétés ;
 - Administrations ;
 - Compagnies.

Tous les clients qui remplissent les conditions suivantes peuvent bénéficier des services de CNEP Connect :

- Être titulaire d'un ou plusieurs comptes ouverts auprès de la banque ;
- Souscrire un contrat d'abonnement relatif aux prestations de services CNEP Connect selon les modalités mises en place par la banque.

1.3.2. Le service e-paiement :

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur internet. Actuellement il est très bien implanté et utilisé par la majorité des personnes et entreprises ayant un commerce sur internet.

Après le lancement du service e-paiement (paiement sur internet) en septembre 2016, les porteurs de la carte CIB de la CNEP-Banque adhérents au service e-paiement, peuvent effectuer des paiements par internet sur les sites WEB Marchands autorisés par le GIE.

1.3.2.1. Les conditions d'accès :

Pour le bénéficiaire, le client doit :

- Avoir une carte CIB (Classic ou Gold)
- Avoir signé un contrat d'adhésion au paiement en ligne auprès de son agence à l'ouverture du compte ;
- Adhésion au service sur système d'information (création de l'abonnement par l'insertion des informations notamment le numéro de téléphone).

1.3.2.2. Fonctionnement de l'e-paiement :

Le service e-paiement se fait sur deux interfaces :

- **La connexion à l'internet du WEB Marchand :**
 - Choisir par le client le service ou la prestation (recharge téléphonique, paiement de facture et autre) ;
 - Acceptation des conditions générales de l'opération d'achat ;
- **La connexion à l'interface SATIM :**

L'authentification du client et la validation du paiement, le porteur sera reçu par la première page d'authentification SATIM afin de compléter toutes les informations nécessaires du paiement à savoir :

- Numéro de la carte bancaire CIB ;
- Date d'expiration de la carte bancaire CIB, le client doit introduire les trois (03) derniers chiffres (CVV2);
- Nom et prénom.

Après la validation des informations saisies la page d'authentification sera redirigé vers la page de confirmation ;

Après la confirmation des informations, il doit impérativement introduire son mot de passe de sécurité OTP (One Time Password) qui reçoit par SMS sur son mobile;

Le client sera redirigé vers la page du site WEB marchand qui affiche l'état de la transaction effectuée ou refusée ;

Toutefois, il aura la possibilité d'imprimer et/ou d'envoyer par e-mail le ticket final comportant l'ensemble des informations relatives au paiement effectué ;

Dans le cas où il y a une erreur de paiement, le porteur peut se rapprocher du centre d'appel de la SATIM en appelant le numéro vert 3020.

1.3.2.3. Les avantages du service e-paiement de la CNEP-BANQUE :

a) Pour le porteur de la carte :

- Confort et rapidité et simplicité, transactions d'achat et de paiement sans déplacement ;
- Disponibilité du service à tout moment (24h/24h et 7j/7) ;
- Modernité et sécurité, paiement sécurisé via le protocole 3D-SECURE.

b) Pour le commerçant :

- La garantie de recouvrer des montants de ses services ;
- Augmentation du chiffre d'affaire ;
- L'élimination du risque d'erreur lié au comptage des espèces et la fausse monnaie ;
- Le gain de temps ;
- La sécurité contre le vol et les agressions ;
- Suivi et édition de l'état des ventes au quotidien ;
- Statistiques périodiques.

1.4. Litige monétique :

Des litiges peuvent survenir suite à des transactions effectuées par carte « CIB ». Ils sont essentiellement dus à la contestation, par le porteur de la carte ou le commerçant, des opérations effectuées par carte « CIB ». Les contestataires peuvent introduire des réclamations au niveau de leur agence bancaire

A la remise de la carte « CIB » au client, Il est utile de rappeler les délais de réclamation de trois (03) mois, à ne pas dépasser en cas de contestation d'une transaction effectuée à l'aide d'une carte « CIB ».

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

Les échanges d'informations entre les différents intervenants se font via un canal sécurisé (FTPs), dans le répertoire « litige ».

Le traitement des litiges suit les étapes suivantes :

- Dépôt de réclamation par le contestataire au niveau des guichets de l'agence émettrice de la carte, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après l'exécution de l'opération.
- Transmission, par l'agence, des réclamations accompagnées des documents justificatifs à la DIP, par fax ou par mail.
- Au niveau de la DIP, le gestionnaire des litiges traite le dossier par échanges d'informations avec les différents intervenants dont le CMI et statut sur le sort de la réclamation.
- Dans le cas où la réclamation est fondée, la régularisation du litige se fera par un remboursement au niveau du compte du client.

Section 3 : Etude empirique sur la monétique au sein de la CNEP Banque de Tizi ousou.

Vu le contexte actuel dans lequel nous vivons, la technologie occupe une place très importante dans notre vie, à travers divers produits et services à savoir le téléphone mobile et l'internet qui donne un air nouveau à notre quotidien. A l'instar des autres secteurs, le secteur bancaire ne reste pas en marge de ce développement, par l'introduction de nouveaux moyens de paiement.

En effet, ces nouveaux moyens de paiement se distinguent des autres moyens pour leurs simplicités d'utilisation et leurs vocations universelles, ils sont devenus un produit phare dans les pays développés pour les différentes fonctions qu'ils assurent.

Cependant, la dématérialisation des moyens de paiement en Algérie, accuse un retard assez significatif, en matière d'introduction et de maîtrise de nouvelles technologies de paiement.

Sur ce plan, l'objet de cette section consiste à présenter en premier lieu, quelques éléments méthodologiques relatifs à la présentation de l'enquête par questionnaire, dans un deuxième lieu nous essayerons d'interpréter les résultats afin de connaître les causes de blocage de l'utilisation de la carte interbancaire CIB, nous avons rédigé un questionnaire qui contient 20 questions et qui peut nous permettre de répondre à notre problématique.

1. Méthodologie de travail :

Cette section mettra de relier la méthodologie de l'enquête par un questionnaire, concernant la partie empirique de notre étude.

1.1. Elaboration d'un questionnaire :

Le questionnaire est un outil de communication, il est composé d'une série de question qui s'enchaîne de manière structurée, il permet la collecte méthodologique d'informations dans le cadre d'une enquête de façon directe ou par l'intermédiaire d'un enquêteur.

Dans notre étude, nous avons opté pour un questionnaire qui sera adressé aux clients des différentes banques de la wilaya de Tizi-Ouzou.

1.2. Choix de la méthode d'enquête :

Les clients ont été choisis dans les différentes banques de la wilaya de Tizi-Ouzou. Ainsi nous avons utilisé une interview directe auprès de chaque client, vu la taille de l'échantillon et la possibilité de bénéficier d'un contact direct avec eux, notre échantillon sera donc de 80 personnes.

Ce questionnaire a pour objectif de savoir si la carte interbancaire fait partie des habitudes de consommateur algérien.

2. Interprétation des résultats de recherche :

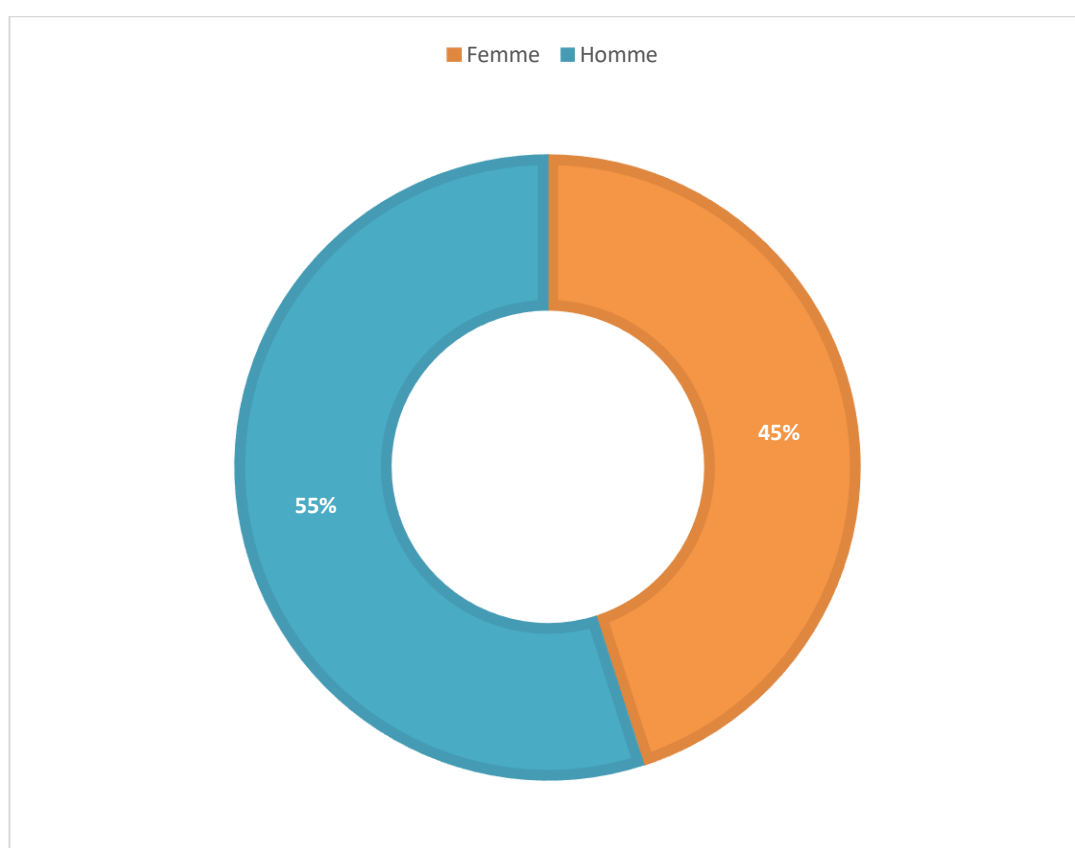
Les tableaux et graphes qui suivent représentent une interprétation des résultats de l'enquête par le questionnaire que nous avons établi.

2.1. Nombres de femmes et d'hommes interrogés :

Le tableau ci-dessous représente le nombre d'hommes et femmes interrogés :

Item \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Femme	36	45
Homme	44	55
Total	80	100

Tableau 4: La répartition des personnes interrogées selon le sexe.



Graphe 4: La répartition des personnes interrogées selon le sexe.

D'après le tableau ci-dessus, nous remarquons que 55% des personnes interrogées sont des hommes, 45% sont des femmes, rappelons que les personnes interrogées sont des clients de différentes banques situées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

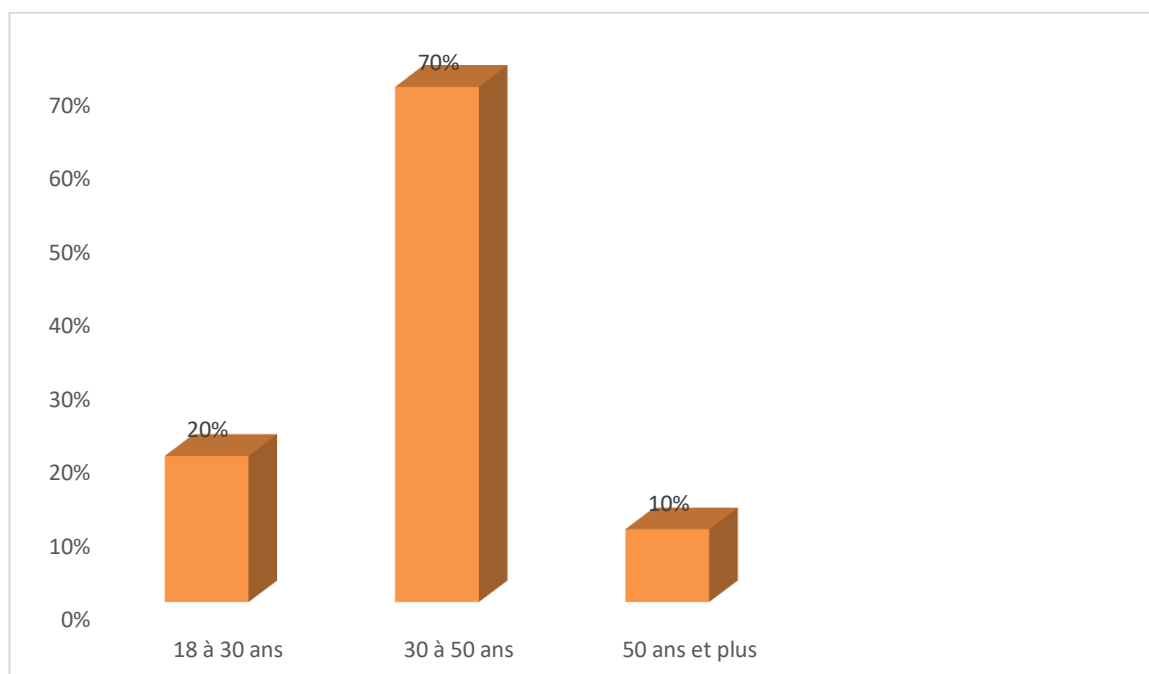
Ces statistiques nous permettent de dire que, quantitativement, la population masculine est plus susceptible de recourir aux services bancaires (*crédit, épargne, moyens de paiement...*)

2.2. La répartition des personnes interrogées selon l'âge :

Le tableau ci-dessous représente la répartition des personnes interrogées selon leur âge :

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
De 18 à 30ans	16	20
De 30 à 50 ans	56	70
De 50 ans et plus	08	10
Total	80	100

Tableau 5: La répartition des personnes interrogées selon l'âge.



Graphe 5: La répartition des personnes interrogées selon l'âge.

Le tableau mentionné ci-dessus qui concerne la répartition des personnes interrogées par catégorie d'âge, nous montre que la majorité des personnes qui ont répondu au

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

questionnaire sont dans la catégorie d'âge compris entre 30 ans et 50 ans, avec un pourcentage de 70%, des personnes qui sont âgées entre 18 ans et 30 ans, avec un pourcentage de 20%, suivi par la suite par les personnes qui ont un âge 50 ans et plus, avec un pourcentage de 10%.

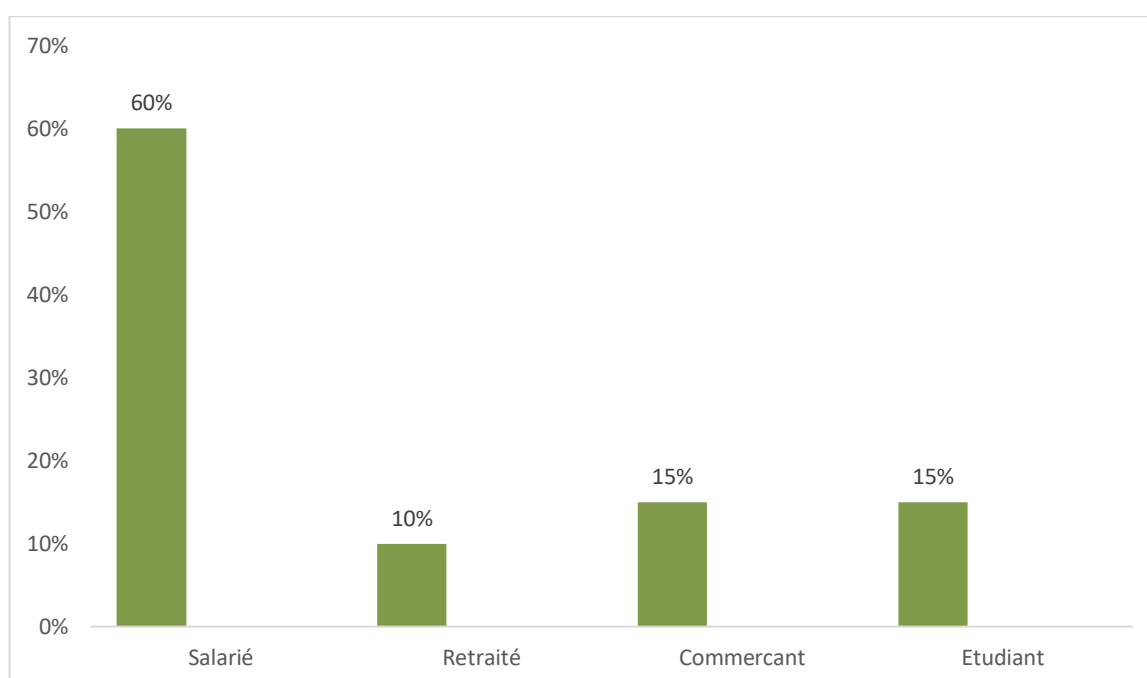
Toutefois, ce tableau nous indique que les personnes interrogées des différentes banques de la wilaya de Tizi-Ouzou sont dans sa grande proportion jeune, avec un sentiment de besoin envers les produits de la banque.

2.3. La profession des personnes interrogées :

Le tableau ci-après indique la profession de chaque personne interrogée

Items	Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Salarié	48		60
Retraité	08		10
Commerçant	12		15
Etudiant	12		15
Autres	00		00
Total	80		100

Tableau 6:La profession personnes interrogées par catégorie socio professionnelle.



Graphe 6: La profession personnes interrogées par catégorie socio professionnelle.

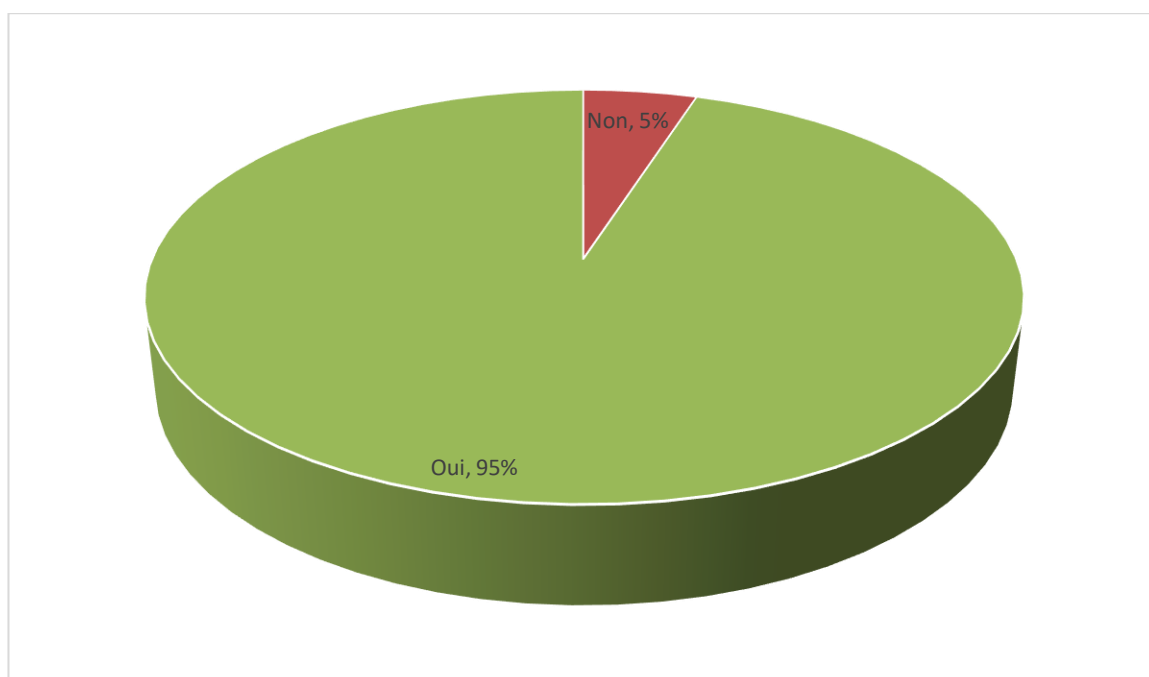
Le tableau mentionné ci-dessus représente la répartition de l'échantillon interrogé par catégorie socio-professionnelle, montre que la majorité qui ont répondu au questionnaire est de la catégorie des employés regroupant ainsi (*les salariés et les fonctionnaires....*), suivie par les commerçants et les étudiants avec un pourcentage de 15%, et enfin la catégorie des retraités avec un pourcentage de 10% de l'ensemble des personnes interrogées .

2.4. La connaissance du terme monétique :

Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes qui connaissent le terme monétique.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Oui	76	95
Non	04	05
Total	80	100

Tableau 7: Connaissance du terme monétique.



Graph 7: Connaissance du terme « Monétique ».

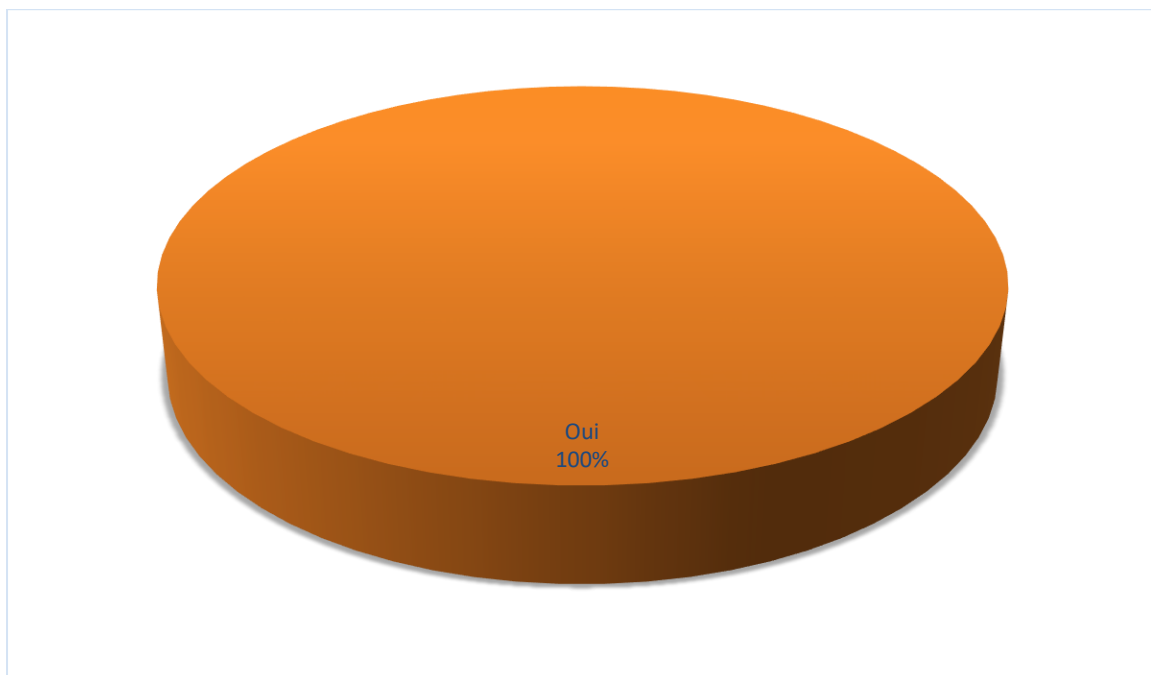
D'après le tableau ci-dessus, concernant la connaissance du terme monétique, nous remarquons que la majorité des personnes interrogées connaissent le mot monétique tandis que 05% des personnes restantes ignorent totalement l'existence et signification de ce terme.

2.5. La connaissance du terme carte bancaire :

Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes qui connaissent le terme carte bancaire.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Oui	80	100
Non	00	00
Total	80	100

Tableau 8: Connaissance du terme carte bancaire.



Graphe 8: Connaissance du terme carte bancaire.

Le tableau mentionné ci-dessus, qui représente si la population interrogée connaît le terme carte bancaire se résume ainsi :

La totalité des personnes interrogées connaissent le mot carte bancaire, grâce aux supports de publicité, affichés à l'intérieur des agences bancaire et média. Ces moyens constituent l'atout majeur dans la fluidité de l'information auprès de la clientèle à l'égard des produits nouveaux.

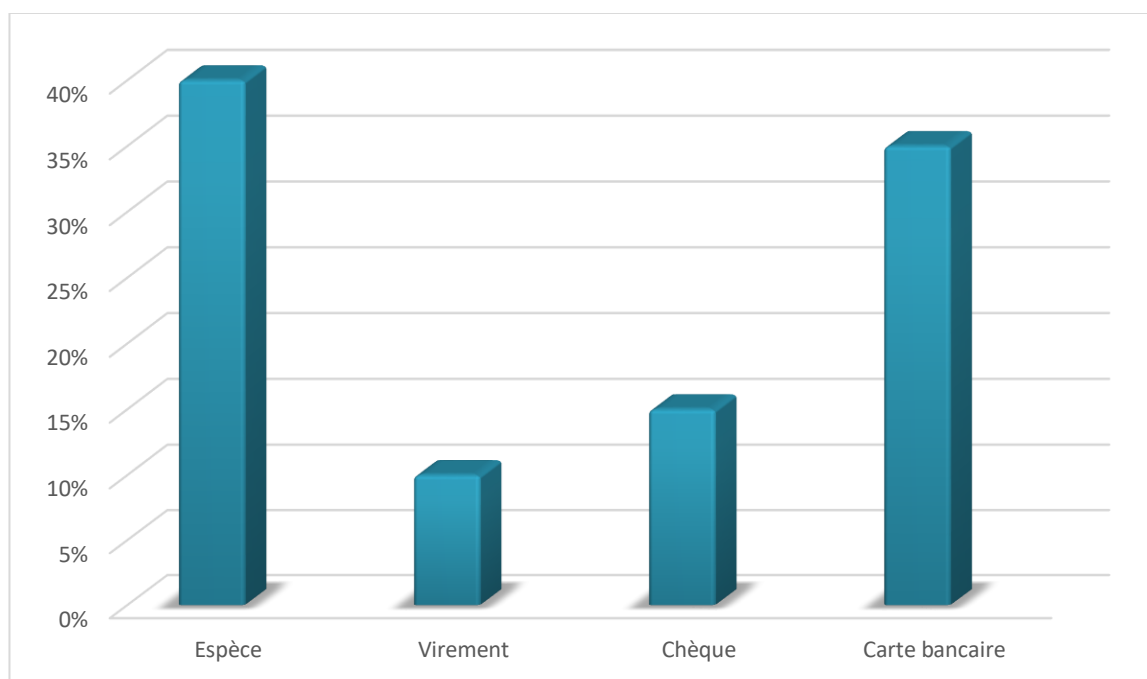
2.6. Le pourcentage d'utilisation de chaque moyen de paiement :

Le tableau ci-dessous indique le mode de paiement le plus utilisé par les personnes interrogées.

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Espèce	32	40
Virement	08	10
Chèque	12	15
Carte bancaire	28	35
Total	80	100

Tableau 9: Le mode de paiement que les personnes interrogées utilisent fréquemment.



Graph 9: Le mode de paiement que les personnes interrogées utilisent fréquemment.

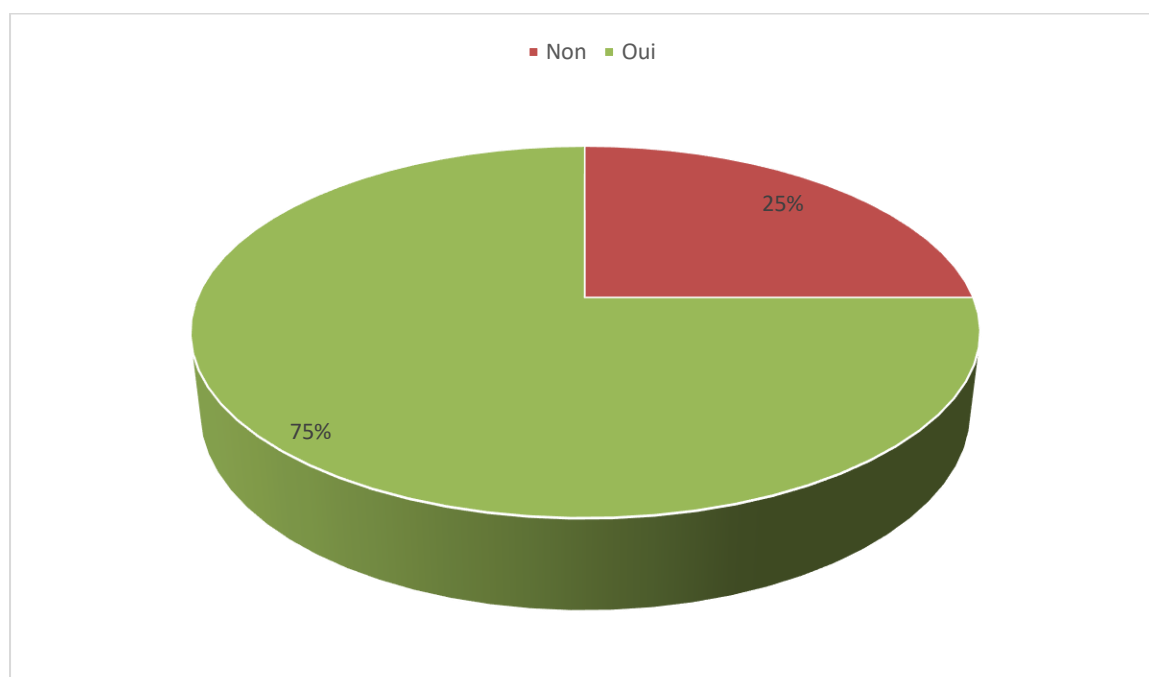
Le tableau précédent, nous montre de façon très claire que la majorité de la population a tendance à l'utilisation de l'espèce avec un pourcentage de 40%, suivi de ceux qui utilisent la carte bancaire de 35%, et 15% pour ceux qui utilisent le chèque, tandis que ceux qui utilisent le virement sont de 10%.

2.7. Détenteurs de la carte interbancaire CIB :

Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes interrogées au niveau des différentes banques de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Oui	60	75
Non	20	15
Total	80	100

Tableau 10: Détenteurs de la carte interbancaire CIB.



Graphique 10: Détenteurs de la carte interbancaire CIB.

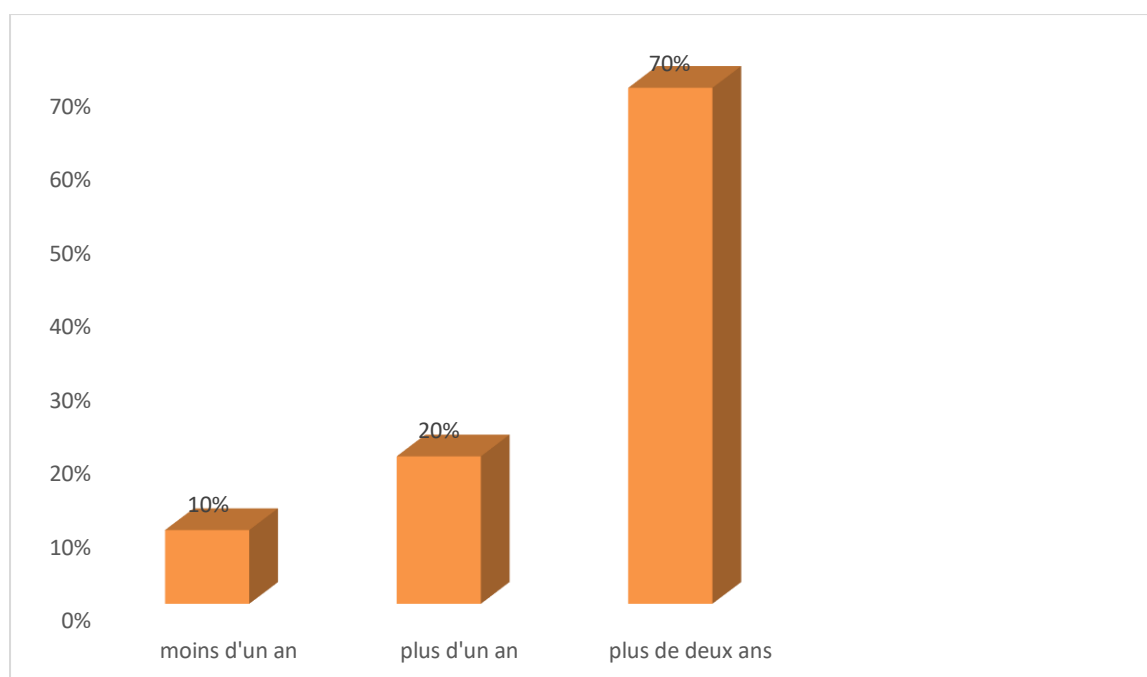
Les données du tableau de la question N°07, nous montrent que 75% des personnes interrogées sont des porteurs d'une carte interbancaire CIB tandis que 25% sont ceux qui ne possèdent pas de carte CIB.

2.8. L'année de possession d'une carte interbancaire CIB :

Le tableau ci-après représente, l'année de possession d'une carte interbancaire CIB auprès des personnes interrogées.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Moins d'un an	06	10
Plus d'un an	12	20
Plus de deux ans	42	70
Total	60	100

Tableau 11: L'année de possession d'une carte interbancaire CIB.



Graphe 11: L'année de possession d'une carte interbancaire CIB.

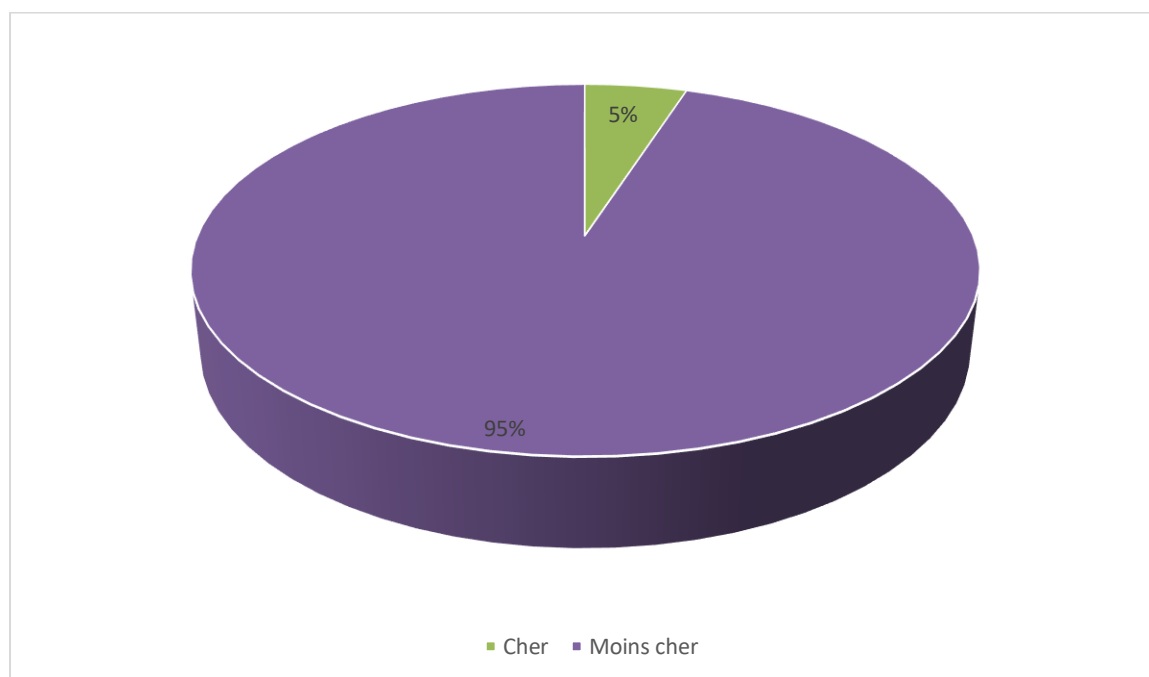
Le tableau ci-dessus, montre que la majorité des personnes interrogées qui sont des porteurs de carte CIB, ont eu recours à l'utilisation de cette dernière à plus de deux ans avec un pourcentage de 70%, suivi par la suite par la catégorie plus d'un an et moins d'un an avec un pourcentage de 20% et 10% respectivement, ce qui explique que le recours à cette technologie commence à se prospérer dans la société algérienne.

2.9. Les coûts de facturation de la carte CIB :

Le tableau ci-après indique les coûts de facturation de la carte CIB.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Cher	03	05
Moins cher	57	95
Total	60	100

Tableau 12: Les coûts de facturation de la carte CIB.



Graphique 12: Appréciation du coût de la carte CIB.

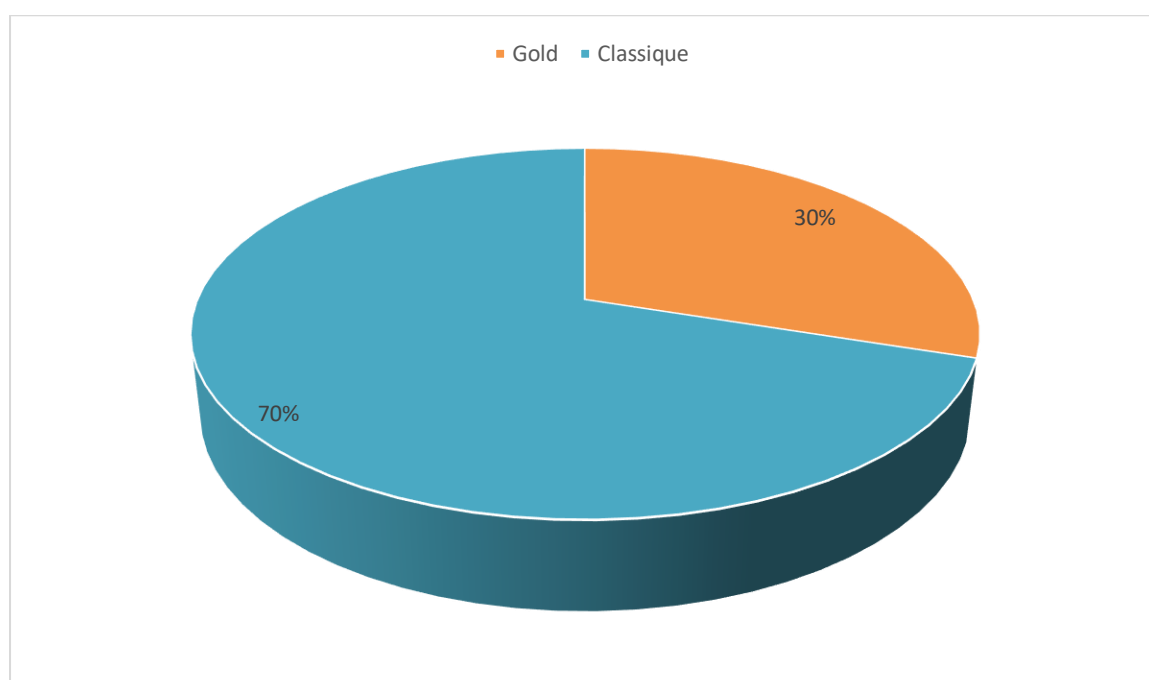
D'après les résultats de notre recherche auprès des personnes interrogées porteurs d'une carte CIB, 95% considèrent que les coûts des cartes lors de leurs obtentions sont relativement moyens et acceptables, tandis que 05% les considère chers. D'après ces résultats, nous pouvons dire que le coût de facturation ne peut pas être un frein à l'utilisation de la carte interbancaire.

2.10. Type de carte interbancaire CIB :

Le tableau ci-après indique le type de carte que les personnes interrogées possèdent.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Classique	42	70
Gold	18	30
Total	60	100

Tableau 13: Type de carte interbancaire CIB.



Graphe 13: Type de carte interbancaire CIB.

A partir du premier coup d’œil, le tableau précédent nous montre que :

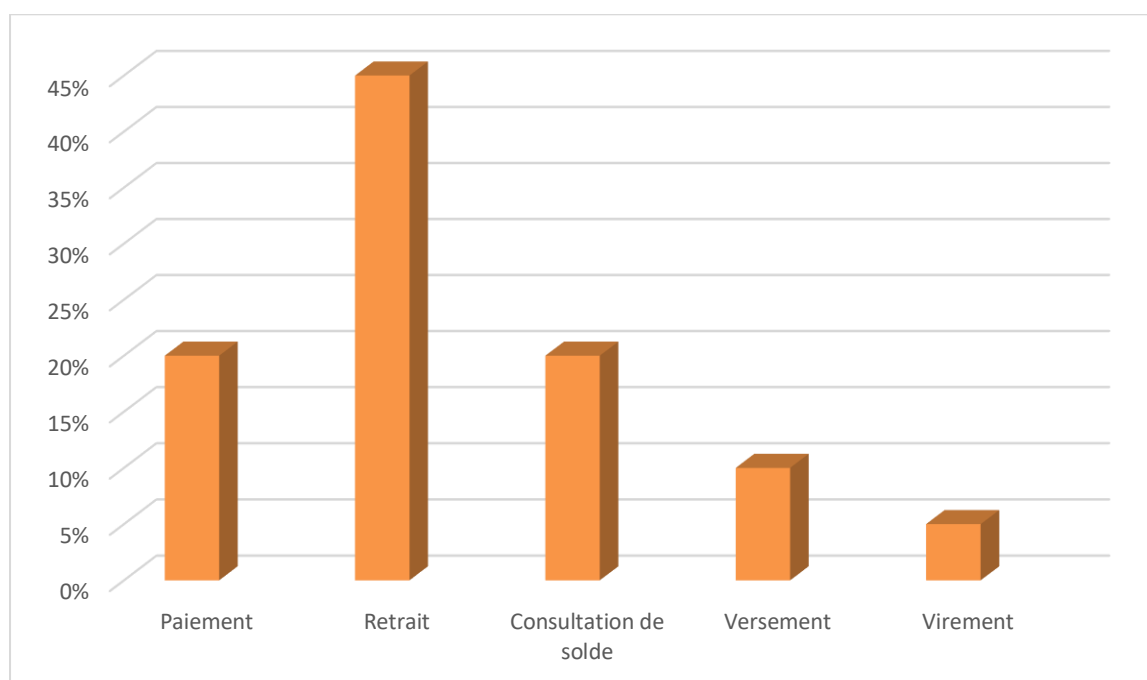
- 70% des personnes interrogées détenteurs de la carte interbancaire de retrait et de paiement CIB possèdent une carte interbancaire Classique, car, la majorité d’entre eux ont un revenu moyen.
- 30% des personnes interrogées détenteurs de la carte interbancaire de retrait et de paiement CIB possèdent une carte interbancaire Gold.

2.11. L'utilité d'utilisation de la carte CIB :

Le tableau ci-après représente l'utilité de l'utilisation de la carte CIB auprès de ces porteurs.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Paie ment	12	20
Retrait	27	45
Consultation de solde	12	20
Verse ment	06	10
Vire ment	03	05
Autres	00	00
Total	60	100

Tableau 14: L'utilité de l'utilisation de la carte CIB auprès de ces porteurs.



Graph 14: L'utilité de l'utilisation de la carte CIB auprès de ces porteurs.

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

D'après les résultats de notre recherche, nous avons remarqué que la plupart des opérations effectuées sur la carte bancaire auprès des personnes interrogées, sont des opérations de retraits. Tandis que les opérations de paiement et de consultations de soldes varient entre 3% à 12% seulement.

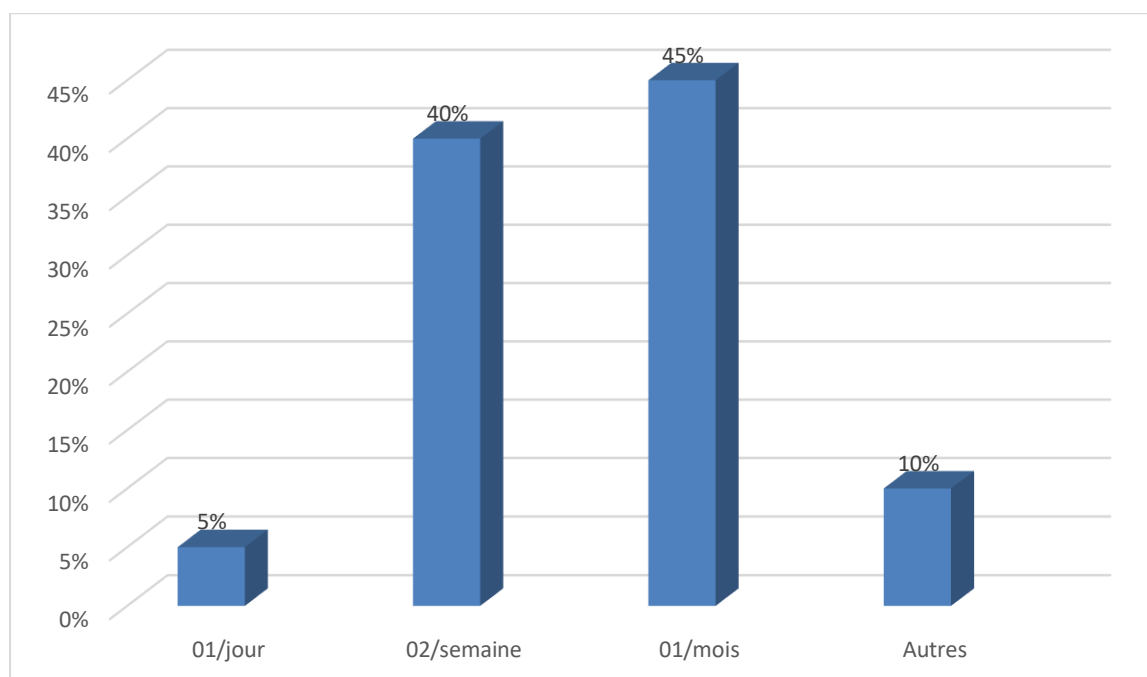
De ces résultats, on peut dire que les utilisateurs de la carte CIB ne se sont pas encore familiarisés avec cette nouvelle technologie.

2.12. La fréquence d'utilisation de la carte CIB :

Le tableau ci-après représente la fréquence d'utilisation de la carte interbancaire CIB auprès des porteurs de la carte.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Une fois par jour	03	05
Deux fois par semaine	24	40
Une fois par mois	27	45
Autres	06	10
Total	60	100

Tableau 15: La fréquence d'utilisation de la carte interbancaire CIB.



Graph 15: La fréquence d'utilisation de la carte interbancaire CIB.

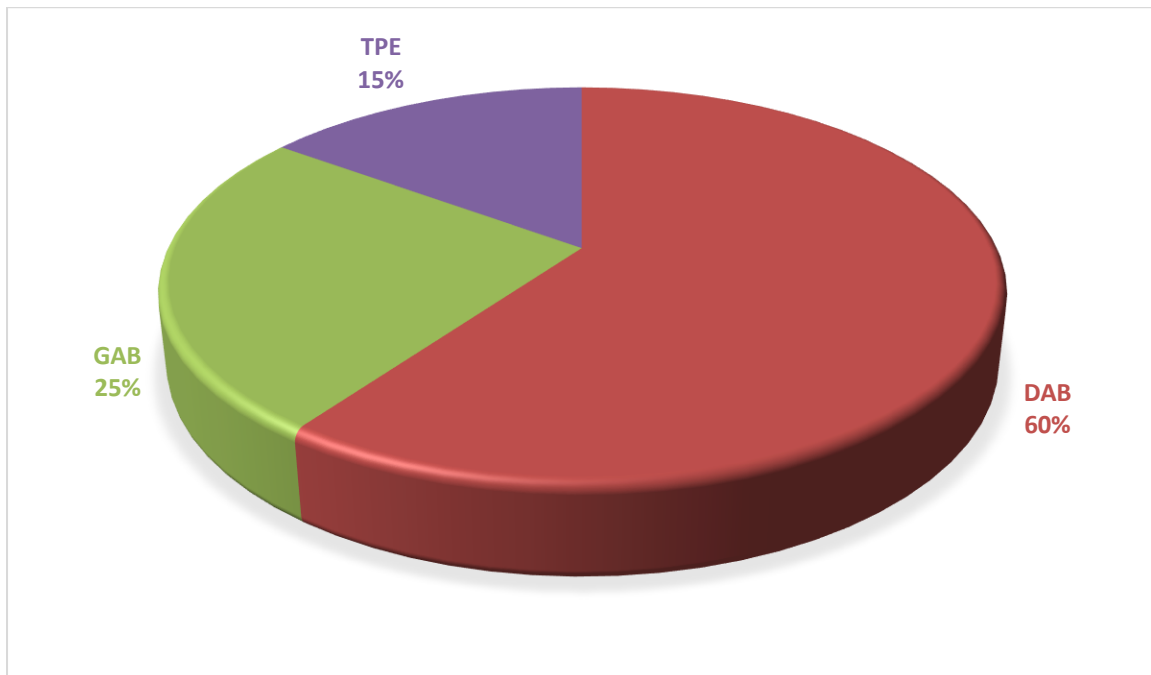
Nous remarquons dans le tableau N°15, que 45% des personnes interrogées utilisent la carte CIB une fois par mois et 40% d'entre eux l'utilisent deux fois par semaine, ce qui implique l'obligation de mise à jour de leurs comptes, dont ils doivent alimenter soit par versement au guichet car les seuils sont fixés et plafonnés pour chaque opération auprès des DAB.

2.13. Les automates les plus utilisées :

Le tableau ci-après représente les types automates les plus utilisées par les porteurs de cartes.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
DAB	36	60
GAB	15	25
TPE	09	15
Total	60	100

Tableau 16: Types automates les plus utilisées par les porteurs de cartes.



Graphique 16: Types automates les plus utilisés par les porteurs de carte.

L'analyse du tableau N°16, nous montre que :

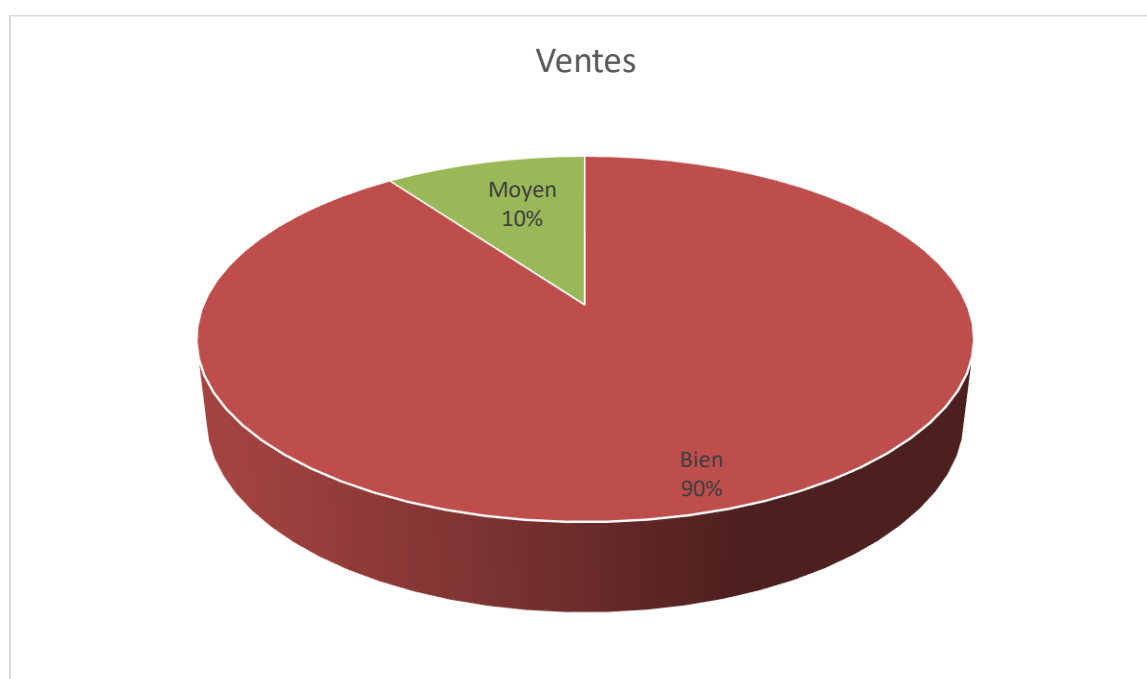
- Plus de la moitié des réponses des personnes interrogées, utilisateurs de cartes CIB, préfèrent l'utilisation des Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) pour des raisons d'avantages qu'ils offrent (*permet d'éviter des files d'attente, la simplicité de son utilisation, ajoutant à cela tous les avantages qui peuvent être procurés*).
- 25% des personnes détenteurs de cartes, utilisent le Guichet Automatique de Banque (GAB) principalement, car, le retrait auprès des GAB n'est pas plafonné, comparativement au retrait auprès des DAB et la gratuité des opérations de retraits.
- Par contre l'utilisation des Terminaux de Paiement Electroniques (TPE), est de seulement 15%, utilisés principalement par des chefs d'entreprises pour le règlement de leurs transactions. Cette faible utilisation des TPE peut s'expliquer par la rareté des TPE auprès des commerçants, pour remédier à cette situation il faut que les banques élargissent leurs réseaux d'acceptation notamment les TPE.

2.14. La qualité des services liés à carte interbancaire CIB :

Le tableau ci-dessous représente l'appréciation de la qualité des services liés à la carte interbancaire CIB.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Bien	54	90
Moyen	06	10
Mauvais	00	00
Total	60	100

Tableau 17: Appréciation de la qualité des services liés à la carte interbancaire CIB.



Graphique 17: Appréciation de la qualité des services liés à la carte interbancaire CIB.

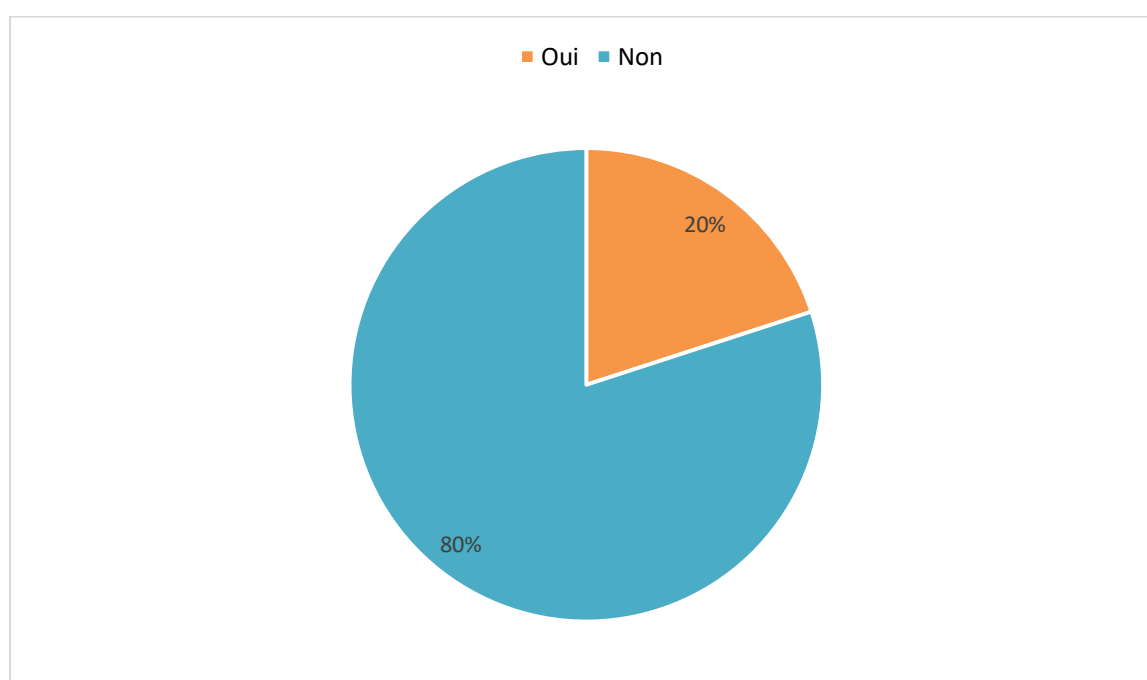
90% sur l'ensemble des personnes interrogées utilisateurs de carte CIB, jugent que les qualités des services liés à la carte interbancaire sont largement bonnes pour les différents avantages offerts, que ce soit de la rapidité de l'exécution des opérations et le gain du temps, qui sont acquis pour la majorité de la population. Toutefois moins de 10% des titulaires de carte CIB ne sont pas suffisamment satisfaits de la qualité des services liés à la carte et ils la jugent de la moyenne qualité.

2.15. La couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou :

Le tableau ci-dessous représente l'avis des personnes interrogées par rapport à la couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Oui	12	20
Non	48	80
Total	60	100

Tableau 18: Avis des personnes interrogées par rapport à la couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.



Graph 18: La couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Le tableau ci-dessus nous montre que 3/4 de la population interrogée se sont regroupés sur la réponse que les automates sont insuffisantes sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou. On peut noter par exemple:

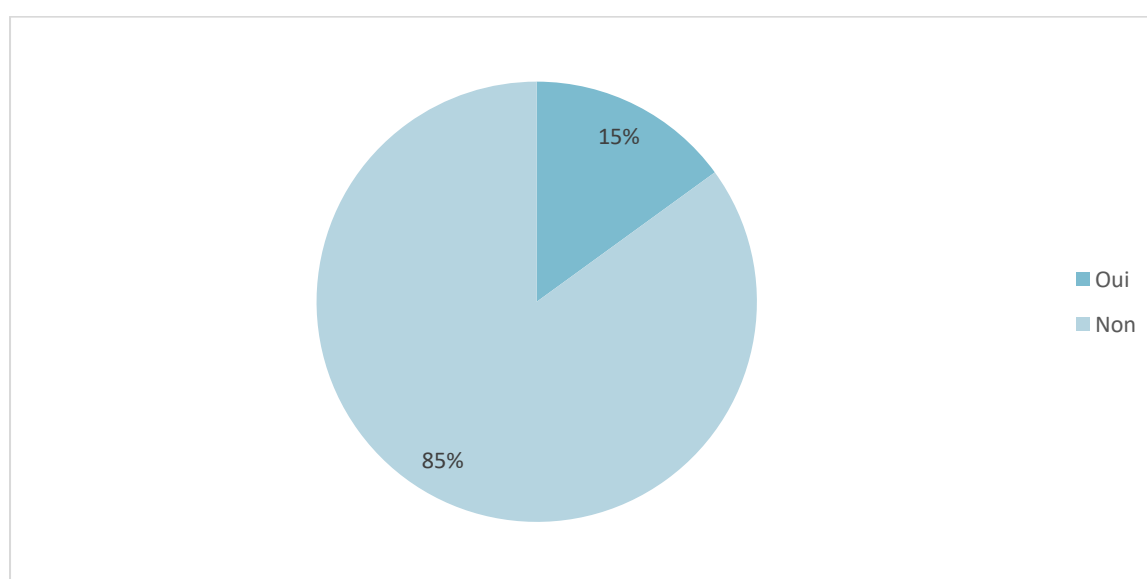
- La banque limite le déploiement souvent de leur DAB au niveau de leurs agences, laissant ainsi la plus part des endroits publics largement fréquentés tels que les gares routières, stations de bus, gares ferroviaires, et aéroports dépourvus de ces équipements.
- La densité de l'économie informelle auprès des commerçants, en effet l'introduction des TPE, les pousserait à exercer dans les normes, car, les transactions par carte impliquent toujours une traçabilité ne pouvant être assimilée, les commerçants seront ainsi dans l'obligation de tous déclarer et d'être transparent vis-à-vis des impôts.

2.16. Les problèmes liés à l'utilisation de la carte interbancaire CIB :

Le tableau ci-dessous indique l'existence des problèmes lors de l'utilisation de la carte interbancaire CIB.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Oui	09	15
Non	51	85
Total	60	100

Tableau 19: Appréciation des problèmes lors de l'utilisation de la carte interbancaire CIB.



Graphique 19: Les problèmes liés à l'utilisation de la carte interbancaire CIB.

D'après le tableau ci-dessus, 15% des personnes interrogées sont confrontées à des contraintes lors de l'utilisation de la carte interbancaire CIB et ce principalement lors des opérations de retrait auprès des DAB.

2.17. Le genre de difficulté rencontré lors des opérations de retrait :

D'après les utilisateurs de la carte CIB interrogées, ils affirment qu'ils ont été confrontés à plusieurs difficultés dont on peut citer :

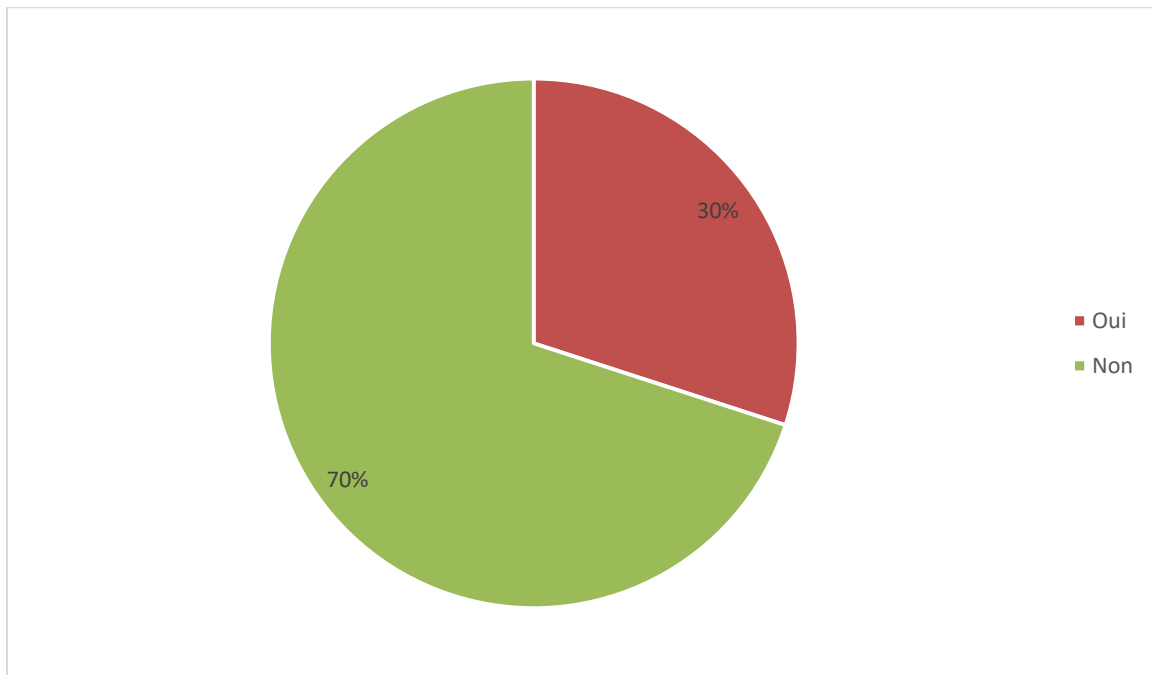
- Le plafond lors des opérations de retrait auprès des DAB ;
- Problème de réseau d'internet ;
- Panne des distributeurs ;
- Capture des cartes par le DAB.

2.18. L'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire :

Le tableau ci-dessous indique avis des personnes interrogées porteurs de carte CIB sur l'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire lors des opérations de retrait.

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Oui	18	30
Non	42	70
Total	60	100

Tableau 20: Appréciation de l'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire.



Graphique 20: Appréciation de l'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire.

L'analyse du tableau N°20, précise clairement que 80% des personnes interrogées, affirment que l'utilisation des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire à plusieurs contraintes principalement le risque d'agression et de vol, car, l'emplacement des DAB se situent aux coins des ruelles mal éclairées et peu fréquentées.

De plus, l'absence de discrétion, surtout lorsque les files d'attentes se constituent et que la fluidité est peu importante.

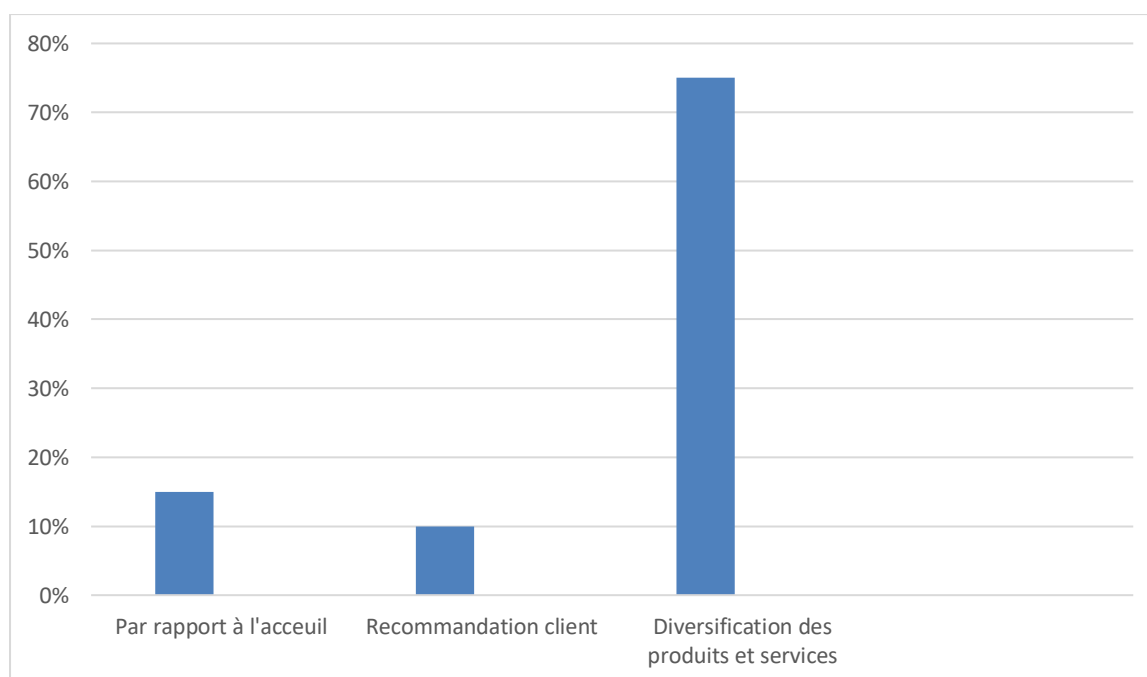
2.19. Pourquoi choisir la CNEP-Banque :

Le tableau ci-dessous indique la raison pour laquelle les personnes interrogées choisissant la CNEP-Banque.

Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement

Items \ Nombre	Nombre de personnes interrogées	%
Par rapport à l'accueil	12	15
Recommandation client	08	10
Diversification des produits et services	60	75
Total	80	100

Tableau 21: La raison pour laquelle les personnes interrogées choisissant la CNEP-Banque.



Graphe 21: La raison pour laquelle les personnes interrogées choisissant la CNEP-Banque.

D'après le tableau ci-dessus la plupart des personnes interrogées choisissant la CNEP-Banque pour la diversification de ses produits et services.

2.20. Avis des personnes interrogées par rapport à la dématérialisation des moyens de paiement :

Les opinions des personnes interrogées concernant la dématérialisation des moyens de paiement étaient comme suite :

D'une part, la dématérialisation facilite le travail et améliore la qualité de vie, car diverses opérations peuvent être effectuées rapidement et facilement à tout moment et en tout lieu, réduisant ainsi le risque de perte de documents et assurant une traçabilité optimale. La sécurité est une exigence absolue. D'un autre côté, la dématérialisation des moyens de paiement est considérée comme un projet d'avenir et un progrès pour les banques.

3. Les différentes difficultés qui freinent le développement de la carte interbancaire au sein de la CNEP :

A partir des avis des différents clients de l'agence sur les difficultés qui freinent le développement de la carte interbancaire en Algérie, nous constatons que les clients questionnés étaient d'accord sur certaines raisons et malgré la différence d'âge et de connaissance, parmi ces difficultés citons :

- Manque de culture monétique ;
- Les mentalités et les habitudes de population ;
- Réticence des commerçants envers l'utilisation des TPE ;
- Manque de formation des commerçants envers le fonctionnement du TPE ;
- Insuffisance d'automate et problèmes techniques répétitifs ;
- Manque de sensibilisation et de connaissance de ce produit ;
- Manque de liquidité dans les différents automates ;
- L'oubli du mot de passe ;
- La non volonté de l'Etat pour encourager et mettre en confiance l'utilisateur des cartes;
- Limitation du plafond de retrait qui est insuffisant.

4. Quelques aspects positifs et négatifs de l'utilisation des cartes de paiement électroniques à la CNEP-Banque :

Le résultat du traitement des cartes de paiement électroniques résulte de résultats positifs et négatifs :

4.1. Les aspects positifs de l'utilisation de cartes de paiement électroniques

Il y avait beaucoup d'avantages pour la carte bancaire, à la fois sur la banque, sur la clientèle ou sur les commerçants.

4.1.1. Pour la banque :

Les cartes de paiement électroniques parmi les derniers services bancaires fournis par la CNEP-Banque, à travers lesquels elle obtient des commissions importantes résultant de diverses transactions avec la carte et les nombreuses opérations. Selon le directeur de la banque, le nombre de ses activités a augmenté en raison de l'utilisation de cartes de paiement électroniques et du développement de diverses transactions qu'il a effectuées en plus de réduire le nombre de clients au siège de la banque et d'éviter les embouteillages et l'anarchie, l'une des conditions d'obtention de la carte est d'ouvrir un compte auprès de la banque, ce qui a contribué à augmenter le nombre de clients, tout comme les commerçants et les magasins qui doivent traiter avec la CNEP et y accéder via un système de TPE.

4.1.2. Pour le client :

Le titulaire de la carte électronique bénéficie de plusieurs avantages résumés comme suit :

- Eviter le vol de leur argent ou de leur perte, et ne pas le transporter avec eux dans chaque transaction et les indemniser avec des cartes de paiement électroniques ;
- Les cartes de paiement et de retrait électroniques aident le client à effectuer plusieurs opérations en peu de temps et avec moins d'effort ;
- La réduction des coûts.

4.1.3. Pour le commerçant :

Les cartes de paiement électroniques sont un moyen moderne pour le commerçant avec un certain nombre de résultats positifs qui sont :

- Éviter l'argent en espèce et éviter les chèques contrefaits et sans crédit, l'achat par cartes de paiement garantit au commerçant de récupérer son argent sans contacter les clients ou la banque, mais par le système automatique du réseau de caisse de la banque ;
- L'augmentation du volume des ventes et du chiffre d'affaire ;
- Le règlement concernant les encaissements transférés directement au compte du commerçant.

4.2. Les aspects négatifs de l'utilisation de cartes de paiement électronique :

Le traitement des cartes de paiement électroniques présente de nombreux inconvénients, car leur utilisation en tant que service moderne s'étend à la plupart des banques, des clients et des commerçants, ce qui entraîne plusieurs inconvénients :

4.2.1. Pour la banque :

- La concurrence entre les banques et déterminer la commission appropriée pour amener les clients ;
- Difficultés à déployer le service de carte bancaire entre les membres de la société en raison du manque des médias ;
- Problèmes liés au système automatisé entraînant une Perturbation des opérations des cartes en raison de la faiblesse et de l'inadéquation des utilisateurs qui ne peuvent pas contenir les problèmes et corrigés rapidement, ce qui entrave le mouvement des transactions en espèces ;
- Les individus détiennent des chèques parce qu'ils ne font pas confiance aux services modernes et ne les acceptent pas ;
- Problème de liquidité dû au non-paiement des intérêts et des retards de paiement des factures.

4.2.2. Pour le client :

Les inconvénients de l'utilisation des cartes de paiement pour le titulaire sont les suivants:

- Un distributeur de billets peut être exposé à un problème technique qui ne fonctionne pas correctement en raison d'un manque de ce réseau de transmission, ce qui empêche le détenteur de retirer son argent ;
- Le montant à retirer est limité ;
- L'utilisation de la carte est limitée au territoire national uniquement ;
- Possibilité de piratage du mot de passe.

4.2.3. Pour le commerçant :

De nombreux commerçants sont confrontés au problème de coût élevé pour l'acquisition d'un TPE, qui est le seul moyen de payer les marchandises par les clients, et le manque d'intérêt pour les clients face aux cartes de paiement électroniques et que la banque ne livre pas de TPE au commerçant qu'après une longue période de l'avoir demandé.

5. Les solutions proposées pour le développement de l'utilisation de la CIB :

Toutes ces difficultés que peuvent rencontrer les porteurs de la carte interbancaire représentent un véritable frein quant à son utilisation. C'est la raison pour laquelle les autorités bancaires doivent prendre les choses en main afin de développer ce produit. Plusieurs solutions à s'avoir :

- Réparation rapide des automates tombés en panne, et les alimenter durant les week-ends.
- Encourager les commerçants à installer et à utiliser les TPE par des mesures initiatives tel que la baisse d'impôt ;
- Obliger les gens à payer avec carte interbancaire dans les surfaces commerciale, hôtel, pharmacie, superette,... ;
- Instaurer plus d'automates et améliorer la qualité des réseaux ;
- Changer les mentalités des citoyens par plus de campagnes de sensibilisation ;
- Mettre en place des règles juridiques pour protéger l'utilisation de la carte en cas de vol ou de fraude, et augmenter le plafond de retrait .Si ces solutions sont prises en compte par les autorités bancaires et monétaires, l'utilisation de la carte interbancaire pouvait se substituer aux espèces et aux chèques.

Conclusion :

Au terme de ce chapitre, nous avons essayé d'évaluer la situation de la monétique au sein de la CNEP-Banque ainsi que le niveau d'implantation des nouveaux moyens de paiement au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, à travers une enquête réalisée au sein de certaines banques la wilaya.

L'enquête menée auprès des clients de la CNEP-Banque nous a permis de mieux cerner les problèmes et difficultés qui empêchent le développement de la carte interbancaire, et de trouver des solutions pour remédier à ce problème de développement. L'étude montre aussi que le projet de dématérialisation des moyens de paiement, reste encore à réaliser. Cependant, grâce à l'offre de produits et de services, à l'amélioration de l'organisation et des stratégies commerciales, et à une réelle volonté de développement, une maîtrise totale de cette activité deviendra à terme nécessaire.

De ce fait, la monétique a besoin de temps pour se généraliser par plus d'investissements et d'efforts de la part des autorités monétaires et de la société pour son adoption définitive.

Conclusion générale

Conclusion générale

La monétique en Algérie est en phase de démarrage et accuse un retard considérable en égard à celle des pays développés. Sa mise en place nécessite un fort investissement des banques. Ainsi qu'à l'expansion de la concurrence dans le secteur financier, les obligent à faire appel aux nouvelles technologies pour améliorer leur productivité, leur rentabilité et leur compétitivité. En effet, ces nouvelles technologies ont été introduites aux systèmes cohérents et ont transformé d'une manière radicale les moyens de paiement.

Aujourd'hui, l'activité de la banque à distance (paiement électronique) rentre en jeu et devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et la mise en œuvre d'une stratégie commerciale. Cela passe nécessairement par des mesures concrètes de dématérialisation du secteur bancaire.

Dans ce contexte la modernisation et le développement des systèmes et moyens de paiement ont été lancés en Algérie. Cette modernisation a permis la création de nouvelles infrastructures de traitements des paiements dont : la télé compensation des chèques, la montée en puissance des virements, carte de paiement et la mise en œuvre un réseau interconnecté.

En effet, nos recherches nous ont permis d'assumer une certaine responsabilité et, par la suite, nous avons pu renforcer toujours plus nos connaissances théoriques et pratiques. C'est tout l'intérêt d'un tel projet final, qui allie les exigences de la vie professionnelle aux aspects positifs de la formation pratique reçue à la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

Tout au long de notre étude, ayant pour objet de cerner la raison de la dématérialisation des moyens de paiement en Algérie notamment la CNEP-Banque, nous nous sommes efforcés d'apporter quelques éléments de réponse à la problématique posées. Pour cela nous avons élaboré un questionnaire pour les tranches les plus concernées du sujet, et effectué des recherches approfondies dans ce domaine.

Nous avons pu constater une certaine amélioration de la monétique au sein de la CNEP-Banque grâce aux différents nouveaux services électroniques qu'elle propose à ses clients, et cela pour des raisons importantes pour faciliter les tâches aux clients ainsi la banque elle-même en améliorant la qualité des services en toute rapidité et sécurité sur tout.

D'après les résultats du questionnaire réalisé ; d'un côté on peut dire que la population commence à s'adapter avec cette dématérialisation des moyens de paiement et utilisent la

Conclusion générale

monétique ; et d'autre part la monétique en Algérie reste toujours loin des niveaux réalisés par d'autres pays.

Enfin, on peut dire qu'une volonté de changement des mentalités dans la société algérienne ainsi que des réelles démarches d'actions auprès des autorités monétaires sont vraiment recommander car cela pourra changer et améliorer pas mal de choses et avancer dans la dématérialisation des moyens de paiement.

Bibliographie

❖ Ouvrages :

- Mostapha Hashem Cherif, « Paiement électronique sécurisé », édition presse polytechniques et universitaires romandes, 2007.
- Mishkin F,Bordes C, Hautecoeur P.C. et Lacoue-Labarthe D. : « Monnaie, banque et marchés financiers », édition Pearson (8ème), France, 2007.
- GRESLIER H. « Aide-mémoire banque », DUNOD, 31eme édition, France, 1979.
- REGIS B, « le mode de paiement », édition revue banque, 2005.
- HENRI G et BRAMOULLE G, « Economie politique », 13eme Edition Dalloz, paris1998, page85.
- ROLLAND, Luc-Bernet, « Principe de technique bancaire »,21eme Edition DUNOD, Paris 2001.
- DIDIER-PIERRE.M, « moyens et techniques de paiement internationaux », Edition Eska, France, 2007.
- JEAN-MARC et ARNAUD BERNARD, « L'essentiel des techniques bancaires », édition Groupe Eyrolles, 2008.
- Alphonse Christan Ivinza Lepapa « monétique et transaction électronique, édition Bookelis 2018.
- DOMINIQUE Plihon. (2008), « La monnaie et ses mécanismes », Edition la Découverte, Paris.
- HASHEM SHERIF Moustafa et SERHROUCHNI Ahmed, "La monnaie électronique (Systèmes de paiement Sécurisé)", Editions Romandes, 1999.
- C. dragon et autres, les moyens de paiement, édition Banque, 1997.
- VANTET Christophe, La Monétique : les transactions bancaires, IR3, Paris, 2008.
- RAMBURE DOMENIQUE, « Le système de paiement », édition Economica, Paris.
- Sophie Brana, Michel Cazals. (2006), « La monnaie », 2eme édition Dunod, Paris.
- Rollade B, « principes de technique bancaire », DUNOD, 23ème édition, France, avril 2004.
- AMMOUR, BENHALIMA. « Le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Algérie 1996.

- MUSTAPHA, Baba-Ahmed. « Algérie : diagnostic d'un non développement », Ed, l'harmattan, Paris 1999.

❖ Articles :

- Article 472 du code du commerce algérien.
- Article 92 de la loi 90-10 du 14/04/1990, relative à la monnaie et au crédit.
- Article 21, de la LMC.
- Ordonnance N°66-178 du 13 juin 1966 du journal officiel N°51, date 14 juin 1966.
- Ordonnance N°66-366 du 19 décembre 1966 du journal officiel n°75, date 5 septembre 1969.
- Décret n°85-85 du 30 avril 1985, Rubrique Législative Algérie, Edition CNRS, 1985.

❖ Mémoires et thèses :

- OULD -SAIDI Katia, SADANI Samia, Mémoire de fin de cycle En vue de l'obtention du diplôme de Master Sciences financières et comptabilité, Option Finance et banque, thème: La modernisation des moyens de paiement, Cas de : BADR Banque agence Ouacif 579.
- LAZREG MOHAMMED, « la Monétique en Algérie en 2007, réalité et perspectives », Mémoire de Magister en sciences commerciales option management, Université d'Oran Es-sénia, 2008-2009.
- LILA, Brahmi. « Evaluation du système bancaire Algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement locale », thèse magister, université de Bejaïa, Juillet 2008.
- RACHID, LALALI. « Contribution à l'étude de la bancarisation et de la collecte des ressources en Alg MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « Paiement électroniques sécurisés », Edition, Presse Polytechniques et universitaire ramandes, 2007, P347 série », thèse magister, université de Bejaia 2003.
- NAZERI.B, Coulibaly. « La surveillance et l'exploitation bancaire d'un système de règlement brut en temps réel (RTGS) », centre Africain d'Etude supérieures en Gestion (CESAC), mémoire de fin d'étude, promotion 2002.
- TOUALI MUSTAPHA Kamel « les perspectives d'e-Banking dans la stratégie E-Algérie 2013 », thèse de doctorat en science économiques, Université Abou Beker belkaid-Tlemcen 2014/2015.

-ABDELKADER, Zaher. « Le crédit populaire d'Algérie lance l'échange de données informatisées au profit des entreprises », Interface Médias, 23 mars 2013.

❖ **Rapports, documents et revues :**

- Document interne de la CNEP-Banque.
- GUÉTIN Philippe, Rapport sur la Monétique et les Transactions électroniques Sécurisées en Bases.
- Normandie, Décembre 2003.
- Rapport de la banque d'Algérie (2006) : modernisation de l'infrastructure du système de paiement.
- La monnaie centrale représente les avoirs détenus sur les livres de la banque centrale.
- Forum sur la monétique au Maghreb, de l'Afrique centrale et de l'ouest, Casablanca le 16 et 17 février 2006.
- REVU CNEP banque, numéro spécial BANCASSURANCE 2008, mots et chiffre de la CNEP.
- Document CNEP-banque2022.
- Dossier interne de la CNEP-Banque 2017.
- Dossier interne de la CNEP-Banque 2013.
- Dictionnaire petit Larousse.
- EFEE CD 15 Cours de Gestion, Mons, 2006, Dossier de paiement ABB.
- Copulsky, J.R et Wolf, M.J.n (1990), "Relationship Marketing: Positioning For the Future". Journal of Business Strategy.

❖ **Sites internet :**

- <https://droit-finances.commentcamarche.com>.
- https://m.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A8que_de_voyage.
- www.comprendrelepaiement.com.
- <https://docplayer.fr/13963066-Sommaire-1-la-monetique.html>.
- <https://ingenico.com>.
- <https://www.economie.fgov.be>.
- <https://badrbanque.dz/>.

- <https://www.mf.gov.dz/index.php/fr>.
- <https://www.bank-of-algeria.dz>.
- www.reporters.dz.
- <http://www.aebs-tech.com>.

Liste des schémas

<i>Schéma 1: Circuit simplifié d'un chèque</i>	<i>7</i>
<i>Schéma 2: Circuit simplifié du virement.</i>	<i>12</i>
<i>Schéma 3: Circuit simplifié de l'avis de prélèvement.</i>	<i>13</i>
<i>Schéma 4: Circuit simplifié de la lettre de change.</i>	<i>16</i>
<i>Schéma 5: Le système bancaire national après la réforme 1970.</i>	<i>43</i>
<i>Schéma 7: Organigramme générale de la CNEP-Banque.</i>	<i>70</i>
<i>Schéma 8: Organigramme de la direction régionale.</i>	<i>72</i>

Liste des figures

<i>Figure 1:Exemple d'un Billet à ordre.</i>	<i>15</i>
<i>Figure 2:Exemple d'une lettre de change.....</i>	<i>15</i>
<i>Figure 3:Informations principales contenues dans une carte bancaire.....</i>	<i>17</i>
<i>Figure 4: La carte de paiement.....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 5: Terminal point de vente.....</i>	<i>25</i>
<i>Figure 6:Cas du paiement électronique.</i>	<i>33</i>

Liste des tableaux

Tableau 1: Nombre de cartes CIB en circulation.	61
Tableau 2: Evolution des DAB en Algérie.	62
Tableau 3: Evolution des TPE en Algérie.	63
Tableau 4: La répartition des personnes interrogées selon le sexe.	95
Tableau 5: La répartition des personnes interrogées selon l'âge.	96
Tableau 6: La profession personnes interrogées par catégorie socio professionnelle.	97
Tableau 7: Connaissance du terme monétique.	98
Tableau 8: Connaissance du terme carte bancaire.	99
Tableau 9: Le mode de paiement que les personnes interrogées utilisent fréquemment.	101
Tableau 10: Détenteurs de la carte interbancaire CIB.	102
Tableau 11: L'année de possession d'une carte interbancaire CIB.	103
Tableau 12: Les coûts de facturation de la carte CIB.	104
Tableau 13: Type de carte interbancaire CIB.	105
Tableau 14: L'utilité de l'utilisation de la carte CIB auprès de ces porteurs.	106
Tableau 15: La fréquence d'utilisation de la carte interbancaire CIB.	107
Tableau 16: Types automates les plus utilisées par les porteurs de cartes.	108
Tableau 17: Appréciation de la qualité des services liés à la carte interbancaire CIB.	110
Tableau 18: Avis des personnes interrogées par rapport à la couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.	111
Tableau 19: Appréciation des problèmes lors de l'utilisation de la carte interbancaire CIB.	112
Tableau 20: Appréciation de l'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire.	113
Tableau 21: La raison pour laquelle les personnes interrogées choisissant la CNEP-Banque.	115

Liste des graphes

<i>Graphe 1: Nombre de cartes Interbancaire CIB durant les premiers mois de l'année 2023 en Algérie.....</i>	<i>61</i>
<i>Graphe 2: Evolution des DAB en Algérie.....</i>	<i>62</i>
<i>Graphe 3: Evolution des TPE en Algérie.</i>	<i>63</i>
<i>Graphe 4: La répartition des personnes interrogées selon le sexe.</i>	<i>95</i>
<i>Graphe 5: La répartition des personnes interrogées selon l'âge.</i>	<i>96</i>
<i>Graphe 6: La profession personnes interrogées par catégorie socio professionnelle.....</i>	<i>98</i>
<i>Graphe 7: Connaissance du terme « Monétique ».....</i>	<i>99</i>
<i>Graphe 8: Connaissance du terme carte bancaire.</i>	<i>100</i>
<i>Graphe 9: Le mode de paiement que les personnes interrogées utilisent fréquemment.</i>	<i>101</i>
<i>Graphe 10: Détenteurs de la carte interbancaire CIB.....</i>	<i>102</i>
<i>Graphe 11: L'année de possession d'une carte interbancaire CIB.</i>	<i>103</i>
<i>Graphe 12: Appréciation du coût de la carte CIB.</i>	<i>104</i>
<i>Graphe 13: Type de carte interbancaire CIB.....</i>	<i>105</i>
<i>Graphe 14: L'utilité de l'utilisation de la carte CIB auprès de ces porteurs.</i>	<i>106</i>
<i>Graphe 15: La fréquence d'utilisation de la carte interbancaire CIB.....</i>	<i>108</i>
<i>Graphe 16: Types automates les plus utilisées par les porteurs de carte.</i>	<i>109</i>
<i>Graphe 17: Appréciation de la qualité des services liés à la carte interbancaire CIB.</i>	<i>110</i>
<i>Graphe 18: La couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou.</i>	<i>111</i>
<i>Graphe 19: Les problèmes liés à l'utilisation de la carte interbancaire CIB.</i>	<i>112</i>
<i>Graphe 20: Appréciation de l'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire.</i>	<i>114</i>
<i>Graphe 21: La raison pour laquelle les personnes interrogées choisissant la CNEP-Banque.</i>	<i>115</i>

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaire	
Introduction générale	1
Chapitre 1 : Le passage des moyens de paiement classique aux moyens de paiement moderne	3
Introduction :	4
Section 1 : Les moyens de paiement classique :	4
1. Les moyens de paiement:.....	5
2. Les moyens de paiement classique :.....	5
2.1. La monnaie fiduciaire :	5
2.2. La monnaie scripturale :	5
2.2.1. Le chèque :	6
2.2.2. Le versement :	11
2.2.3. Le virement :	11
2.2.4. Avis de prélèvement :	13
2.2.5. Titre interbancaire de paiement :	14
2.2.6. Effet de commerce :	14
2.2.7. Carte bancaire :	16
3. Les avantages et inconvénients des moyens de paiement :	18
3.1. Les avantages des moyens de paiement :	18
3.2. Les inconvénients des moyens de paiement :	19
Section 2 : Les moyens de paiement moderne :	20
1. Définition de la monétique :	20
2. Les acteurs de la monétique :	21
2.1. L'émetteur (la banque du client):	21
2.2. Le porteur (client):	21
2.3. L'accepteur « le commerçant » :	22
2.4. L'acquéreur "banque commerçant":	22
3. Le rôle de la monétique :	23
4. L'objectif de la monétique :	23
5. Les caractéristiques de la monétique :	23
6. Les composants de la monétique :	24
6.1. Le support :	24
6.2. Système de traitement :	25

7.	Les avantages et inconvénients de la monétique :.....	25
7.1.	Les avantages :	25
7.2.	Les inconvénients :	26
Section 3 : Le système de paiement électronique.		27
1.	Définition de paiement :	27
2.	La monnaie électronique :	27
2.1.	Sécurité des transactions :	28
2.2.	La dématérialisation :.....	28
2.2.1.	La monnaie électronique :.....	29
2.2.2.	La monnaie virtuelle :	29
2.2.3.	La monnaie numérique :.....	30
3.	Le paiement électronique :.....	30
3.1.	Définition du système de paiement :.....	30
3.2.	Historique du système de paiement électronique :	30
3.3.	Définition du paiement électronique(Paiement) :.....	33
3.4.	Les formes de paiements électroniques :	34
3.4.1.	TPE :	35
3.4.2.	Le porte-monnaie électronique(PME) :.....	35
3.4.3.	Le porte-monnaie virtuel :.....	35
3.4.4.	Les cartes de retrait :	35
3.4.5.	Les cartes de crédit :	36
3.4.6.	Les cartes de paiements :.....	36
3.4.7.	Les cartes internationales :	36
3.5.	Les avantages de paiements électroniques :.....	37
Conclusion :.....		38
Chapitre 2 : Etat des lieux de la monétique en Algérie.		39
Introduction :		40
Section 1 : Historique et évolution de la monétique en Algérie :		40
1.	L'émergence du système bancaire Algérien (1962-1985) :	40
1.1.	L'étape de souveraineté 1962-1966 :.....	40
1.1.1.	Le Trésor :	41
1.1.2.	La Banque Centrale d'Algérie (BCA) :.....	41
1.1.3.	La Caisse Algérienne de Développement (CAD) :	41
1.1.4.	La Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) :	41
1.2.	L'étape de nationalisation (1966-1967) :	42
1.2.1.	La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :	42

1.2.2.	Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :	42
1.2.3.	La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :	42
1.3.	L'étape de la spécialisation (1970-1979) :	42
1.4.	La restructuration organique (1980-1986) :	43
1.4.1.	La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :	43
1.4.2.	La Banque du Développement local (BDL) :	43
2.	La réforme du système bancaire en 1990 et la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) :	44
2.1.	Les objectifs de la LMC :	44
2.1.1.	Les objectifs monétaires et financiers :	44
2.1.2.	Les objectifs économiques :	44
2.2.	Le contenu de la loi :	45
2.2.1.	Les missions de la banque d'Algérie :	45
2.2.2.	Le rôle du conseil de la monnaie et du crédit(CMC) :	46
2.2.3.	La Commission Bancaire :	47
2.2.4.	Le conseil d'administration :	47
2.3.	Révision de la LMC :	47
2.3.1.	Les aménagements apportés en 2001 à la loi relative à la monnaie et au crédit :	48
2.3.2.	L'adoption de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (O.M.C) :	48
	Section 2 : le système de paiement en Algérie.	49
1.	Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation :	49
1.1.	Définition de la compensation manuelle :	49
1.2.	Les objectifs de la modernisation :	50
1.3.	Les étapes de la modernisation :	51
1.3.1.	Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle :	51
1.3.2.	La création d'institutions interbancaires :	52
1.3.3.	La sécurisation des chèques :	52
1.3.4.	L'adaptation du système d'information des banques à la télé compensation :	53
2.	Les nouveaux moyens de paiement :	53
2.1.	Le système de télé-compensation de paiement de masse :	53
2.1.1.	Définition du système de télé-compensation (ATCI) :	53
2.1.2.	Le fonctionnement du système ATCI :	53
2.2.	Le système de paiement de gros montant RTCS :	54
2.2.1.	Les objectifs du système RTGS :	54
2.2.2.	Le fonctionnement du système RTGS :	55

2.3.	La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM) :	56
2.3.1.	Les principales missions de la SATIM :	56
2.4.	Le réseau SWIFT :	57
2.4.1.	Le virement SWIFT :	57
2.4.2.	Les avantages du virement SWIFT	57
2.5.	E-Banking :	58
Section 3 : Situation de la monétique en Algérie.		59
1.1.	Les cartes émises :	61
1.2.	Parc DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) :	62
1.3.	Affiliation de commerçants :	63
2.	Les forces et faiblesses de la monétique en Algérie :	64
2.1.	Les forces de la monétique :	64
2.2.	Les faiblesses de la monétique :	64
Conclusion :		65
Chapitre 3 : Expérience de la CNEP-Banque dans la dématérialisation des moyens de paiement.....		66
Introduction :		67
Section 1 : Présentation de l'organisme d'étude (CNEP- Banque) :		67
1.	Présentation générale de la CNEP-Banque :	67
1.1.	Historique de la CNEP- banque et sa création :	67
1.2.	Les grandes dates de la CNEP-banque :	68
1.3.	Les objectifs de la CNEP-banque :	69
1.4.	Le cadre législatif de la CNEP-banque :	69
1.5.	Organisation générale de la CNEP_ banque :	69
2.	Présentation de la direction CNEP Banque :	70
2.1.	La Direction du Réseau de la CNEP Banque de Tizi -Ouzou :	70
2.2.	Les missions de la Direction du Réseau de Tizi-Ouzou :	71
2.3.	Organisation de la direction du réseau de Tizi_Ouzou :	72
Section 2 : Traitement des moyens de paiement électronique au sein de la CNEP Banque :		72
1.	Les produits monétiques de la CNEP –BANQUE :	72
1.1.	La carte interbancaire (CIB) :	73
1.1.1.	Définition et description de la carte interbancaire (CIB) de CNEP- Banque :	73
1.1.2.	Type de carte CIB :	73
1.1.3.	Production de la carte CIB :	73
1.1.4.	Étape de production de la carte :	74

1.1.5.	Les frais de transaction d'utilisation de la carte CIB auprès de distributeurs automatiques de billets (DAB) :.....	75
1.1.6.	Les conditions générales d'utilisation de la carte CIB :.....	76
1.1.7.	Les avantages de la carte interbancaire CIB :.....	79
1.2.	La carte épargne (CE) :.....	80
1.2.1.	Définition de la carte épargne(CE) :	80
1.2.2.	Les fonctions de la carte épargne (CE) :	81
1.2.3.	Nouvelles ouvertures de comptes épargne (CE) :.....	82
1.2.4.	Blocage de la carte :.....	85
1.2.5.	Suivi et contrôle en agence :.....	86
1.2.6.	Les avantages de la carte épargne (CE) :	86
1.3.	Les services monétiques de la CNEP-BANQUE :	87
1.3.1.	Le service CNEP Connect :.....	87
1.3.2.	Le service e-paiement :	90
1.4.	Litige monétique :.....	92
Section 3 : Etude empirique sur la monétique au sein de la CNEP Banque de Tizi ousou.		93
1.	Méthodologie de travail :.....	94
1.1.	Elaboration d'un questionnaire :.....	94
1.2.	Choix de la méthode d'enquête :	94
2.	Interprétation des résultats de recherche :.....	94
2.1.	Nombres de femmes et d'hommes interrogés :.....	94
2.2.	La répartition des personnes interrogées selon l'âge :	96
2.3.	La profession des personnes interrogées :.....	97
2.4.	La connaissance du terme monétique :	98
2.5.	La connaissance du terme carte bancaire :.....	99
2.6.	Le pourcentage d'utilisation de chaque moyen de paiement :.....	100
2.7.	Détenteurs de la carte interbancaire CIB :	102
2.8.	L'année de possession d'une carte interbancaire CIB :	102
2.9.	Les coûts de facturation de la carte CIB :	104
2.10.	Type de carte interbancaire CIB :	105
2.11.	L'utilité d'utilisation de la carte CIB :	106
2.12.	La fréquence d'utilisation de la carte CIB :.....	107
2.13.	Les automates les plus utilisées :	108
2.14.	La qualité des services liés à carte interbancaire CIB :.....	109
2.15.	La couverture du réseau DAB et TPE sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou :..	111
2.16.	Les problèmes liés à l'utilisation de la carte interbancaire CIB :	112

2.17.	Le genre de difficulté rencontré lors des opérations de retrait :	113
2.18.	L'emplacement des DAB à l'extérieur d'une agence bancaire :	113
2.19.	Pourquoi choisir la CNEP-Banque :	114
2.20.	Avis des personnes interrogées par rapport à la dématérialisation des moyens de paiement :	116
3.	Les différentes difficultés qui freinent le développement de la carte interbancaire au sein de la CNEP :	116
4.	Quelques aspects positifs et négatifs de l'utilisation des cartes de paiement électroniques à la CNEP-Banque :	117
4.1.	Les aspects positifs de l'utilisation de cartes de paiement électroniques	117
4.1.1.	Pour la banque :	117
4.1.2.	Pour le client :	117
4.1.3.	Pour le commerçant :	118
4.2.	Les aspects négatifs de l'utilisation de cartes de paiement électronique :	118
4.2.1.	Pour la banque :	118
4.2.2.	Pour le client :	118
4.2.3.	Pour le commerçant :	119
5.	Les solutions proposées pour le développement de l'utilisation de la CIB :	119
Conclusion :		120
Conclusion générale.....		121

Résumé

Les nouvelles innovations technologiques sont considérées comme un défi majeur dans le monde entier, transformant les paiements traditionnels en paiements électroniques et offrant des méthodes de paiement permettant un accès plus large et plus facile au monde des affaires.

Si ces systèmes de dématérialisation de paiement sont aujourd'hui monnayés courante dans de nombreux pays, où ils participent directement à simplifier la vie des gens et à faciliter les échanges économiques, ils commencent peine à voir le jour en Algérie.

Notre analyse, basée sur une enquête auprès de 80 clients de différentes banques publiques de la Wilaya de Tizi-Ouzou, montre que les facteurs culturels et le manque de confiance aux cartes interbancaires sont un facteur important dans la réussite de la mise en œuvre de la politique monétaire en Algérie. Ainsi, une bonne étude d'un plan marketing et de développement commun doit être appliquée par les autorités bancaires et monétaire au niveau des banques, les porteurs de carte CIB et les commerçants et l'opérateur technique de la SATIM, afin de réussir une meilleure généralisation des produits monétiques sur tout le territoire national.

Abstract

New technological innovations are seen as major challenge worldwide, transforming traditional payments into electronic payments and providing payment methods for wider and easier access to the business world.

If these dematerialized payment systems are now commonplace in many countries, where they directly contribute to simplifying people's lives and facilitating economic exchanges, they are only just beginning to see the light of day in Algeria.

Our analysis based on a survey of 80 customers of different public banks in the Wilaya of Tizi Ouzou, shows that cultural factors and the lack of confidence in interbank cards are an important factor in the successful implementation of the policy. Monetary in Algeria. Thus, a good study of a common marketing and development plan must be applied by the banking and monetary authorities at the bank level, CIB card holders, merchants, and the technical operator of SATIM, in order to achieve better generalization of electronic payment products throughout the national territory.

